

PCAET

Plan Climat Air/Energie Territorial
Région **Lézignanaise**
Corbières & Minervois

ÉNERGIES
RENOUVELABLES

CHANGEMENT
CLIMATIQUE

QUALITÉ
DE L'AIR

RÈGLEMENTATION
THERMIQUE

EMPREINTE
CARBONE

QUALITÉ DE VIE

Rapport environnemental

Sommaire

1-PRESENTATION DU PCAET	6
Chapitre 1 : Contenu et objectifs du PCAET	7
Chapitre 2 : Evaluation environnementale	8
2-ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	10
Chapitre 1 : Rapports d’opposabilité juridique	11
Chapitre 2 : Analyse de l’articulation avec les autres documents	12
3-ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT.....	31
Chapitre 1 : Paysages et patrimoine	32
Chapitre 2 : Milieux naturels, biodiversité et trame verte et bleue	38
Chapitre 3 : Ressource en eau.....	49
Chapitre 4 : Risques naturels et technologiques	56
Chapitre 5 : Energie et climat.....	64
Chapitre 6 : Santé environnementale	74
Chapitre 7 : Hiérarchisation des enjeux	86
4-SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET JUSTIFICATION DES CHOIX.....	89
Chapitre 1 : Engagements ayant orienté l’élaboration du PCAET.....	90
Chapitre 2 : Du diagnostic à la stratégie et l’action	91
Chapitre 3 : Scénario retenu	100
5-ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET SUR L’ENVIRONNEMENT	104
Chapitre 1 : Analyse des incidences de la stratégie	105
Chapitre 2 : Analyse des incidences du plan d’action	109
Chapitre 3 : Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	119
6-MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	123
7-DISPOSITIF DE SUIVI	127
8-METHODOLOGIE	129
Chapitre 1 : Articulation avec les autres documents	130
Chapitre 2 : Etat initial de l’environnement.....	130
Chapitre 3 : Solutions de substitution et justification des choix.....	130
Chapitre 4 : Analyse des incidences du PCAET sur l’environnement.....	130
Chapitre 5 : Mesures d’évitement, de réduction et de compensation.....	132
Chapitre 6 : Dispositif de suivi.....	132

Table des tableaux

Tableau 1 : Contenu du rapport environnemental (Source : Code de l'Environnement)	8
Tableau 2 : Analyse de l'articulation du PCAET avec le SRADDET Occitanie (Source : Région Occitanie, EVEN Conseil)	13
Tableau 3 : Analyse de l'articulation du PCAET avec le SCoT de la CCRLCM (Source : CCRLCM, EVEN Conseil)	18
Tableau 4 : Analyse de l'articulation du PCAET avec la Charte du PNR Corbières Fenouillèdes (Source : PNR Corbières Fenouillèdes, EVEN Conseil)	22
Tableau 5 : Analyse de l'articulation du PCAET avec la Charte du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée (Source : PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, EVEN Conseil)	25
Tableau 6 : Analyse de l'articulation du PCAET avec le PRSE Occitanie (Source : Région Occitanie, EVEN Conseil)	27
Tableau 7 : Analyse de l'articulation du PCAET avec le SDAGE Rhône-Méditerranée (Source : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, EVEN Conseil)	29
Tableau 8 : Evolution de l'état écologique des cours d'eau (Source : SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et 2022-2027)	51
Tableau 9 : Evolution de l'état chimique des cours d'eau (Source : SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et 2022-2027)	51
Tableau 10 : PPRI approuvés (Source : DDTM de l'Aude)	57
Tableau 11 : Caractérisation de la priorité des enjeux (Source : EVEN Conseil)	86
Tableau 12 : Hiérarchisation des enjeux (Source : EVEN Conseil)	87
Tableau 13 : Evolution des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre de la CCRLCM entre 2017 et 2050 selon un scénario tendanciel (Source : EVEN Conseil)	94
Tableau 14 : Evolution des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre de la CCRLCM entre 2017 et 2050 selon un scénario ambitieux (Source : EVEN Conseil)	96
Tableau 15 : Evolution des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre de la CCRLCM entre 2017 et 2050 selon un scénario réglementaire (Source : EVEN Conseil)	97
Tableau 16 : Scénario et hypothèses retenues en matière de réduction des gaz à effet de serre (Source : EVEN Conseil)	100
Tableau 17 : Hypothèses retenues en matière de neutralité carbone (Source : EVEN Conseil)	101
Tableau 18 : Scénario et hypothèses retenues en matière de consommations énergétiques (Source : EVEN Conseil)	101
Tableau 19 : Scénario et hypothèses en matière de production d'énergies renouvelables (Source : EVEN Conseil)	102
Tableau 20 : Scénario retenu en matière de réduction des polluants atmosphériques (Source : EVEN Conseil)	103
Tableau 21 : Critères d'analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET (Source : EVEN Conseil)	105
Tableau 22 : Analyse des incidences de la mise en œuvre de la stratégie (Source : EVEN Conseil) ...	106
Tableau 23 : Analyse de la mise en œuvre du plan d'action (Source : EVEN Conseil)	110
Tableau 24 : Caractéristiques des sites Natura 2000 (Source : INPN)	121
Tableau 25 : Mesures ERC proposées (Source : EVEN Conseil)	124
Tableau 26 : Modalités de prise en compte des recommandations faites dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale (Source : EVEN Conseil)	125

Tableau 27 : Indicateurs proposés au titre de l'évaluation environnementale (Source : EVEN Conseil)	128
Tableau 28 : Critères d'analyse de la mise en œuvre du PCAET (Source : EVEN Conseil)	131

Table des cartes

Carte 1 : Unités paysagères (Source : EVEN Conseil)	32
Carte 2 : Reconnaissance du patrimoine (Source : EVEN Conseil)	36
Carte 3 : Occupation du sol (Source : EVEN Conseil)	39
Carte 4 : Zones Natura 2000 et espaces naturels sensibles (Source : EVEN Conseil)	41
Carte 5 : ZNIEFF (Source : EVEN Conseil)	42
Carte 6 : SRCE Languedoc Roussillon (Source : EVEN Conseil)	44
Carte 7 : Extrait du Plan de Parc du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée (Source : PNR de la Narbonnaise en Méditerranée)	45
Carte 8 : Extrait du Plan de Parc du PNR Corbières Fenouillèdes (Source : PNR Corbières Fenouillèdes)	46
Carte 9 : Trame Verte et Bleue de la CCRLCM (Source : Diagnostic du SCoT de la CCRLCM en révision)	47
Carte 10 : Zonages relatifs à la ressource en eau (Source : EVEN Conseil)	50
Carte 11 : Etat écologique des cours d'eau lors de l'état des lieux réalisé pour le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 (Source : EVEN Conseil)	52
Carte 12 : Eau potable et assainissement (Source : EVEN Conseil)	54
Carte 13 : Atlas des zones inondables (Source : EVEN Conseil)	58
Carte 14 : Risque de mouvement de terrain (Source : EVEN Conseil)	60
Carte 15 : Risques technologiques (Source : EVEN Conseil)	62
Carte 16 : Réseaux de transport et de distribution d'énergie (EVEN Conseil)	71
Carte 17 : Profils environnementaux des communes (Source : EVEN Conseil)	75
Carte 18 : Potentiel radon (Source : EVEN Conseil)	78
Carte 19 : Pollution lumineuse (Source : EVEN Conseil)	81
Carte 20 : Classement sonore des infrastructures routières de l'Aude (Source : DDTM 11)	83
Carte 21 : Déchetteries internes et périphériques au territoire (Source : CCRLCM)	84
Carte 22 : Sites Natura 2000 (Source : EVEN Conseil)	120

Table des figures

Figure 1 : Vue de Lézignan-Corbières depuis la rue des Romains (Source : EVEN Conseil)	33
Figure 2 : Vue sur les Corbières (Source : EVEN Conseil)	33
Figure 3 : Lézignan-Corbières des années 50 à aujourd'hui (Source : IGN)	34
Figure 4 : Talairan des années 50 à aujourd'hui (Source : IGN)	34
Figure 5 : Laroque-de-Fa des années 50 à aujourd'hui (Source : IGN).....	34
Figure 6 : PCAET et engagements en matière de lutte contre le dérèglement climatique (Source : ADEME).....	64
Figure 7 : Part de chaque secteur dans la consommation finale d'énergie de la CCRLCM en 2017 (Source : ORCEO)	65
Figure 8 : Part de chaque source d'énergie dans la consommation finale d'énergie de la CCRLCM en 2017 (Source : ORCEO)	66
Figure 9 : Part de chaque secteur dans les émissions de gaz à effet de serre de la CCRLCM en 2017 (Source : Atmo Occitanie).....	66
Figure 10 : Parc éolien de la Plaine de l'Orbieu (Source : EVEN Conseil)	67
Figure 11 : Station hydroélectrique de Homps et Tourouzelle (Source : EVEN Conseil).....	68
Figure 12 : Potentiel de production d'énergie renouvelable et de récupération sur le territoire de la CCRLCM (Source: EVEN Conseil).....	68
Figure 13 : Répartition des stocks de carbone de la CCRLCM (Source : Outil ALDO de de l'ADEME) ...	69
Figure 14 : Principales caractéristiques des 4 grandes familles de déterminants selon Lalonde (1974) (Source : Guide Agir pour un urbanisme favorable à la santé, EHESP, ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes)	74
Figure 15 : Descriptif des profils environnementaux communaux (Source : ORS Occitanie)	76
Figure 16 : Flyer "Moustique Tigre - Piqûre de rappel des bons gestes à adopter" (Source : ARS Occitanie).....	79
Figure 17 : Extrait de support de l'atelier actions du 12/04/2022	92
Figure 18 : Evolution des émissions de GES sur la CCRLCM selon un scénario tendanciel (Source : EVEN Conseil)	93
Figure 19 : Evolution des consommations énergétiques sur la CCRLCM selon un scénario tendanciel (Source : EVEN Conseil)	93
Figure 20 : Evolution des émissions de GES sur la CCRLCM selon un scénario ambitieux (Source : EVEN Conseil)	95
Figure 21 : Evolution des consommations énergétiques sur la CCRLCM selon un scénario ambitieux (Source : EVEN Conseil)	95
Figure 22 : Evolution des émissions de GES sur la CCRLCM selon un scénario réglementaire (Source : EVEN Conseil)	96
Figure 23 : Evolution des consommations énergétiques sur la CCRLCM selon un scénario réglementaire (Source : EVEN Conseil)	97
Figure 24 : Modalités de la concertation préalable	99
Figure 25 : Photos d'un forum dans le cadre de la concertation préalable	99
Figure 26 : Pourcentage d'actions ayant des incidences sur chaque thématique environnementale (Source : EVEN Conseil)	112



1-PRESENTATION DU PCAET

Chapitre 1 : Contenu et objectifs du PCAET

L'article L229-26 du Code de l'Environnement détaille les caractéristiques du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce document est un outil de planification territoriale, issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015. Il vise à définir et coordonner des actions au niveau local pour lutter contre le dérèglement climatique et adapter le territoire à ses effets. Obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, il est valable 6 ans.

En application de l'article R229-51 du Code de l'Environnement, un PCAET comporte :

- Un diagnostic qui doit détailler :
 - une estimation des émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
 - une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ;
 - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
 - la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et d'une analyse des options de développement de ces réseaux ;
 - un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
 - une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- Une stratégie territoriale qui identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :
 - réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
 - maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
 - production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
 - livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
 - productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
 - réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
 - évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
 - adaptation au changement climatique.
- Un programme d'actions qui définit des mesures à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et

acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

- Un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux des documents d'ordre supérieur. Après 3 ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Le PCAET de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) décline les 3 axes de sa stratégie en 23 fiches actions. 54 communes du département de l'Aude sont concernées.

Chapitre 2 : Evaluation environnementale

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le PCAET de la CCRLCM doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche permet d'intégrer dès le début de l'élaboration du PCAET une réflexion poussée sur les impacts du document sur l'environnement, qui doit se révéler force de propositions pour le projet.

Le présent document répond aux spécifications de l'article R122-20 du Code de l'Environnement, qui prévoit que le rapport environnemental rendant compte de la démarche d'évaluation environnementale contienne les parties détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Contenu du rapport environnemental (Source : Code de l'Environnement)

Contenu du rapport environnemental selon l'article R122-20 du Code de l'Environnement	Partie du rapport environnemental
1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale	1 et 2
2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés	3
3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2°	4

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	4
5° L'exposé : a) Des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus. b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.	5
6° La présentation successive des mesures prises pour : a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine. b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées. c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.	6
7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus : a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6°. b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.	7
8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré	8



2-ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Chapitre 1 : Rapports d'opposabilité juridique

Cette partie du rapport environnemental a pour objectif de détailler l'articulation du PCAET avec d'autres documents en vigueur (schémas, plans, programmes...) afin de s'assurer que l'élaboration du PCAET a été menée en cohérence avec les stratégies déjà menées sur le territoire. Dans cette optique, les documents qui ont un rapport d'opposabilité juridique avec le PCAET doivent obligatoirement être traités. On distingue trois niveaux d'opposabilité :

- La « conformité » représente le rapport normatif le plus exigeant. Un document devant être conforme à une norme supérieure doit retranscrire cette norme à l'identique, sans possibilité d'adaptation ;
- La « compatibilité » implique une obligation de non-contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, sans exigence de retranscription à l'identique ;
- La « prise en compte » correspond à une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

Néanmoins, l'analyse ne doit pas se limiter aux seuls documents avec lesquels le PCAET a des rapports d'opposabilité juridique. La cohérence du PCAET avec d'autres documents portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs a été examinée (chartes de PNR, PRSE, SDAGE).

NB : La CCRLCM n'est pas couverte par un plan de protection de l'atmosphère (PPA) défini à l'article L222-4 du Code de l'Environnement.

Chapitre 2 : Analyse de l'articulation avec les autres documents

I. SRADDET Occitanie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie a été approuvé le 14 septembre 2022. Il fixe les priorités régionales en termes :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- d'intermodalité et développement des transports,
- de maîtrise et valorisation de l'énergie,
- de lutte contre le changement climatique,
- de pollution de l'air,
- de prévention et restauration de la biodiversité,
- de prévention et gestion des déchets.

La stratégie d'aménagement du schéma s'articule autour des deux grands axes régionaux : un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires et un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence climatique. Ces deux grands axes se déclinent dans les documents d'Occitanie 2040 autour de 3 défis issus des grandes spécificités du territoire régional (l'accueil de population, les interdépendances territoriales, l'ouverture du territoire) :

- Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement), pour faire de la région un territoire d'opportunités pour tous les habitants, et pour concilier l'accueil de populations et l'excellence environnementale de notre territoire ;
- Le défi des coopérations territoriales pour que les relations entre territoires s'organisent dans une logique d'enrichissement mutuel, garantissant équilibre et égalité des territoires ;
- Le défi du rayonnement régional pour accroître la cohésion et la visibilité de la région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local.

Le SRADDET comprend 47 règles et 9 objectifs généraux. D'après l'article R229-51 du Code de l'Environnement, le PCAET de la CCRLCM doit décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du SRADDET.

Tableau 2 : Analyse de l'articulation du PCAET avec le SRADDET Occitanie (Source : Région Occitanie, EVEN Conseil)

Objectifs du SRADDET	Cohérence avec le PCAET
Le défi de l'attractivité pour accueillir bien et durablement	
Objectif général 1 Favoriser le développement et la promotion sociale	
1.1 Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	Cet objectif ambitionne notamment de faciliter les modes innovants de transports collectifs ainsi que les modes de mobilité active afin de limiter la consommation énergétique finale liée aux transports. La sous-orientation 2.4.1 « Promouvoir les mobilités bas carbone ou décarbonées, adaptées aux spécificités du territoire » de la stratégie du PCAET y répond. De plus, le PCAET prévoit 4 actions en lien avec la thématique « Se déplacer demain » (actions 16,17,18 et 19), qui ciblent la conversion du parc de véhicules, le développement des transports en commun, le développement des voies à mobilité douce et le renforcement du covoiturage.
1.2 Favoriser l'accès aux services sur tous les territoires	Cet objectif vise la réduction des déséquilibres dans la couverture territoriale en services et en équipements. La stratégie du PCAET envisage en ce sens à la fois le maintien d'une offre de santé locale (sous-orientation 2.1.1), le renforcement des centralités (sous-orientation 2.4.2), la création de partage et de rencontres entre les habitants notamment pour échange de services (sous-orientation 2.4.3) et plus globalement le développement d'une politique foncière intercommunale au service de la transition (sous-orientation 1.2.1). Cela se retrouve notamment dans les actions 1 « Planifier un urbanisme durable », 3 « Accentuer la coopération pour mettre en œuvre une politique publique environnementale exemplaire » et 9 « Créer du lien en développant le principe de la non-mobilité ».
1.3 Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale	Cet objectif aborde les nécessités de la densification et de la rénovation du parc existant. La lutte contre la précarité énergétique et la prise en compte de la santé dans les projets d'habitat sont mentionnées. Ces sujets sont repris par les sous-orientations 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3 et 2.1.2 dans la stratégie du PCAET. Le PCAET prévoit des actions pour couvrir ces sujets à savoir l'action 1 « Planifier un urbanisme durable », l'action 2 « Accompagner les foyers vers une sobriété énergétique responsable et une efficacité énergétique optimale » et l'action 7 « Agir en faveur de la désimperméabilisation des sols et de la végétalisation de l'espace public ».
Objectif général 2 Concilier développement et excellence environnementale	
1.4 Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040	L'atteinte de l'objectif zéro artificialisation nette est une nécessité soulignée dans la sous-orientation 1.2.1 « Développer une politique foncières intercommunale au service de la transition » du PCAET et se retrouve dans les objectifs de l'action 1 « Planifier un urbanisme durable ».

Objectifs du SRADDET	Cohérence avec le PCAET
1.5. Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	Cet objectif mentionne le besoin d'adaptation du territoire aux risques avérés ou probables ainsi qu'à l'évolution de la disponibilité de la ressource en eau. Le PCAET y répond principalement avec les sous-orientations 1.2.4 « Adapter l'aménagement du territoire aux risques naturels actuels et à venir » et 1.1.1 « Protéger la ressource en eau ». Les actions associées ciblent la planification d'un urbanisme durable (action 1), la gestion économe de l'eau (action 6) mais aussi l'évolution du secteur agricole (actions 13 et 14).
1.6. Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations	Cet objectif prône l'amélioration de la qualité de l'air, qui est visée par la sous-orientation 2.1.4. « Maintenir une bonne qualité de l'air » de la stratégie du PCAET et l'action 4 « Améliorer la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations aux polluants atmosphériques ». Plus globalement, il s'agit de mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé, ce que le PCAET prévoit au travers des orientations 1.2 « Promouvoir un aménagement exemplaire pour faire face au défi de la crise climatique » et 2.1 « Maintenir une bonne santé pour toutes les populations ». Des actions sont à titre d'exemple dédiées à l'amélioration du confort thermique (action 2 et 5), à la désimperméabilisation et à la végétalisation (action 7).
Objectif général 3 Devenir une région à énergie positive	
1.7. Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040	Le scénario retenu pour le PCAET prévoit une réduction des consommations énergétiques totales de 30 % en 2040 et de 40 % en 2050. Le PCAET cible le bâtiment notamment au travers des sous-orientations 1.2.2. « Accompagner la rénovation des bâtiments », 1.2.3 « Promouvoir des logements exemplaires » et 2.1.2 « Réduire les sources de précarité énergétique », ainsi que des actions 2 « Accompagner les foyers vers une sobriété énergétique responsable et une efficacité énergétique optimale » et 5 « Réduire la consommation énergétique du patrimoine public et en améliorer le confort thermique ».
1.8. Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040	Le scénario retenu pour le PCAET prévoit une réduction des consommations énergétiques totales de 30 % en 2040 et de 40 % en 2050. Le PCAET cible le secteur des transports notamment au travers des sous-orientations 2.4.1 « Promouvoir des mobilités bas carbone ou décarbonées, adaptées aux spécificités du territoire » et 3.2.4 « Accompagner les acteurs économiques à décarboner leur mode de production ». Les actions 16 à 19 visent la transition des mobilités et l'action 14 la transition des activités des entreprises.
1.9. Multiplier par 2, la production d'énergies renouvelables d'ici 2040	La mise en œuvre du PCAET contribuera à augmenter la production d'énergie renouvelable régionale car elle fixe l'objectif d'une couverture des besoins à 88% par les énergies renouvelables en 2040. L'orientation 3.3 du PCAET vise le développement de la production d'énergie renouvelable et se traduit dans les actions 20 à 22.

Objectifs du SRADDET	Cohérence avec le PCAET
Le défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales	
Objectif général 1 Construire une région équilibrée pour ses territoires	
2.1. Des métropoles efficaces et durables	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
2.2. Développer les nouvelles attractivités	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
2.3. Renforcer les synergies territoriales	La sous-orientation 3.1.1 souligne la nécessité d'articuler le pilotage du PCAET avec les autres politiques territoriales, ce qui nécessite la collaboration entre de nombreux acteurs. L'action 0 souligne la nécessité d'assurer le pilotage, l'animation, le suivi et l'évaluation du PCAET en collaboration avec les partenaires. L'action 3 met l'accent sur le besoin de favoriser les échanges pour permettre la montée en compétence et la mutualisation.
Objectif général 2 Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales	
2.4. Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures	Voir compatibilité du PCAET avec les objectifs 1.1 et 1.2 du SRADDET qui ont respectivement pour sujet la mobilité et l'accès aux services et équipements.
2.5. Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne	Cet objectif du SRADDET souligne la nécessité de la mutation de la filière du tourisme et de la transition énergétique et climatique sur les territoires ruraux et de montagne. Le territoire de la CCRLCM est donc concerné par cet objectif. Le PCAET en lui-même est un outil de planification de la transition énergétique et climatique. La filière touristique y est abordée dans la stratégie (sous-orientation 3.1.4) mais ne fait pas l'objet d'une fiche action spécifique. La mise en œuvre des actions prévues par le PCAET participera toutefois à sa transition.
Objectif général 3 Partager et gérer durablement les ressources	
2.7. Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non perte nette de biodiversité	La stratégie du PCAET comporte une orientation dédiée à la préservation des espaces naturels remarquables et de la biodiversité locale (orientation 2.2). Le sujet apparaît en revanche de manière transversale dans le plan d'action, par exemple dans le cadre de la mise en œuvre d'un urbanisme durable (action 1), de l'éducation et de la sensibilisation (action 8) ou de l'encadrement du développement des énergies renouvelables (action 21).

Objectifs du SRADDET	Cohérence avec le PCAET
2.8. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides	La stratégie du PCAET comprend plusieurs sous-orientations contribuant à l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques humides, notamment la sous-orientation 1.1.1 « Protéger la ressource en eau » ou la 2.2.2 « Améliorer la qualité du réseau hydrographique ». La traduction du sujet dans le plan d'action est multiple, par exemple dans la mise en œuvre d'un urbanisme durable (action 1), la promotion d'une gestion économe de l'eau (action 6), de l'éducation et de la sensibilisation (action 8) ou encore la sensibilisation de la profession agricole aux pratiques agricoles durables (action 13).
2.9. Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables	La thématique des déchets est abordée dans la stratégie du PCAET dans les sous-orientations 3.2.1 « Réduire considérablement la production de déchets » et 3.2.2 « Développer une économie circulaire ». Les actions 14 « Planifier l'évolution de l'économie territoriale et accompagner les entreprises dans les transitions » et 15 « Accompagner les citoyens dans l'évolution des modes de consommation » envisagent le traitement du sujet.
Le défi du rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires	
Objectif général 1 Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires	
3.1. Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
3.2. Consolider les moteurs métropolitains	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
3.3. Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
Objectif général 2 Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux	
3.4. Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
3.5. Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.

Objectifs du SRADDET	Cohérence avec le PCAET
3.6. Faire du littoral une vitrine de la résilience	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
Objectif général 3 Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique	
3.7. Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
3.8. Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique	Le vaste sujet de la transition de l'économie est abordé dans le PCAET par différentes entrées. Certaines sous-orientations et actions ciblent des secteurs économiques (ex : agriculture, sylviculture, tourisme avec les sous-orientations 1.1.2, 1.1.4, 3.1.4, actions 12 et 13) et d'autres des ressources (ex : eau, déchets à valoriser avec les sous-orientations 1.1.1 et 3.2.2., actions 7, 12, 15).
3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région	Cet objectif aborde la mutation des activités agricoles et forestières (voir cohérence du PCAET avec l'objectif 3.8 du SRADDET), l'amélioration de la qualité de l'air (voir cohérence du PCAET avec l'objectif 1.6 du SRADDET), la préservation de la ressource en eau (voir cohérence du PCAET avec l'objectif 2.8 du SRADDET), et la préservation des paysages naturels et bâtis. La réponse du PCAET à ce dernier enjeu passe notamment par le soutien à l'adaptation des activités agricoles qui entretiennent les paysages (sous-orientation 1.1.2, actions 10, 11, 12 et 13), par la mise en œuvre d'un aménagement qui préserve les espaces naturels (sous-orientation 2.2.3, action 1) et par l'amélioration du bâti existant (sous-orientation 1.2.2, actions 1, 2, 3 et 5).

II. SCoT de la Région Lézignanaise Corbières Minervois

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Le PCAET se doit prendre en compte le SCoT, conformément à l'article L229-26 du Code de l'Environnement.

Le SCoT de la Région Lézignanaise Corbières Minervois a été approuvé le 11/07/2012. Sa révision a été prescrite par délibération du 11/07/2018 et mise sous le régime de l'ordonnance 2020-744 du 17/06/2020 par délibération du 11/10/2021. Le SCoT en révision dispose d'ores et déjà d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Celui-ci a été utilisé pour analyser l'articulation du PCAET avec le SCoT.

Tableau 3 : Analyse de l'articulation du PCAET avec le SCoT de la CCRLCM (Source : CCRLCM, EVEN Conseil)

Orientations du SCoT	Cohérence avec le PCAET
Axe 1 Penser le territoire dans un contexte de dérèglement climatique	
Objectif I.1 Développer une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau	La stratégie du PCAET comprend plusieurs sous-orientations contribuant à la préservation et la bonne gestion de la ressource en eau, notamment la sous-orientation 1.1.1 « Protéger la ressource en eau » ou la 2.2.2 « Améliorer la qualité du réseau hydrographique ». La traduction du sujet dans le plan d'action est multiple, par exemple dans la mise en œuvre d'un urbanisme durable (action 1), la promotion d'une gestion économe de l'eau (action 6), ou encore la sensibilisation de la profession agricole aux pratiques agricoles durables (action 12).
Objectif I.2 Protéger la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable	
Objectif I.3 Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt	Le sujet de la gestion forestière est abordé au sein de la stratégie du PCAET dans les sous-orientations 1.1.4 « Encourager une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt » et 2.2.3 « Améliorer et reconquérir les fonctionnalités écologiques du territoire ». Il ne fait toutefois pas l'objet d'une action dédiée.
Objectif I.4 Améliorer la gestion des déchets en prévenant la production des déchets ménagers, en privilégiant l'économie circulaire et les ressourceries	Les sous-orientations 3.2.1 « Réduire considérablement la production de déchets » et 3.2.2 « Développer une économie circulaire » ciblent spécifiquement la prévention et la valorisation des déchets. L'action 15 du PCAET prévoit le développement de ces dynamiques notamment chez les particuliers et l'action 14 chez les acteurs économiques.
Objectif I.5 Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles	La question des risques est abordée dans la sous-orientation 1.2.4 « Adapter l'aménagement du territoire aux risques naturels actuels et à venir » de la stratégie du PCAET. Il n'existe pas d'action dédiée mais la problématique se retrouve notamment dans les actions visant un urbanisme durable (action 1) et une désimperméabilisation des sols (action 7).

Orientations du SCoT	Cohérence avec le PCAET
Axe 2 Faire de la transition énergétique et du respect de l’environnement et du paysage, le fondement du projet de territoire	
Objectif II.1 Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables comme levier de développement local	Le développement de la production d’énergie renouvelable est l’objet de l’orientation 3 « Continuer à être un territoire leader dans la production énergétique » de la stratégie du PCAET. Le plan d’action comporte quant à lui une action dédiée au développement de la filière solaire sur les communes du PNR Corbières Fenouillèdes (action 20), une action visant l’encadrement du développement des énergies renouvelables (action 21) et une action ciblant l’expérimentation pour le développement de certaines filières renouvelables (action 22).
Objectif II.2 Encourager la rénovation énergétique	La rénovation énergétique est ciblée par la sous-orientation 1.2.2 « Accompagner la rénovation des bâtiments » de la stratégie du PCAET. La mise en œuvre de rénovations est prévue à la fois chez les particuliers (action 2), sur le patrimoine public (action 5) et chez les acteurs économiques (action 14).
Objectif II.3 Préserver et renforcer localement la trame verte et bleue (TVB)	La préservation et la restauration des continuités écologiques locales est visée dans la stratégie du PCAET par les sous-orientations 2.2.2 « Améliorer la qualité du réseau hydrographique » et 2.2.3 « Améliorer et reconquérir les fonctionnalités écologiques du territoire ». Le plan d’action ne comporte pas d’action dédiée mais la mise en œuvre d’actions visant un urbanisme durable (action 1), une gestion économe de l’eau (action 6), une végétalisation de l’espace public (action 7), une sensibilisation autour des enjeux de biodiversité (action 8) et une transition des modèles agricoles (actions 12 et 13) y contribueront.
Objectif II.4 Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager	Le sujet de la qualité paysagère n’est pas directement traité par le PCAET mais sa mise en œuvre pourra avoir des impacts sur les paysages locaux. En effet, le PCAET traite de la préservation des espaces libres (action 1), de l’amélioration du bâti (actions 2, 5, 14), de la végétalisation des espaces urbains (action 7), du maintien et de l’amélioration des pratiques agricoles (actions 12 et 13).
Objectif II.5 Améliorer la qualité du paysage urbain	
Axe n°3 Aménager le territoire en prenant en compte toutes ses spécificités	
Objectif III.1 Soutenir le dynamisme démographique en recherchant un équilibre du territoire	L’atteinte de l’objectif Zéro Artificialisation Nette et plus globalement la recherche d’une urbanisation de qualité fait l’objet de la sous-orientation 1.2.1 « Développer une politique foncière intercommunale au service de la transition (ZAN, maj des documents d’urbanisme...) » de la stratégie du PCAET. L’action 1 « Planifier un urbanisme durable » définit l’ambition du PCAET en la matière.
Objectif III.2 Maintenir une offre foncière de qualité sur la plaine lézignanaise tout en accompagnant les économies du territoire	

Orientations du SCoT	Cohérence avec le PCAET
Objectif III.3 Soutenir et diversifier les activités agricoles (agriculture, viticulture, pastoralisme, arboriculture, sylviculture...)	Le PCAET prévoit à la fois notamment d'accompagner l'agriculture impactée par le changement climatique (sous-orientation 1.1.2), d'encourager son rôle dans le stockage de carbone (sous-orientation 1.1.3), de renforcer les circuits courts (sous-orientation 2.3.1) et de diminuer l'impact environnemental des pratiques agricoles (sous-orientation 2.3.3). Ceci se traduit dans les actions 10, 11, 12 et 13.
Objectif III.4 Engager une politique volontariste de remobilisation du parc ancien et de rénovation urbaine	Le PCAET prévoit avec la sous-orientation 1.2.2 de sa stratégie d'« accompagner la rénovation des bâtiments ». La mise en œuvre de rénovations est prévue à la fois chez les particuliers (action 2), sur le patrimoine public (action 5) et chez les acteurs économiques (action 14).
Objectif III.5 Développer une typologie de logements variés répondant aux enjeux de mixité générationnelle et de mixité sociale	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
Objectif III.6 Développer le tourisme et l'œnotourisme sur l'ensemble du territoire	La stratégie du PCAET cible le développement d'un tourisme bas carbone avec la sous-orientation 3.1.4 « Promouvoir une offre touristique bas carbone ». Le plan d'action ne comporte pas d'action dédiée mais à titre d'exemple, des actions sur la gestion de l'eau (action 6), sur la mobilité (actions 17 et 18) ou encore sur le développement des circuits-courts (action 10 et 11) pourront impacter le domaine du tourisme.
Objectif III.7 Développer des dialogues « à la carte » avec les territoires voisins	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
Axe 4 Maintenir le « bien-vivre », richesse du territoire	
Objectif IV.1 Assurer un maillage cohérent du SCoT en matière d'équipements et de services afin de répondre aux besoins de toutes les populations	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
Objectif IV.2 Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
Objectif IV.3 Maintenir une offre de santé ancrée localement	La stratégie reprend cet objectif du SCoT avec la sous-orientation 2.1.1 « Maintenir une offre de santé pour tous et ancrée localement » dans sa stratégie. Toutefois ce sujet ne fait pas l'objet d'une action dédiée mais se retrouve dans l'action 1 « Planifier un urbanisme durable ».

Orientations du SCoT	Cohérence avec le PCAET
Objectif IV.4 Inscrire le territoire dans des mobilités plus durables	Cet objectif cible le développement des mobilités actives et décarbonées. La stratégie le reprend dans sa sous-orientation 2.4.1 « Promouvoir des mobilités bas carbone ou décarbonées, adaptées aux spécificités du territoire » et les actions 16 et 18 du plan d'action visent le développement des mobilités actives et décarbonées.
Objectif IV.5 Développer une offre en transport collectif adaptée au territoire	Le développement des transports en commun fait partie des objectifs de la sous-orientation 2.4.1 « Promouvoir des mobilités bas carbone ou décarbonées, adaptées aux spécificités du territoire ». Il fait l'objet d'une action dédiée (action 17).
Objectif IV.6 Miser sur le numérique pour diminuer les mobilités non essentielles	Pour limiter les mobilités non essentielles le PCAET prévoit de développer le télétravail, au travers de la sous-orientation 2.4.3 « Créer du partage et des rencontres entre habitants » de sa stratégie et de l'action 9 « Créer du lien en développant le principe de la non-mobilité ».
Objectif IV.7 Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, naturel et culturel	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
Objectif IV.8 Affirmer le territoire, comme territoire de culture	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
Objectif IV.9 Renforcer le sentiment d'appartenance de Corbières en Minervois	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.

III. Chartes des PNR

L'article R.333-1 du Code de l'Environnement souligne que les PNR sont créés à l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, et ont pour objet :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La Charte d'un PNR, d'une validité de 15 ans et renouvelable, en constitue le projet territoire et engage tous ses signataires. Celle du PNR Corbières Fenouillèdes a été adoptée par le décret n° 2021-1151 du 04/09/2021 et celle du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée a été renouvelée par décret n° 2010-1535 du 10/12/2010.

Tableau 4 : Analyse de l'articulation du PCAET avec la Charte du PNR Corbières Fenouillèdes (Source : PNR Corbières Fenouillèdes, EVEN Conseil)

Défis et orientations stratégiques de la Charte Corbières Fenouillèdes	Cohérence avec le PCAET
Défi n°1 Faire de la haute valeur patrimoniale préservée et reconnue des Corbières-Fenouillèdes, un moteur de développement	
Orientation stratégique 1.1 - Préserver la biodiversité résultant de la mosaïque des milieux naturels, agricoles et forestiers	La stratégie du PCAET comporte une orientation dédiée à la préservation des espaces naturels remarquables et de la biodiversité locale (orientation 2.2). Le sujet apparaît en revanche de manière transversale dans le plan d'action, par exemple dans le cadre de la mise en œuvre d'un urbanisme durable (action 1), de l'éducation et de la sensibilisation (action 8) ou de l'encadrement du développement des énergies renouvelables (action 21).
Orientation stratégique 1.2 - Enrichir et partager la connaissance de l'ensemble des patrimoines	La stratégie souligne avec la sous-orientation 2.2.1 la nécessité de promouvoir l'éducation à l'environnement et au développement durable. L'action 8 met notamment l'accent sur la sensibilisation au patrimoine naturel.
Orientation stratégique 1.3 - Comprendre, préserver et valoriser la qualité des paysages naturels, agricoles, forestiers	Le sujet de la qualité paysagère n'est pas directement traité par le PCAET mais sa mise en œuvre pourra avoir des impacts sur les paysages locaux. En effet, le PCAET traite de la préservation des espaces libres (action 1), de l'amélioration du bâti (actions 2, 5, 14), de la végétalisation des espaces urbains (action 7), du maintien et de l'amélioration des pratiques agricoles (actions 12 et 13).

Défis et orientations stratégiques de la Charte Corbières Fenouillèdes	Cohérence avec le PCAET
Orientation stratégique 1.4 - Promouvoir la reconnaissance et la valorisation des patrimoines (notamment à travers les labels internationaux de l'UNESCO)	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
Défi n°2 Viser une autonomie énergétique diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et anticiper les conséquences du changement climatique	
Orientation stratégique 2.1 - Viser l'autonomie énergétique du territoire en 2050	La stratégie du PCAET vise comme la Charte l'atteinte de l'autonomie énergétique en 2050, ainsi que la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
Orientation stratégique 2.2 - Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau, (eau potable, usages agricoles, ...)	La stratégie du PCAET comprend plusieurs sous-orientations contribuant à la préservation et la bonne gestion de la ressource en eau, notamment la sous-orientation 1.1.1 « Protéger la ressource en eau » ou la 2.2.2 « Améliorer la qualité du réseau hydrographique ». La traduction du sujet dans le plan d'action est multiple, par exemple dans la mise en œuvre d'un urbanisme durable (action 1), la promotion d'une gestion économe de l'eau (action 6), ou encore la sensibilisation de la profession agricole aux pratiques agricoles durables (action 12).
Orientation stratégique 2.3 - Renforcer la capacité de résilience du territoire aux effets du changement climatique	La nature même d'un PCAET est de définir et coordonner des actions au niveau local pour lutter contre le dérèglement climatique et adapter le territoire à ses effets. Le PCAET comprend par exemple des adaptations locales en matière d'urbanisme et de construction (actions 1, 2, 5, 7) ainsi que de gestion de l'eau (action 6) face au dérèglement climatique.
Défi 3 Construire un territoire Corbières-Fenouillèdes « exemplaire » en termes d'aménagement durable répondant aux besoins actuels et valorisant les spécificités rurales	
Orientation stratégique 3.1 - Favoriser une gestion coordonnée et optimisée des espaces naturels, agricoles, forestiers	L'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette et plus globalement la recherche d'une urbanisation de qualité fait l'objet de la sous-orientation 1.2.1 « Développer une politique foncière intercommunale au service de la transition (ZAN, mai des documents d'urbanisme...) » de la stratégie du PCAET. L'action 1 « Planifier un urbanisme durable » définit l'ambition du PCAET en la matière.
Orientation stratégique 3.2 - Réinventer une planification urbaine contemporaine et porteuse d'une nouvelle vie sociale dans le respect de l'architecture des Corbières-Fenouillèdes	

Défis et orientations stratégiques de la Charte Corbières Fenouillèdes	Cohérence avec le PCAET
Orientation stratégique 3.3 - Renforcer et valoriser le caractère préservé du territoire	Les sous-orientations 3.2.1 « Réduire considérablement la production de déchets » et 3.2.2 « Développer une économie circulaire » ciblent spécifiquement la prévention et la valorisation des déchets. L'action 15 du PCAET prévoit le développement de ces dynamiques notamment chez les particuliers et l'action 14 chez les acteurs économiques. Le sujet des carrières n'est pas traité mais ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
Défi n°4 Amplifier et diffuser la vitalité et l'attractivité du territoire Corbières-Fenouillèdes par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents	
Orientation stratégique 4.1 - Expérimenter et essayer de nouvelles formes de services et d'échanges à vocation culturelle et sociale, ouverts sur l'extérieur	Cette orientation de la Charte traite de nombreux sujets dont certains sont dans le champ d'action du PCAET. Il s'agit par exemple du développement de l'usage du numérique avec la valorisation et le développement d'espaces de coworking (action 9). Le renforcement de la gouvernance alimentaire territoriale notamment avec le développement des circuits-courts est quant à lui abordé par les actions 10 et 11.
Orientation stratégique 4.2 - Adopter une posture proactive pour un développement économique durable de tous les secteurs d'activités (agriculture, forêt, artisanat, tourisme, ...) en lien avec les pôles extérieurs	Le PCAET prévoit à la fois notamment d'accompagner l'agriculture impactée par le changement climatique (sous-orientation 1.1.2), de renforcer les circuits courts (sous-orientation 2.3.1) et de diminuer l'impact environnemental des pratiques agricoles (sous-orientation 2.3.3). Ceci se traduit dans les actions 10, 11, 12 et 13. La stratégie du PCAET cible le développement d'un tourisme bas carbone avec la sous-orientation 3.1.4 « Promouvoir une offre touristique bas carbone ». Le plan d'action ne comporte pas d'action dédiée mais à titre d'exemple, des actions sur la gestion de l'eau (action 6), sur la mobilité (actions 17 et 18) ou encore sur le développement des circuits-courts (action 10 et 11) pourront impacter le domaine du tourisme. L'artisanat ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET. Le sujet de la gestion forestière est abordé au sein de la stratégie du PCAET dans les sous-orientations 1.1.4 « Encourager une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt » et 2.2.3 « Améliorer et reconquérir les fonctionnalités écologiques du territoire ». Il ne fait toutefois pas l'objet d'une action dédiée.

Tableau 5 : Analyse de l'articulation du PCAET avec la Charte du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée (Source : PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, EVEN Conseil)

Axes et objectifs de la Charte Narbonnaise en Méditerranée	Cohérence avec le PCAET
Axe 1 : Protéger et valoriser nos patrimoines naturels et paysagers	
Objectif 1.1 : Mieux connaître et mieux s'organiser pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel	La stratégie du PCAET comporte une orientation dédiée à la préservation des espaces naturels remarquables et de la biodiversité locale (orientation 2.2). Le sujet apparaît en revanche de manière transversale dans le plan d'action, par exemple dans le cadre de la mise en œuvre d'un urbanisme durable (action 1), de l'éducation et de la sensibilisation (action 8) ou de l'encadrement du développement des énergies renouvelables (action 21).
Objectif 1.2 : Gérer durablement la biodiversité des écosystèmes aquatiques et terrestres	
Objectif 1.3 : Reconnaître et préserver la diversité des paysages méditerranéens de la Narbonnaise	Le sujet de la qualité paysagère n'est pas directement traité par le PCAET mais sa mise en œuvre pourra avoir des impacts sur les paysages locaux. En effet, le PCAET traite de la préservation des espaces libres (action 1), de l'amélioration du bâti (actions 2, 5, 14), de la végétalisation des espaces urbains (action 7), du maintien et de l'amélioration des pratiques agricoles (actions 12 et 13).
Axe 2 : Aménager, construire et produire de manière responsable	
Objectif 2.1 : Innover pour un aménagement équilibré de l'espace et une préservation de l'environnement et des paysages	L'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette et plus globalement la recherche d'une urbanisation de qualité fait l'objet de la sous-orientation 1.2.1 « Développer une politique foncière intercommunale au service de la transition (ZAN, maj des documents d'urbanisme...) » de la stratégie du PCAET. L'action 1 « Planifier un urbanisme durable » définit l'ambition du PCAET en la matière.
Objectif 2.2 : Anticiper les mutations et pérenniser les productions emblématiques du territoire : viticulture et pêche lagunaire	Le PCAET prévoit à la fois notamment d'accompagner l'agriculture impactée par le changement climatique (sous-orientation 1.1.2), de renforcer les circuits courts (sous-orientation 2.3.1) et de diminuer l'impact environnemental des pratiques agricoles (sous-orientation 2.3.3). Ceci se traduit dans les actions 10, 11, 12 et 13. Les activités de pêche lagunaire ne concernent pas le territoire de la CCRLCM.
Objectif 2.3 : Structurer une offre d'accueil touristique et de loisirs liées aux patrimoines	La stratégie du PCAET cible le développement d'un tourisme bas carbone avec la sous-orientation 3.1.4 « Promouvoir une offre touristique bas carbone ». Le plan d'action ne comporte pas d'action dédiée mais à titre d'exemple, des actions sur la gestion de l'eau (action 6), sur la mobilité (actions 17 et 18) ou encore sur le développement des circuits-courts (action 10 et 11) pourront impacter le domaine du tourisme.

Axes et objectifs de la Charte Narbonnaise en Méditerranée	Cohérence avec le PCAET
Objectif 2.4 : Promouvoir et accompagner les démarches de qualité environnementale et l'accueil économique durable	Cet objectif de la Charte traite de nombreux sujets dont certains sont dans le champ d'action du PCAET. L'accompagnement des entreprises dans les transitions est l'objet de l'action 14, la prévention et la valorisation des déchets sont ciblées par les actions 14 et 15 et la gestion économe de l'eau est visée par l'action 6. Une des raisons d'être du PCAET est la réduction des consommations énergétiques, abordée dans cet objectif.
Axe 3 : Vivre le Parc et sa dynamique avec les acteurs et les habitants	
Objectif 3.1 : Mettre en place une stratégie de coopération au service du projet de territoire	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
Objectif 3.2 : Prolonger l'émergence d'une plateforme pour l'éducation à l'environnement et au territoire	La stratégie souligne avec la sous-orientation 2.2.1 la nécessité de promouvoir l'éducation à l'environnement et au développement durable. L'action 8 met notamment l'accent sur la sensibilisation au patrimoine naturel.
Objectif 3.3 : Rendre accessible au grand public la compréhension des patrimoines culturels	

IV. PRSE 4

Le 4^{ème} Plan Régional Santé Environnement (PRSE) d'Occitanie est la déclinaison régionale du Plan National Santé Environnement (PNSE 4), publié en mai 2021, tout en traitant des priorités spécifiques à la région, l'un des enjeux du PNSE 4 étant d'accélérer la mobilisation des acteurs dans les territoires. Le PRSE 4 a été adopté par l'arrêté n°2023-5215 du 27/10/2023. Ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité des précédents PRSE. Il comporte 4 axes, 10 objectifs et 28 mesures opérationnelles.

Tableau 6 : Analyse de l'articulation du PCAET avec le PRSE Occitanie (Source : Région Occitanie, EVEN Conseil)

Axes et objectifs du PRSE	Cohérence avec le PCAET
Axe 1 Informer, former et éduquer à la santé-environnement	
Objectif 1.1 : Développer les compétences pédagogiques en santé-environnement de l'ensemble des professionnels de santé et des secteurs socio-éducatif et médico-social	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
Objectif 1.2 : Mobiliser et accompagner les collectivités dans leur rôle de relais de la santé-environnement	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
Objectif 1.3 : Mobiliser les citoyens sur les sujets de santé environnement et renforcer leur pouvoir d'agir	Le PCAET prévoit à titre d'exemple le renforcement des connaissances des citoyens en matière de confort thermique (action 2,7), de gestion de l'eau (action 6), de biodiversité (action 8), d'alimentation responsable (action 10). Ces thématiques correspondent à des facteurs de santé environnementale.
Axe 2 Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé	
Objectif 2.1 : Intégrer les enjeux de santé et d'adaptation au changement climatique dans les plans et projets d'aménagement	Le PCAET vise l'application des principes de l'urbanisme durable sur le territoire, notamment au moyen des outils de planification, en particulier via la sous-orientation 1.2.1 « Développer une politique foncière intercommunale au service de la transition » et l'action 1 « Planifier un urbanisme durable ».
Objectif 2.2 : Encourager les mobilités actives	La sous-orientation 2.4.1. « Promouvoir des mobilités bas carbone ou décarbonées, adaptées aux spécificités du territoire » et l'action 18 « Planifier et mettre en œuvre le développement de voies à mobilité douce » du PCAET ciblent spécifiquement le développement des mobilités actives.

Axes et objectifs du PRSE	Cohérence avec le PCAET
Axe 3 Prévenir ou limiter les risques sanitaires liés aux milieux extérieurs, dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité	
Objectif 3.1 : Prévenir les risques environnementaux liés à l'eau, l'air, aux sols (produits phytosanitaires, perturbateurs endocriniens, etc.)	Le PCAET comporte des actions spécifiques liées à la préservation de la qualité de l'air (action 4) et de l'eau (action 6) mais aussi à la réduction de l'utilisation de pesticides (action 8 et 12) et de la production de déchets (action 14 et 15).
Objectif 3.2 : Surveiller et prévenir les risques engendrés par l'implication d'organismes à enjeux pour la santé, tels que ceux responsables de maladies vectorielles, de zoonoses ou d'allergies	Le PCAET traite essentiellement de la problématique des espèces allergènes, dans la sous-orientation 2.1.4 « Maintenir une bonne qualité de l'air » et l'action 4 « Améliorer la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations aux polluants atmosphériques ».
Axe 4 Prévenir et limiter les risques sanitaires liés aux milieux intérieurs	
Objectif 4.1 : Faire connaître l'impact des milieux intérieurs sur la santé	Le PCAET aborde le sujet de la qualité de l'air intérieur dans la sous-orientation 2.1.4 « Maintenir une bonne qualité de l'air » et l'action 4 « Améliorer la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations aux polluants atmosphériques ».
Objectif 4.2 : Améliorer la capacité des professionnels à prendre en compte l'impact des milieux intérieurs sur la santé	
Objectif 4.3 : Prévenir les risques auditifs chez les jeunes	Le PCAET agit indirectement sur la réduction des nuisances sonores par le développement des mobilités actives, partagées et décarbonées (sous-orientation 2.4.1 et actions 16, 17, 18 et 19).

V. SDAGE Rhône Méditerranée

Créé par la loi de 1992, et modifié par la Directive Cadre Eau de 2000, le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) fixe pour les grands bassins hydrographiques des orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il définit de manière générale, les grands objectifs de qualité et de quantité des eaux pour atteindre un bon état général des eaux. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, approuvé le 21/03/2022, définit 8 orientations fondamentales.

Tableau 7 : Analyse de l'articulation du PCAET avec le SDAGE Rhône-Méditerranée (Source : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, EVEN Conseil)

Orientations fondamentales du SDAGE	Cohérence avec le PCAET
Orientation fondamentale 0 S'adapter aux effets du changement climatique	La nature même d'un PCAET est de définir et coordonner des actions au niveau local pour lutter contre le dérèglement climatique et adapter le territoire à ses effets. Le PCAET de la CCRLCM comprend par exemple des adaptations locales en matière d'urbanisme et de construction (actions 1, 2, 5, 7) ainsi que de gestion de l'eau (action 6) face au dérèglement climatique.
Orientation fondamentale 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Afin de prévenir la dégradation des masses d'eau, le PCAET prévoit la prise en compte de la thématique dans l'urbanisme (action 1) mais aussi la réduction de l'utilisation de pesticides (action 8 et 12) et de la production de déchets (action 14 et 15).
Orientation fondamentale 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
Orientation fondamentale 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Ne concerne pas directement le champ d'action du PCAET.
Orientation fondamentale 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	L'intégration des enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement est prévue par le PCAET au travers de l'action 1 « Planifier un urbanisme durable » et intègre lui-même ces enjeux en visant la gestion économe de l'eau (action 6), la désimperméabilisation des sols (action 7) ou bien encore l'amélioration des activités économiques (action 14) et agricoles (action 13) en matière de sobriété et de réduction des pollutions.
Orientation fondamentale 5 Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Le PCAET prévoit la réduction de l'utilisation de pesticides (action 8 et 12) ainsi qu'un travail d'amélioration des réseaux d'eau (action 6).

Orientations fondamentales du SDAGE	Cohérence avec le PCAET
Orientation fondamentale 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et humides	Dans le PCAET, la préservation des milieux aquatiques et humides passe essentiellement par la prise en compte de la thématique dans la planification (action 1) et par la sensibilisation à la thématique (action 8). La gestion économe de l'eau (action 6) ou bien encore l'amélioration des activités économiques (action 14) et agricoles (actions 12 et 13) en matière de sobriété et de réduction des pollutions pourront tout de même contribuer indirectement à la préservation de ces milieux.
Orientation fondamentale 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	La gestion économe de l'eau (action 6) et l'amélioration des activités économiques (14) et agricoles (12 et 13) en matière de sobriété envisagées par le PCAET contribueront à conserver la disponibilité de la ressource en eau.
Orientation fondamentale 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	La mise en œuvre d'un aménagement durable (action 1) vise à inscrire le territoire dans une démarche d'économie d'espace. La préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides est directement mentionnée.

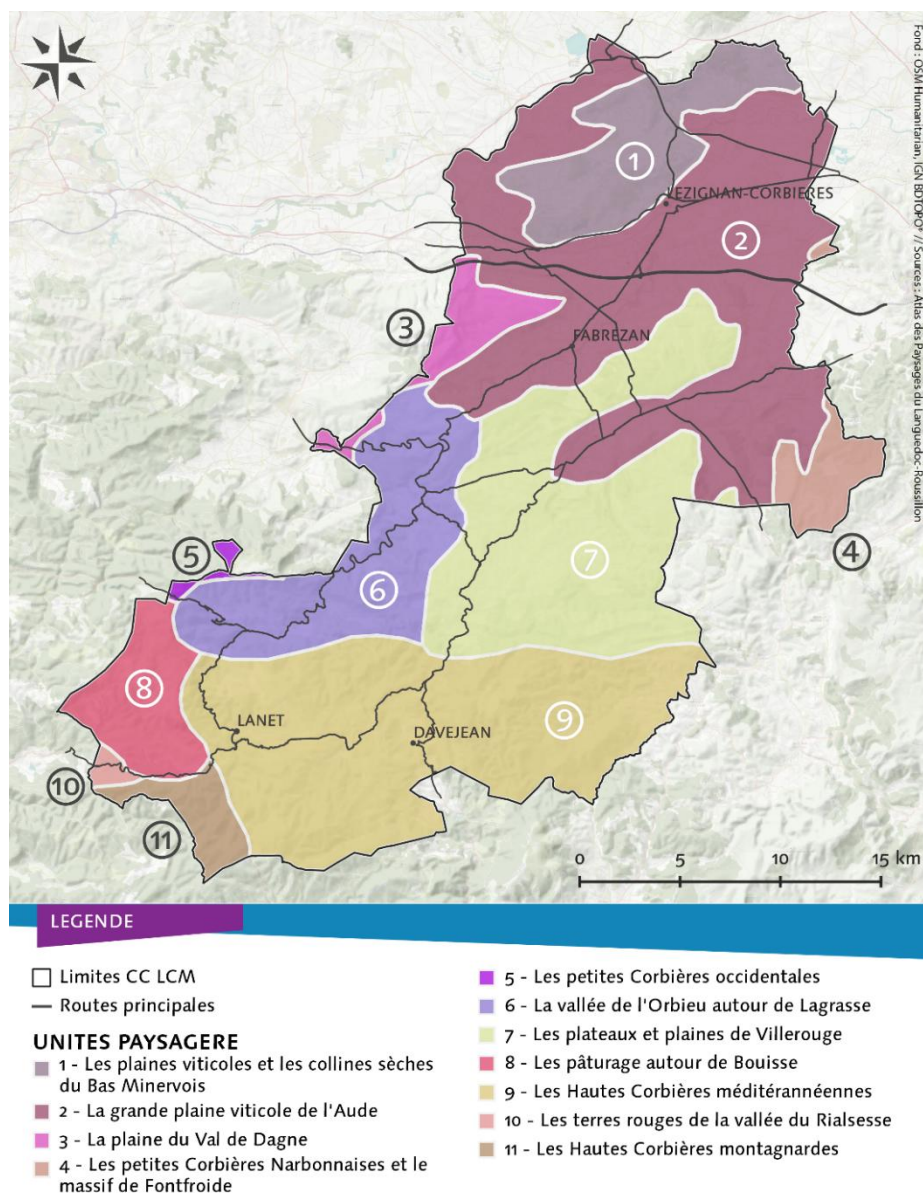


3-ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 1 : Paysages et patrimoine

I. Grands paysages

Selon l'Atlas des Paysages de l'ex-région de Languedoc-Roussillon, le territoire de la CCRLCM est situé au sein de 2 grands ensembles paysagers différents : le Sillon Audois au nord (sous l'influence de Narbonne et Carcassonne) et les Corbières au sud. Ces ensembles sont découpés en unités paysagères. Il en existe 11 sur le territoire de la CCRLCM.



Carte 1 : Unités paysagères (Source : EVEN Conseil)

Au nord du territoire, les paysages s'ouvrent sur de grands espaces de plaines, au relief plan et à l'occupation du sol très largement dominée par la viticulture. Les espaces les plus pentus se couvrent d'une végétation rêche de garrigue plus ou moins dense. Vers le sud, l'horizon est toujours marqué par les reliefs des Hautes-Corbières.

Ce sont aussi les paysages les plus marqués par la présence humaine : les grandes infrastructures de circulation (A61) se sont implantées au grès de l'ouverture dessinée par la plaine de l'Aude, favorisant le développement de l'urbanisation. Les bourgs à la morphologie dense trouvent leur limite brouillée par l'implantation de constructions plus modernes. Les entrées de ville soulignées par des alignements de platanes sont aujourd'hui occupées par d'importants bâtiments d'activités. Les grands paysages deviennent le berceau de grandes infrastructures viticoles et de dispositifs de production d'énergie.



Figure 1 : Vue de Lézignan-Corbières depuis la rue des Romains (Source : EVEN Conseil)

Au sud du territoire, les paysages deviennent plus sauvages, les reliefs plus marqués. L'influence méditerranéenne se fait toujours sentir : la végétation bien que plus dense est toujours aride, la roche constitue un motif paysager à part entière. La viticulture est moins présente et accompagne de petits espaces de prairies ou de cultures. La pression urbaine est faible : les bourgs et leurs abords sont ainsi bien préservés, parfaitement intégrés dans l'environnement proche. Les routes tortueuses parcourent les reliefs, permettant de découvrir au gré des variations topographiques des paysages quasi-montagnards.



Figure 2 : Vue sur les Corbières (Source : EVEN Conseil)

Il est important de souligner que les paysages sont soumis à diverses dynamiques qui peuvent contribuer à leur dégradation, notamment :

- La modification ou l'abandon des activités agricoles (ex : fermeture des espaces ouverts, évolution des éléments végétaux structurants tels que les haies...);
- Le développement de l'urbanisation avec une architecture standardisée ;
- Le dérèglement climatique (ex : évolution des espèces végétales observées, perturbations des dynamiques hydrologiques...)
- Le développement des énergies renouvelables.



Figure 3 : Lézignan-Corbières des années 50 à aujourd'hui (Source : IGN)



Figure 4 : Talairan des années 50 à aujourd'hui (Source : IGN)



Figure 5 : Laroque-de-Fa des années 50 à aujourd'hui (Source : IGN)

II. Reconnaissance du patrimoine

Le patrimoine du territoire de la CCRLCM est reconnu par différents zonages officiels :

- 22 zones de présomption de prescription archéologique ;
- 49 monuments historiques (édifices religieux, châteaux, maisons, tours, ponts...)
- 34 sites inscrits (en lien avec des édifices religieux, châteaux, tours, villages, gorges, ponts...)
- 4 sites classés (dont 2 en lien avec le passage du Canal du Midi) ;
- 1 site patrimonial remarquable sur Villerouge-Termenès ;



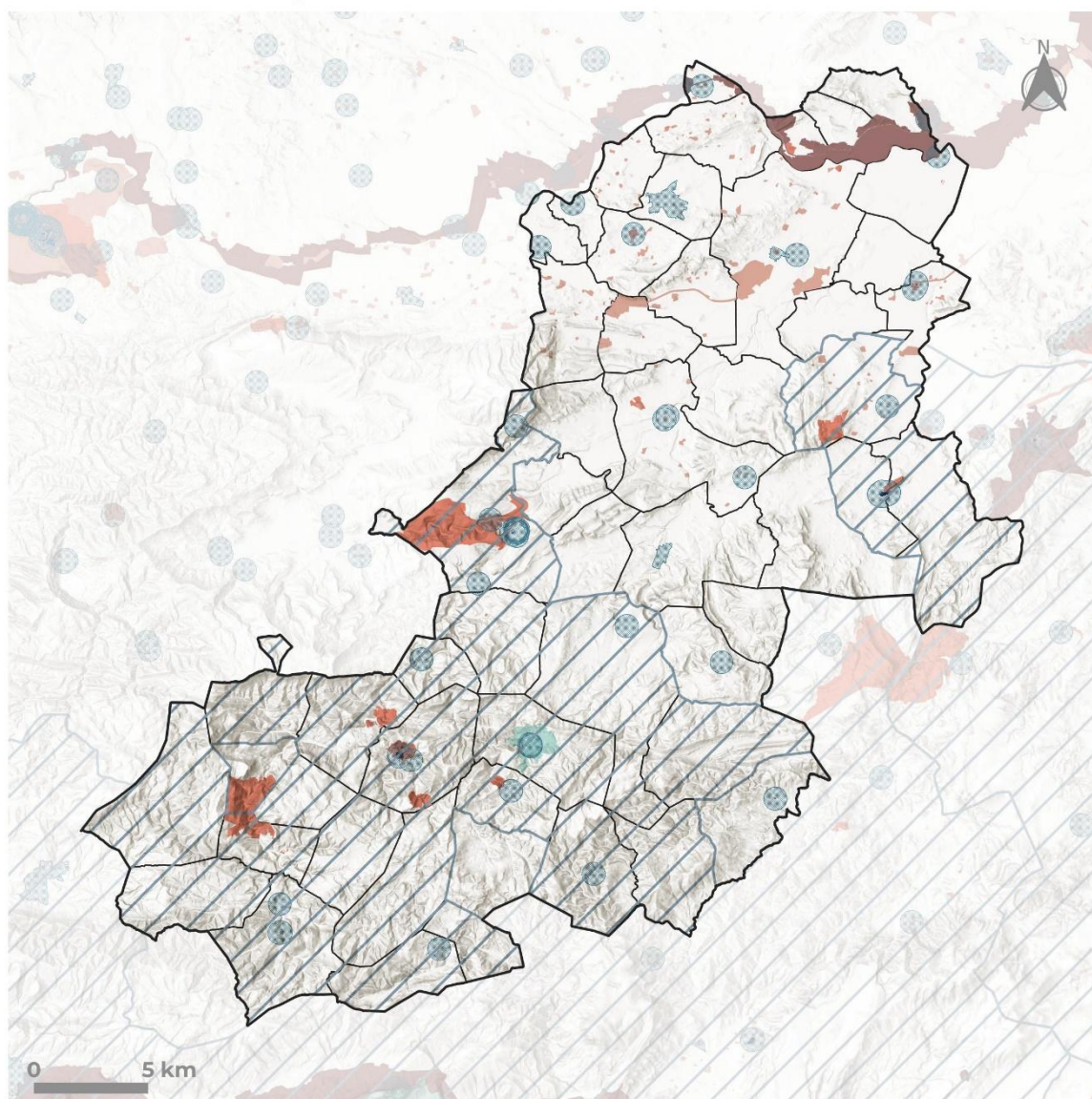
Zoom sur le Canal du Midi

Le Canal du Midi compte 360 kilomètres navigables et 328 ouvrages. Cette réalisation de génie civil conçue par Pierre Paul Riquet a été construite entre 1667 et 1694. Les enjeux paysagers qui y sont liés sont principalement la conservation et la restauration des plantations d'alignements. Le Canal est identifié comme bien UNESCO depuis 1996. Il existe une zone tampon repérant l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. Par décret du 13 janvier 2022 publié au Journal Officiel du 15 janvier 2022 ces enjeux ont été traduits sous la forme d'un site classé « « Paysages du système d'alimentation du canal du Midi » (Arfons Les Brunels Revel St Félix Lauragais Les Cammazes Sorèze Vaudreuille). Ce classement est l'aboutissement d'un immense chantier engagé depuis plus de dix ans. Il parachève, après le classement des paysages du canal du Midi par décret du 25 septembre 2017 la protection des abords du canal et de son système d'alimentation.

Le territoire est également concerné par les périmètres de deux Parcs Naturels Régionaux (PNR) :

- Le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée à l'est, sur les communes de Boutenac, Montsérét et Saint-André-de-Roquelongue ;
- Le PNR Corbières-Fenouillèdes au sud, sur les communes d'Albas, Albières, Auriac, Bouisse, Dernacueillette, Félines-Termenès, Lagrasse, Lairière, Lanet, Laroque-de-Fa, Massac, Mouthoumet, Palairac, Quitillan, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Pierre-des-Champs, Salza, Talairan, Termes, Vignevielle, Villerouge-Termenès.

Reconnaissance du patrimoine



Eléments de repère

□ Limites communales

Reconnaissance du patrimoine

▨ PNR

■ Monument historique

▤ Périmètre de protection de monument historique

■ Site patrimonial remarquable

■ Zone de présomption de prescription archéologique

■ Site classé

■ Site inscrit

Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024

Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, Atlas des patrimoines, INPN

Carte 2 : Reconnaissance du patrimoine (Source : EVEN Conseil)

III. Synthèse

 Atouts	 Fragilités
• Des paysages diversifiés entre plaines agricoles au nord et reliefs plus marqués au sud ; • Un territoire majoritairement rural faiblement artificialisé et préservé, notamment au sud ; • Un patrimoine bâti identitaire reconnu et/ou protégé par de nombreux périmètres officiels (monuments historiques, sites classés et inscrits, site patrimonial remarquable...)	• Une accélération de l'urbanisation sur la partie nord du territoire • L'implantation de nouvelles constructions ou d'activités peu qualitatives • Le développement des installations de production d'énergie renouvelable pouvant être jugées comme dégradantes pour le paysage • La modification ou l'abandon des activités agricoles (ex : fermeture des espaces ouverts) • La transformation des paysages en lien avec le dérèglement climatique (ex : évolution des espèces végétales observées, perturbations des dynamiques hydrologiques...)
 Enjeux	
• Protéger les motifs paysagers naturels du territoire (ex : maintien des milieux ouverts, préservation des ripisylves, implantation de structures végétales...) • Préserver la qualité du paysage bâti en sauvegardant les éléments identitaires existants et en assurant une bonne insertion des nouvelles constructions • Minimiser l'impact des nouvelles infrastructures sur les grands paysages (ex : dispositifs de production d'énergie renouvelable, infrastructures de transport...)	



Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

L'augmentation des températures moyennes annuelles de l'air font évoluer les paysages vers des faciès plus adaptés aux températures élevées et aux épisodes de sécheresse. Également, la hausse de la fréquence des phénomènes extrêmes modifie les paysages naturels et urbains en lien avec les aléas générés (érosion et destruction des berges, inondations...). De plus, l'évolution des pratiques culturelles ainsi que l'implantation de nouvelles installations de production d'énergies renouvelables peut localement transformer les paysages.

Chapitre 2 : Milieux naturels, biodiversité et trame verte et bleue

I. Occupation du sol et hydrographie

Le territoire de la CCRCLM est très largement dominé par les milieux naturels et agricoles. Selon les données CES OSO THEIA 2022, les milieux forestiers représentent plus de 40 % du territoire, les landes environ 26 % et les vignes près de 22%. Les prairies sont toutefois bien représentées, sur environ 3% du territoire. Enfin, les zones urbaines et routes représentent quant à elles entre 3 et 4% du territoire. En lien avec le relief et les potentialités agronomiques des sols, les cultures, notamment les vignes, sont concentrées sur la partie nord du territoire, dans la plaine de l'Aude. Il en est de même pour les espaces urbanisés.

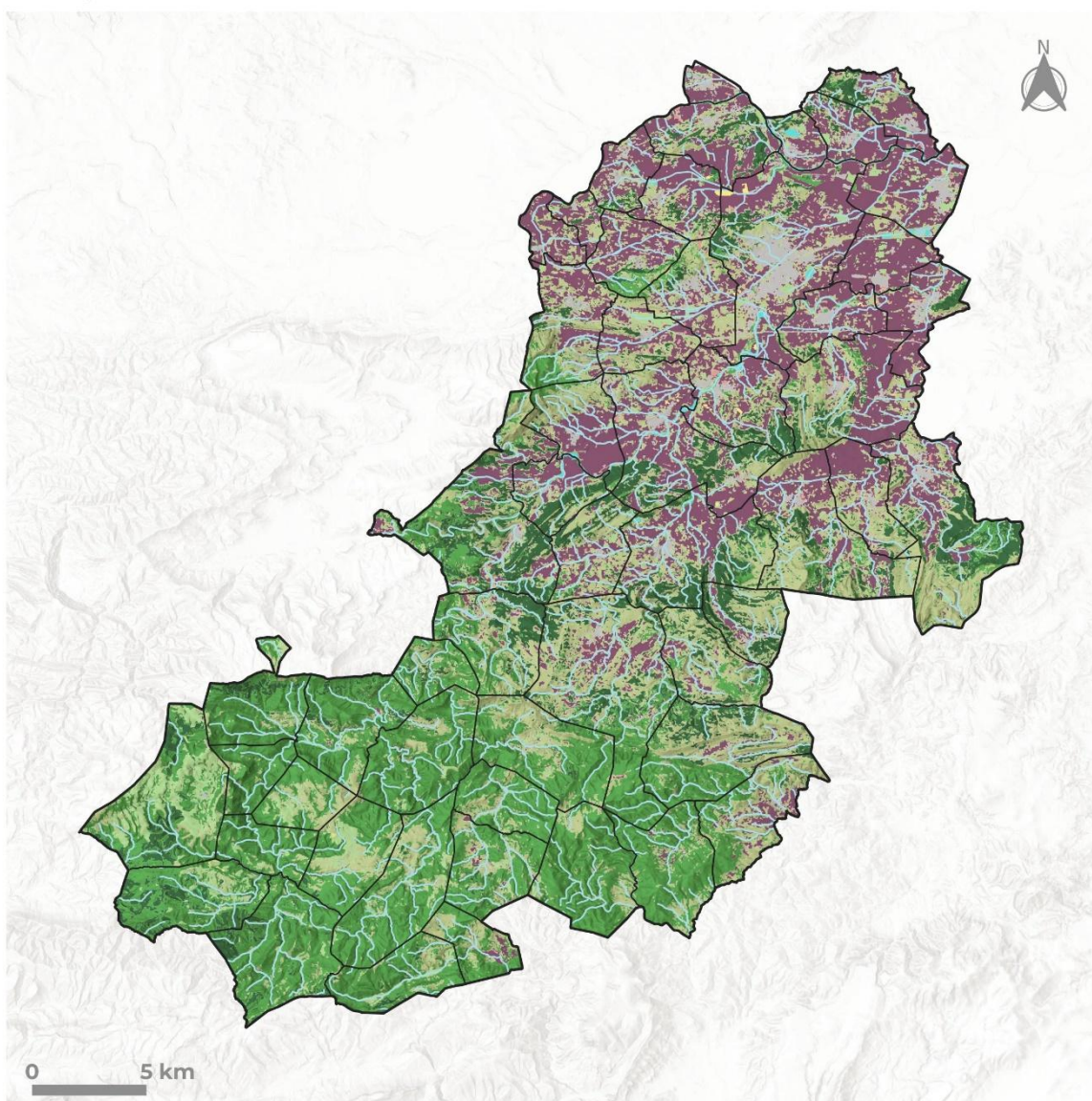
Les principaux cours d'eau du territoire sont l'Aude, le Canal du Midi, la Nielle, et l'Orbieu. Ils remplissent généralement à la fois le rôle de réservoir de biodiversité et celui de corridor écologique. Leur préservation est importante non seulement pour la circulation des espèces aquatiques mais également pour celles inféodées aux milieux humides.

Certains cours d'eau sont classés au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement. Ce classement remplace les classements antérieurs afin d'adapter le droit français aux exigences européennes. Sur le bassin Rhône Méditerranée, deux arrêtés préfectoraux ont été pris le 11/09/2013. Un premier arrêté établit la liste 1 des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit. Un second arrêté établit la liste 2 des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments. De plus, des cours d'eau sont identifiés comme réservoirs biologiques sur le bassin en application de l'article R214-108 du Code de l'Environnement. Ils comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Enfin, certains cours d'eau sont identifiés comme axes de migration des poissons migrateurs du bassin Rhône Méditerranée (pour la lamproie marine, l'aloise feinte et/ou l'anguille).

Ainsi la CCLRCM est concernée par les enjeux identifiés sur :

- L’Aude (classement liste 1 et liste 2, importance pour l’anguille et l’alose) ;
- L’Orbieu (importance pour l’anguille) ;
- L’Orbieu de la Nielle à l’Aude (classement liste 1) ;
- L'Orbieu, affluents compris exceptés les ruisseaux des Mattes, de Domneuve et de la Bastide, de sa source à l'amont de sa confluence avec la Nielle (classement liste 1, réservoirs biologiques) ;
- Le Torgan et ses affluents exceptés ceux du ruisseau de la Valette (classement liste 1) ;
- La Berre (classement liste 1, réservoir biologique, importance pour l’anguille et la lamproie) ;
- Le Lauquet et ses affluents excepté le Baris et l'Alberte (classement liste 1, réservoirs biologiques) ;
- La Sals et ses affluents (classement liste 1, réservoirs biologiques) ;
- Le ruisseau de Montluzis (classement liste 1) .

Occupation du sol



Éléments de repère

□ Limites communales

Occupation du sol

■ Zones urbaines et routes

■ Cultures (hors vignes)

■ Prairies

■ Vergers

■ Vignes

■ Forêts de feuillus

■ Forêts de conifères

■ Landes

■ Plages

■ Cours d'eau et plans d'eau

■ Serres

■ Zones humides

Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024

Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, CES OSO THEIA, SMMAR

EVEN
CONSEIL

REGION
LEZIGNANAISE
CORBIÈRES
MINÉROIS
LE DÉPARTEMENT DU TARN

Carte 3 : Occupation du sol (Source : EVEN Conseil)

Les zones humides sont aussi des milieux clés du réseau hydrographique. Plus ou moins transformés par les activités humaines, elles sont à l'interface entre les milieux aquatiques stricto sensu et les milieux terrestres naturellement drainés. Elles sont le support de nombreux services écosystémiques du fait des fonctions hydrologiques, biogéochimiques, écologiques qu'elles assurent. En effet, si elles sont d'importants supports de biodiversité, elles contribuent aussi à l'épuration de l'eau, l'atténuation de l'effet des crues, au soutien d'étiage, et participent au maintien de nombreuses activités humaines (élevage, tourisme, loisirs, production de sel...).

Chaque zone humide est un écosystème complexe et sensible aux variations climatiques et hydrologiques. Son équilibre dépend de nombreux facteurs. Les zones humides sont de plus menacées, à l'échelle nationale on estime que plus de la moitié d'entre elles a été détruite au cours du 20ème siècle (Source : OFB & Office international de l'eau 2022).

Il existe un inventaire des zones humides réalisé par le SMMAR (Syndicat Mixte Milieux Aquatiques Rivières) qui couvre le territoire de la CCRLCM. Celui-ci identifie près de 800 ha de zones humides sur le territoire. Il convient cependant de noter que les inventaires de zones humides ne sont jamais exhaustifs : ils traitent de milieux naturels en constante évolution alors qu'ils sont réalisés à un moment donné sur un espace limité.

II. Reconnaissance de la richesse écologique

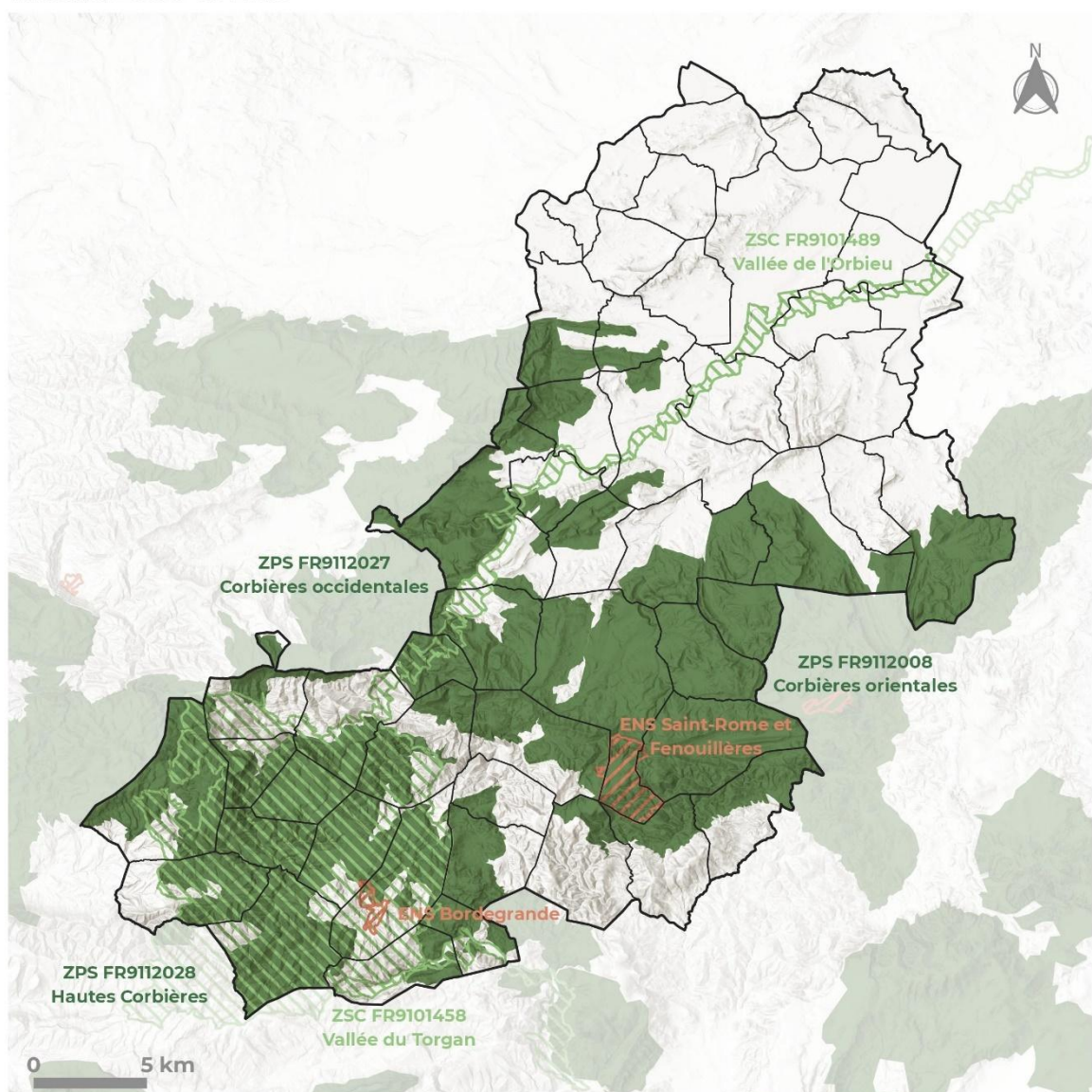
La richesse écologique du territoire est reconnue par différents zonages :

- 5 zones Natura 2000 (3 Zones de Protection Spéciale désignée en lien avec la directive Oiseaux et 2 Zones Spéciales de Conservation désignées en lien avec la directive Habitats-Faune-Flore) ;
- 36 ZNIEFF de type I (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional) ;
- 6 ZNIEFF de type II (espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours)
- 2 espaces naturels sensibles appartenant au département de l'Aude dits « Bordegrande » et « Saint-Rome et Fenouillères » (en application des articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme).

Le territoire est aussi concerné par des plans nationaux d'action (PNA) en faveur d'espèces menacées. Ils organisent un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, mettent en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, informent les acteurs concernés et le public et facilitent l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. Les PNA concernant le territoire de la CCRLCM ciblent :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------|
| • L'Aigle de Bonelli ; | • Les chiroptères ; |
| • Le Faucon crécerellette ; | • Le Desman des Pyrénées ; |
| • L'Outarde canepetière ; | • La Loutre ; |
| • Le Vautour fauve ; | • La Cistude d'Europe ; |
| • Le Vautour percnoptère ; | • Le Lézard ocellé ; |
| • La Pie-grièche méridionale ; | • Les odonates. |

Natura 2000 et ENS



Éléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de reconnaissance du patrimoine naturel

■ Natura 2000 ZPS

▨ Natura 2000 ZSC

▨ ENS propriétés du département de l'Aude

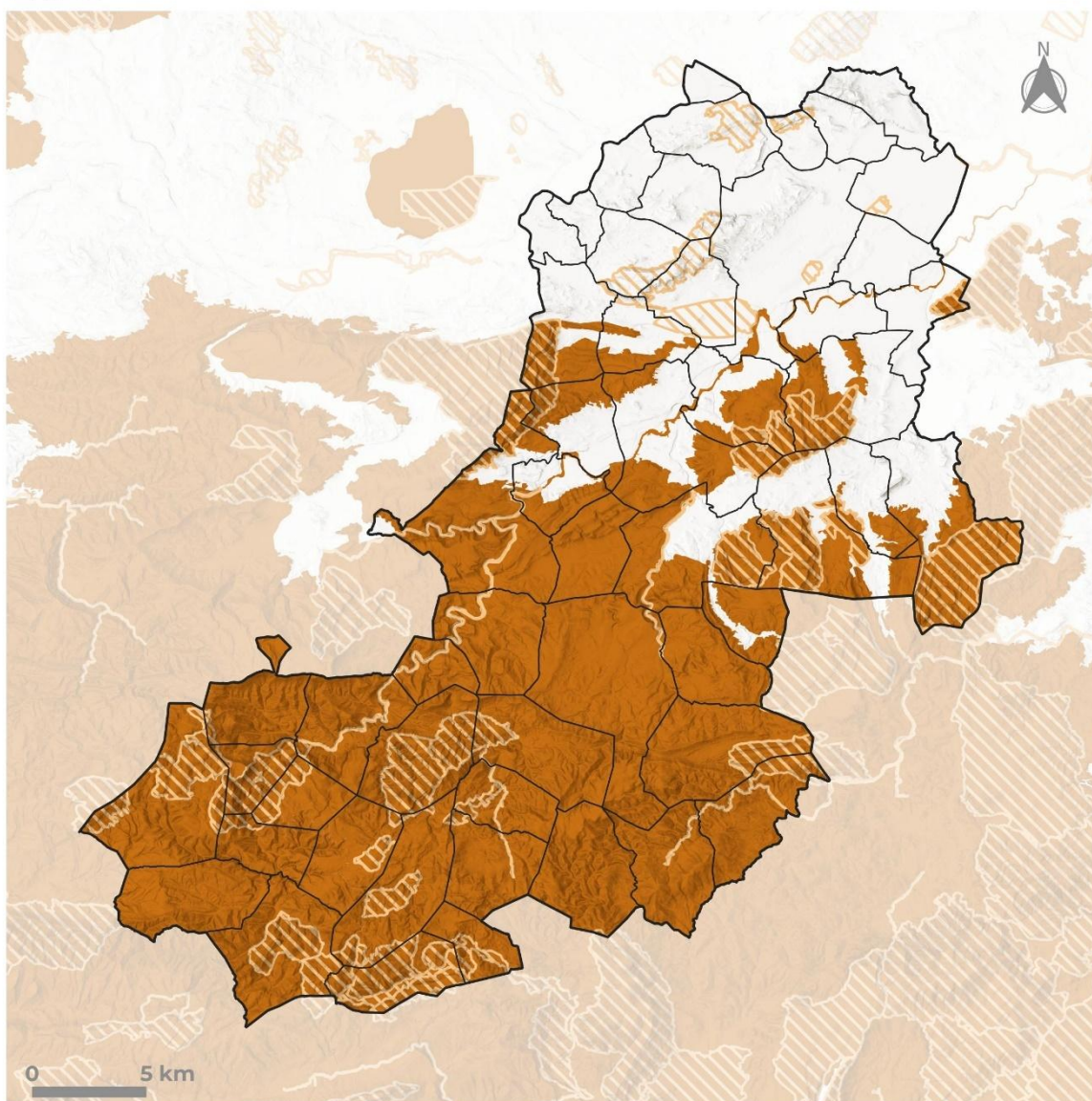
Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024
Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, INPN, CD 11

EVEN
CONSEIL

REGION
LEZIGNANAISE
CORBIÈRES
MINERVOIS
NATURELLES

Carte 4 : Zones Natura 2000 et espaces naturels sensibles (Source : EVEN Conseil)

ZNIEFF



Éléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de reconnaissance du patrimoine naturel

▨ ZNIEFF de type I

■ ZNIEFF de type II

Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024
Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, INPN

EVEN
CONSEIL

REGION
LEZIGNANAISE
CORBIÈRES
MINÉROIS

Carte 5 : ZNIEFF (Source : EVEN Conseil)



Zoom sur les espèces exotiques envahissantes

Une espèce exotique envahissante est une espèce introduite par l'homme, volontairement ou involontairement, sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle et qui menace la biodiversité locale. En proliférant, elle peut perturber les milieux naturels et les espèces (compétition, prédation), poser des problèmes sanitaires, nuire à certaines activités économiques et être un facteur de risques.

En lien avec ses engagements internationaux et européens, la France a mis en place une stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes, qui a été adoptée en 2017, ainsi qu'un plan d'actions pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes portant sur la période 2022-2030. L'Occitanie dispose de ses propres stratégies régionales en la matière. La stratégie faune validée en 2022 est gérée par le CEN Occitanie. La stratégie flore validée en 2023 est quant à elle gérée par les antennes locales du Conservatoire Botanique Nationale.

III. Continuités écologiques

La dégradation et la destruction des milieux naturels mènent à leur fragmentation. La politique publique de la Trame Verte et Bleue, qui a émergé lors du Grenelle de l'Environnement, a pour objectif de freiner l'érosion de la biodiversité résultant de cette fragmentation par la préservation et la restauration des continuités écologiques. Elle vise à constituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espèces animales et végétales d'assurer leur survie et aux écosystèmes de continuer à fournir à l'homme des services.

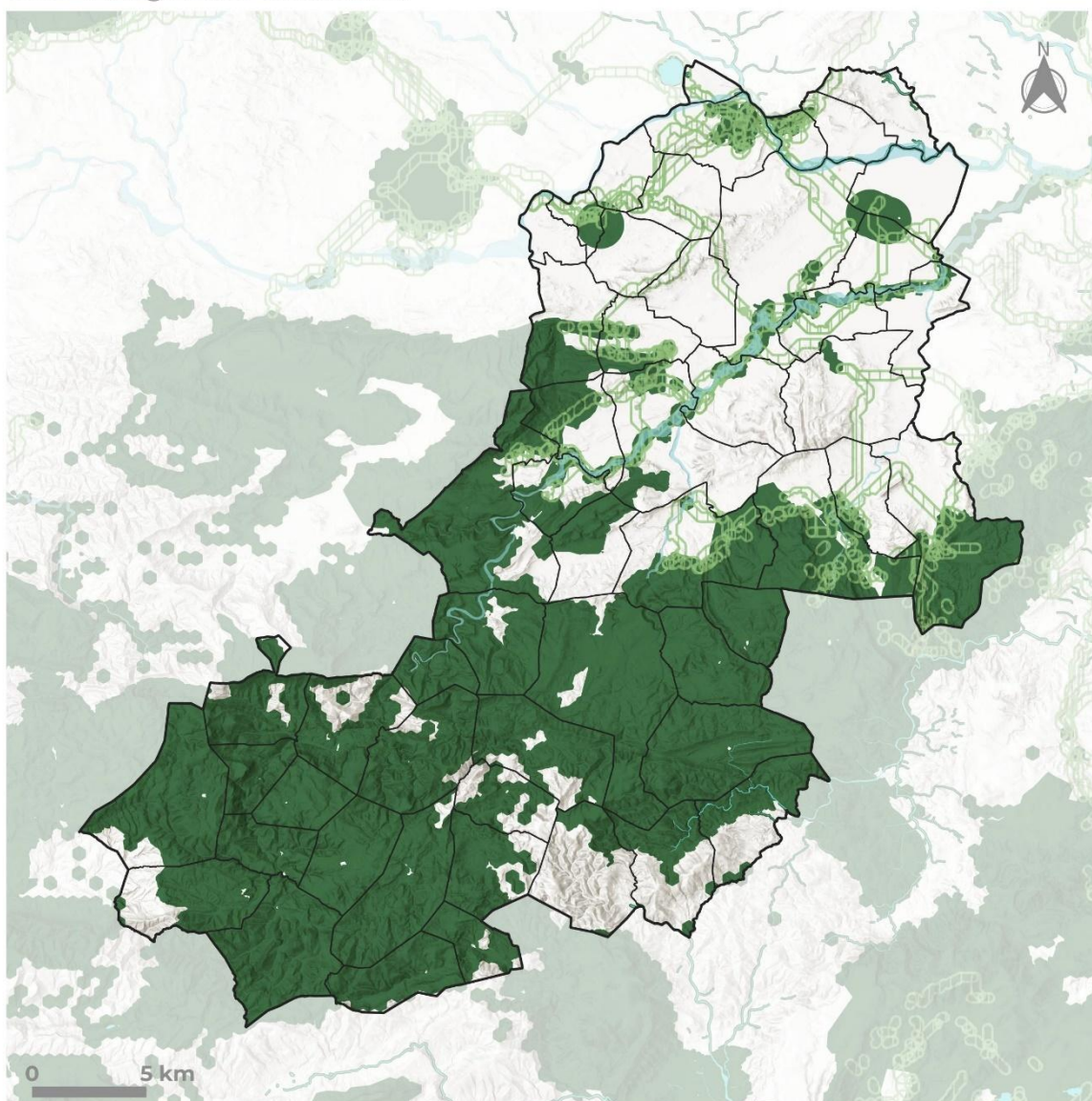
Les composantes des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue traditionnellement identifiées sur les territoires sont :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces les plus remarquables du point de vue de la biodiversité au sein desquels les espèces peuvent trouver les conditions favorables à la réalisation de tout ou partie leur cycle biologique ;
- Les corridors écologiques : espaces de nature plus ordinaires permettant les échanges (notamment génétiques) et les déplacements entre les réservoirs de biodiversité.

Des Trames Vertes et Bleues ont été identifiées sur le territoire de la CCRLCM à différentes échelles.

Sur l'ex-région Languedoc Roussillon, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) avait été adopté en 2015 et a depuis été intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie. Il définit des réservoirs et corridors terrestres et recense les principaux cours d'eau avec leurs espaces de mobilité, ainsi que des zones humides.

SRCE Languedoc-Roussillon



Éléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de reconnaissance du patrimoine naturel

■ Réservoirs de biodiversité

▨ Corridors écologiques

■ Cours d'eau superficiels et espaces de mobilité

■ Zones humides superficielles retenues

Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024

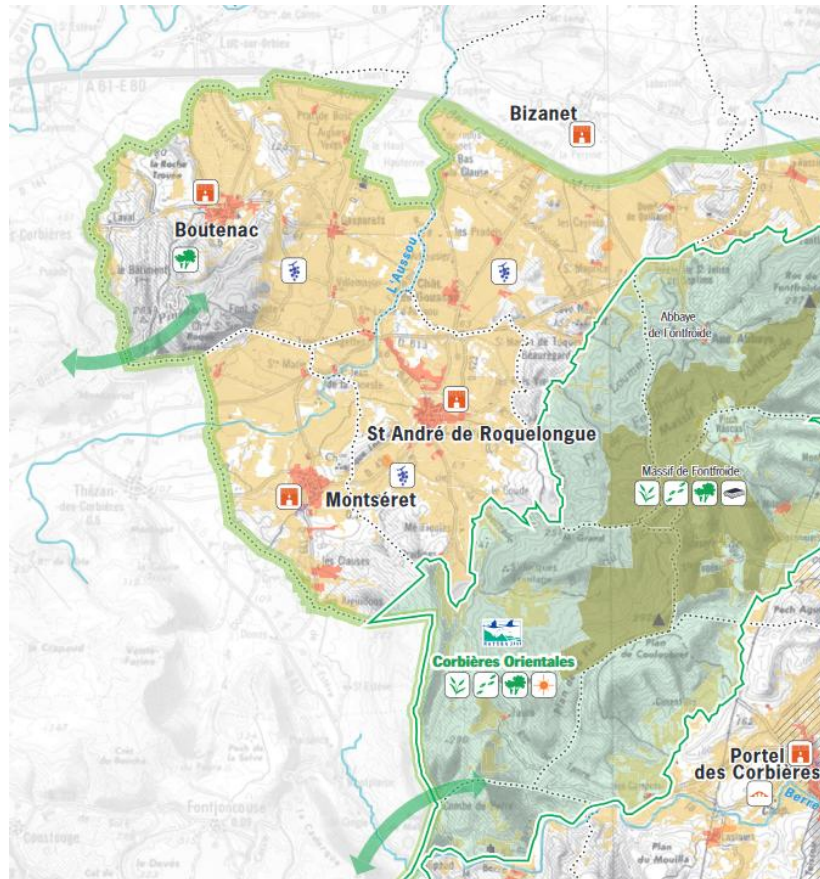
Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, DREAL Occitanie

EVEN
CONSEIL

REGION
LEZIGNANAISE
CORBIÈRES
MINERVOIS

Carte 6 : SRCE Languedoc Roussillon (Source : EVEN Conseil)

Sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, le Plan de Parc de la Charte 2010-2025 n'identifie pas de composantes classiques d'une Trame Verte et Bleue mais des « Zones majeures pour la préservation de la biodiversité » qui correspondent aux zones Natura 2000, des « connexions écologiques » et des « sites d'action prioritaires ». Pour rappel, seules les communes de Boutenac, Montsérét et St André de Roquelongue sont concernées sur le territoire de la CCRLCM.



PLAN DE PARC

1 - Zones d'intervention stratégique

- Z1 - Zones majeures pour la préservation de la biodiversité (site Natura 2000)
- Z2 - Zone de mutation rapide à forte sensibilité paysagère (Piémont)
- Z3 - Zone de planification prioritaire (voir ci-dessous Carte B : SCOT de la Narbonnaise)
- Z4 - Zone de préservation et de valorisation des terroirs et des paysages agricoles
- Z5 - Zone propice au développement éolien (voir ci-dessous Carte A : Charte éolienne)

2 - Déclinaison "Littoral" de la Charte (1)

- Coupsures d'urbanisation
- Requalification des stations littorales

3 - Liaisons & transitions à renforcer (2)

- Connexions écologiques aquatiques
- Connexions écologiques terrestres

(1) Considérant les principales caractéristiques du territoire, la Charte du Parc naturel régional (2010-2021) fait l'objet d'une approche cartographique détaillée dans le rapport de charte pour les communes du littoral, sous l'appellation de "Déclinaison Littoral" de la Charte.

(2) Ces connexions sont indispensables au bon fonctionnement écologique du territoire, en permettant notamment les déplacements vitaux des espèces (étude en cours pour leur identification précises et la définition des actions à mener) et la préservation de la qualité des milieux.

4 - Sites d'action prioritaire

Sites naturels pour le maintien de la biodiversité

- Plan de gestion prioritaire
- Maîtrise de la fréquentation et accueil du public
- Reconversion ou gestion des salins et des terrains du Conservatoire du littoral
- Lutte contre la fermeture des milieux, gestion forestière, prévention des incendies
- Qualité de l'eau et/ou fonctionnement hydraulique
- Maintenance de la pêche lagunaire
- Protection réglementaire
- Projet de Réserve Naturelle Nationale (Massif de Fontfroide)
- Projet de Réserve Naturelle Régionale (Ile, lido et salins de Sainte-Lucie)

Sites naturels à enjeux touristiques

- Sports de nature : mise en cohérence des projets et des bonnes pratiques
- Mise en cohérence des réseaux de randonnées
- Développement des transports doux

Sites culturels à restaurer et/ou à valoriser

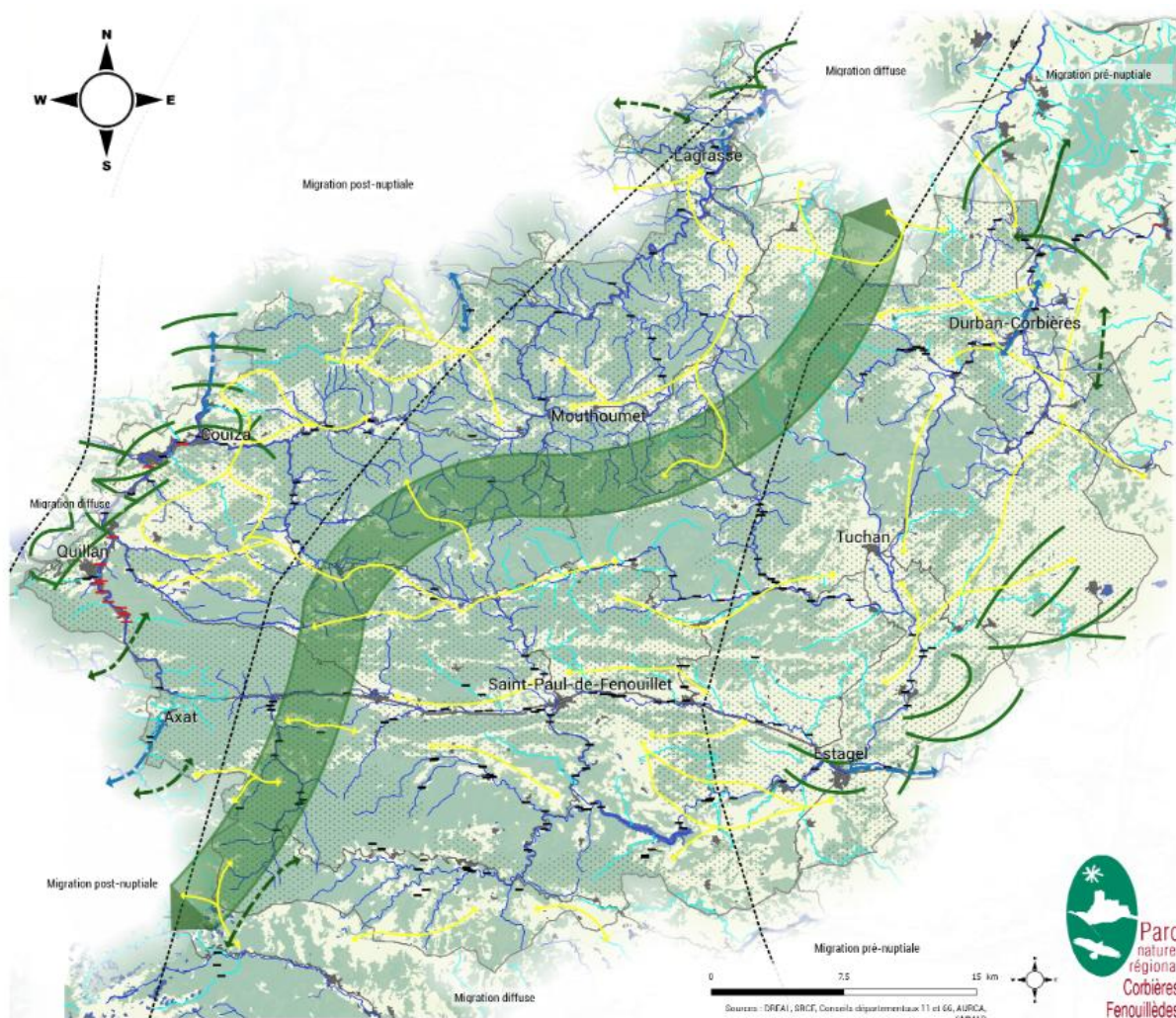
- Patrimoine bâti des bourgs et villages (espaces publics, maisons de villages, ...)
- Patrimoine en pierre sèche (capitelle, muret, puit, ...)
- Patrimoine fortifié (oppidum, tours et châteaux médiévaux, redoute d'époque moderne)
- Passages et voies (cheminement historique, pont, gué, ...)

Autres sites prioritaires

- Qualité des terroirs (paysages viticoles, accueil, œnolourisme, ...)
- Démarches AEU et HQE pour la conception ou la réhabilitation de zones d'activités
- Bilan - évaluation des parcs éoliens existants

Carte 7 : Extrait du Plan de Parc du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée (Source : PNR de la Narbonnaise en Méditerranée)

Sur le territoire du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes, le Plan de Parc de la Charte 2021-2036 identifie des sous-trames par milieux, des « espaces remarquables » et plusieurs types de continuités écologiques linéaires.



TRAME VERTE ET BLEUE ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs et corridors de la TVB

- Espace remarquable reconnu
- Corridor écologique de la trame verte
- Réservoir de biodiversité aquatique
- Corridor écologique de la trame bleue

Sous-trames

- Sous-trame des milieux ouverts
- Sous-trame des milieux boisés
- Sous-trame des milieux humides
- Sous-trame des milieux aquatiques

Continuités écologiques externes

- ↔ Continuité de massif forestier
- ↔ Continuité aquatique (espèces migratrices)
- Couloir de migration de l'avifaune

Continuités écologiques internes

- ↔ Continuité des milieux ouverts
- Continuité interne des milieux forestiers

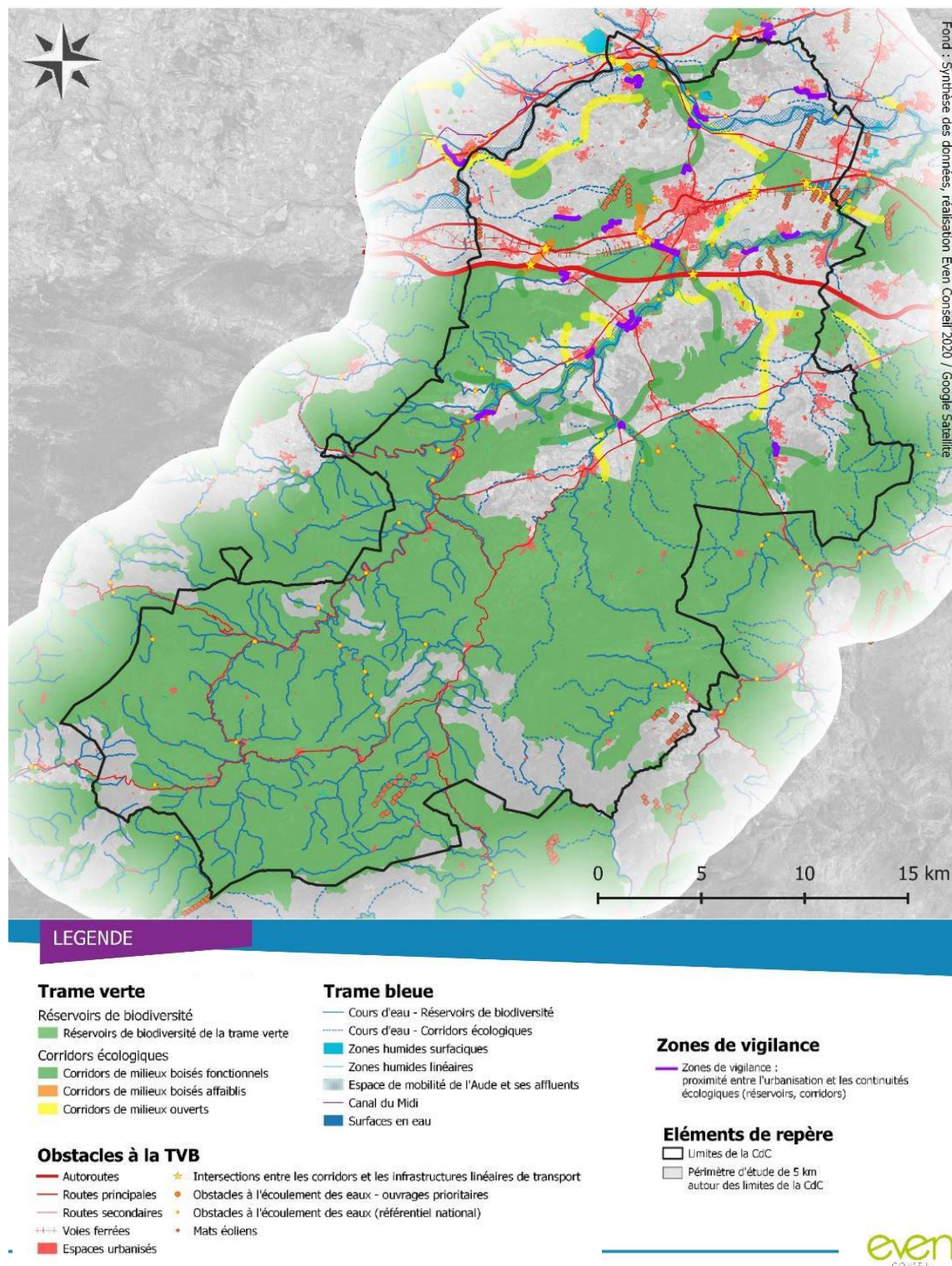
Principaux obstacles

- Obstacle d'écoulement du ROE
- Obstacle prioritaire du SDAGE
- Infrastructure de transport
- Zone artificialisée

TVB : Trame Verte et Bleue
ROE : Référentiel des Obstacles à l'Écoulement
SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Carte 8 : Extrait du Plan de Parc du PNR Corbières Fenouillèdes (Source : PNR Corbières Fenouillèdes)

Enfin, à l'occasion de la démarche de révision du SCoT de la CCRLCM, l'identification d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire a été réalisée. Au-delà des réservoirs et corridors la cartographie réalisée présente des « zones de vigilance ». Il s'agit des secteurs où est observée une proximité entre l'urbanisation et les continuités écologiques (réservoirs et corridors). De plus, les obstacles aux continuités écologiques ont été recensés.



Carte 9 : Trame Verte et Bleue de la CCRLCM (Source : Diagnostic du SCoT de la CCRLCM en révision)

L'analyse des Trames Vertes et Bleues identifiées sur le territoire permet de mettre en évidence le besoin de préservation d'un lien écologique entre le sud du territoire (massif des Corbières, vaste réservoir de biodiversité de milieux boisés et semi-ouverts) et le nord. L'objectif est en effet de conserver la liaison entre les différentes collines qui permettent de rejoindre plus au nord, au-delà du territoire de la CCRLCM, le vaste réservoir de biodiversité boisé de la Montagne Noire. Ces liaisons écologiques sont d'ores-et-déjà fragilisées par l'urbanisation et notamment par le réseau routier (l'autoroute A61 cumulée à la RD6113 constituant une barrière importante au déplacement des espèces).

IV. Synthèse

 Atouts	 Fragilités
• Une richesse écologique reconnue et/ou protégée par de nombreux périmètres officiels (ex : zones Natura 2000, espaces naturels sensibles, ZNIEFF...) • Des continuités écologiques consolidées sur la partie sud du territoire	• L'artificialisation d'espaces qui se poursuit notamment sur la partie nord du territoire et dans les vallées • Le développement des installations de production d'énergie renouvelable pouvant entraîner la perte de milieux d'intérêt et des perturbations des continuités écologiques • Le déclin des activités agricoles qui entraîne la fermeture des espaces • La vulnérabilité des espèces face au dérèglement climatique • La progression des espèces exotiques envahissantes
 Enjeux	
• Préserver/Restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides • Sauvegarder les vastes réservoirs de biodiversité • Maintenir la connectivité de la Trame Verte et Bleue, notamment au sein des espaces agricoles et des espaces urbanisés (haies, alignements d'arbres, bandes enherbées, friches, bosquets, parcs et jardins...) • Conserver les activités agricoles permettant la protection de milieux ouverts favorables à la biodiversité • Gérer les forêts du territoire pour favoriser leur adaptation au dérèglement climatique • Encadrer le développement des installations de production d'énergies renouvelables en lien avec leurs impacts sur la biodiversité • Prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes	



Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

La répartition des espèces évolue en lien avec la modification des paramètres locaux, notamment l'augmentation de l'aire d'influence méditerranéenne ainsi que le réchauffement et raréfaction de l'eau. Cette dynamique rend d'autant plus nécessaire la préservation des continuités écologiques, qui permettent aux espèces de se déplacer en conséquence. Les épisodes extrêmes seront à l'origine de dégradations locales importantes et de plus en plus fréquentes (ex : feux de forêt, endommagement de la morphologie de cours d'eau...)

Chapitre 3 : Ressource en eau

I. Problématiques globales relatives à la ressource en eau

Plusieurs périmètres témoignent de problématiques locales concernant la ressource en eau. Une zone de répartition des eaux, c'est-à-dire une zone caractérisée par « une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » (article R211-71 du Code de l'environnement), est identifiée sur le territoire. Dans cette zone, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles sont abaissés.

Tout le territoire se trouve en zone sensible à l'eutrophisation. Dans ce type de zone identifiée en application de la directive européenne 91/271/CEE, les rejets de phosphore et/ou d'azote doivent être réduits.

Enfin, le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 a identifié plusieurs espaces comme « zones de sauvegarde » sur le territoire. Il s'agit de zones délimitées sur le bassin d'alimentation des ressources stratégiques, pour pouvoir protéger ces ressources. La délimitation des zones de sauvegarde, vise à circonscrire les secteurs sur lesquels définir et mettre en œuvre de manière efficace des actions spécifiques et encadrer les occupations des sols et certaines activités et usages pour maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable et pour garantir l'équilibre entre les prélèvements et la recharge naturelle ou le volume disponible.

Il est à souligner qu'aucune zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole n'est identifiée sur le territoire. Dans ce type de zone identifiée en application de la directive européenne « nitrates » 91/676/CEE, les pratiques doivent être adaptées dans les exploitations agricoles pour limiter la pollution des eaux (fertilisation, épandage, bandes enherbées, ...).



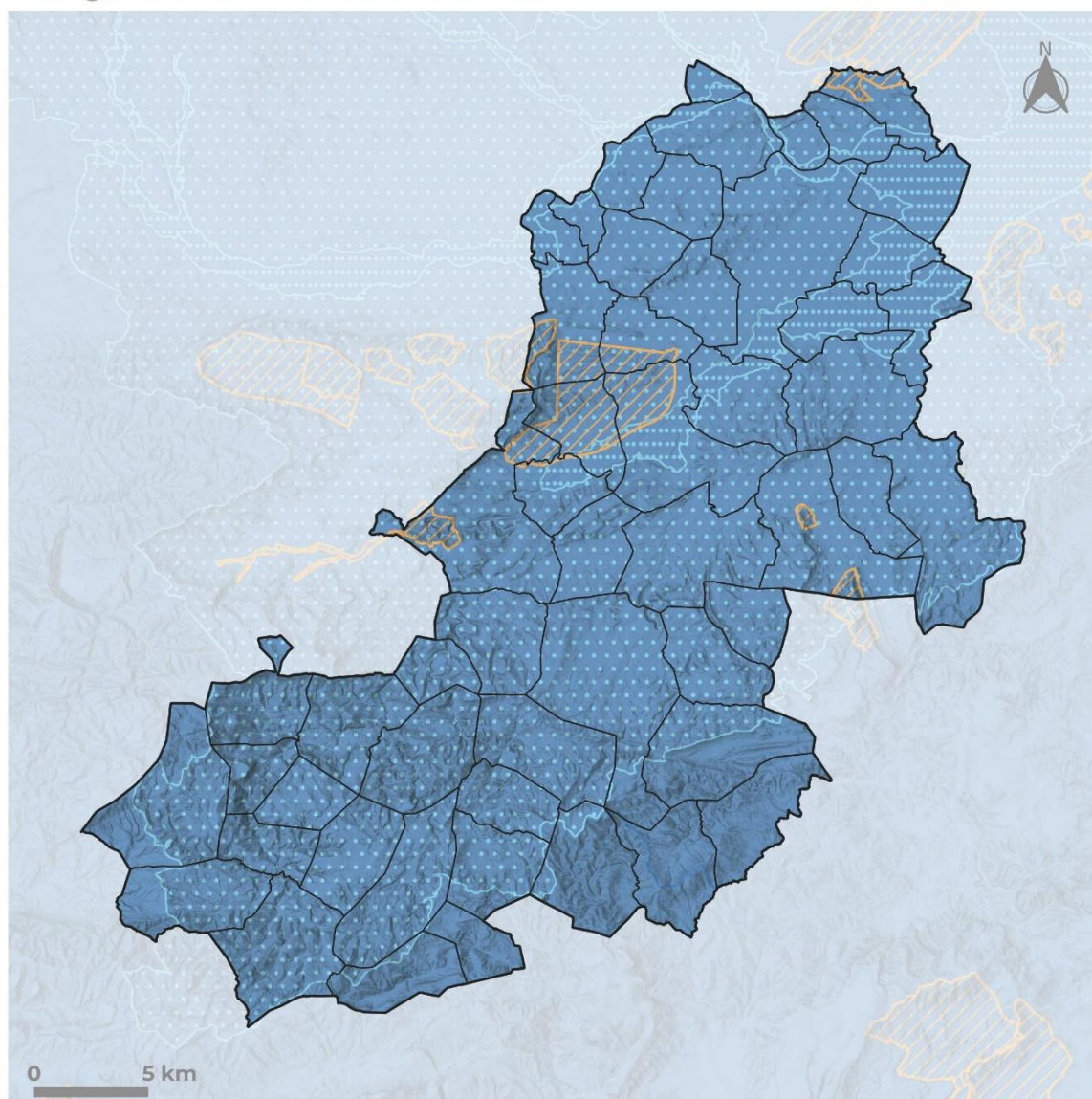
Zoom sur les documents cadre de gestion de la ressource en eau

Le territoire de la CCRLCM est couvert par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027. Ce document de planification définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Le programme de mesures (PDM) qui y est associé liste les actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs fixés.

Le SDAGE est décliné localement en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Sur le territoire du SCoT, on distingue ainsi 3 SAGE.

- Le SAGE Haute Vallée de l'Aude approuvé le 10/09/2018 (concernant Albières et Bouisse) ;
- Le SAGE Basse Vallée de l'Aude approuvé le 23/05/2017 (concernant Albas, Cascastel-des-Corbières, Palairac, Quintillan, Talairan et Villerouge-Termenès)
- Le SAGE de l'Agly, dont seul le périmètre a été établi (concernant Dernacueillette et Massac).

Zonages relatifs à la ressource en eau



Éléments de repère

□ Limites communales

Zonages relatifs à la ressource en eau

▨ Zones de sauvegarde

▤ Zones de répartition des eaux

■ Zones sensibles à l'eutrophisation

Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024

Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

EVEN
CONSEIL

REGION
LEZIGNANAISE
CORBIÈRES
MINÉROIS
LEZIGNAN-AUSOU-LEZIGNAN-DE-LEZIGNAN

Carte 10 : Zonages relatifs à la ressource en eau (Source : EVEN Conseil)

II. Caractéristiques des masses d'eau superficielles

Les données sur les masses d'eau superficielles présentées ci-après ont été récoltées dans le cadre de l'état des lieux du bassin Rhône Méditerranée Corse, réalisés en préparation du SDAGE 2022-2027. Sur le territoire de la CCRLCM, le SDAGE Rhône Méditerranée recense 34 masses d'eau superficielles de type cours d'eau. L'état écologique des cours d'eau s'est globalement dégradé depuis la période du précédent SDAGE. 44% des masses d'eau étaient en bon ou très bon état contre 41 % à l'état des lieux suivant. De plus, la part des masses d'eau en état écologique médiocre a augmenté (de 29 % à 38 %). Seul le ruisseau de Moure reste en très bon état. L'état chimique des cours d'eau est resté globalement bon. Le seul changement notable est que le Canal du Midi présente un état chimique mauvais depuis le dernier état des lieux.

Tableau 8 : Evolution de l'état écologique des cours d'eau (Source : SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et 2022-2027)

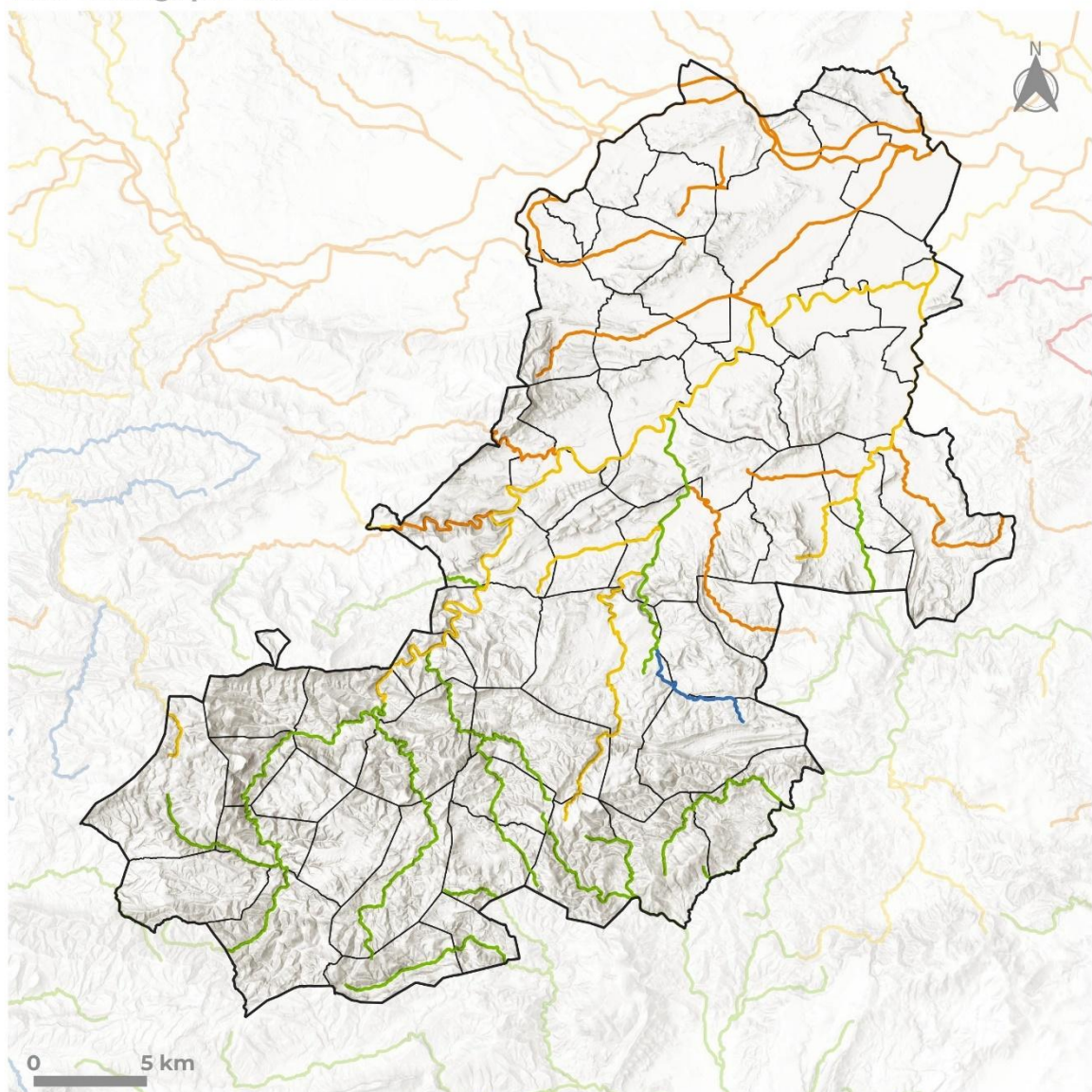
Etat écologique des masses d'eau	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022-2027	
	Nombre de cours d'eau	Pourcentage de cours d'eau	Nombre de cours d'eau	Pourcentage de cours d'eau
Très bon	3	9 %	1	3 %
Bon	12	35 %	13	38 %
Moyen	9	27 %	7	21 %
Médiocre	10	29 %	13	38 %
Mauvais	0	0 %	0	0 %

Tableau 9 : Evolution de l'état chimique des cours d'eau (Source : SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et 2022-2027)

Etat chimique des masses d'eau	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022-2027	
	Nombre de cours d'eau	Pourcentage de cours d'eau	Nombre de cours d'eau	Pourcentage de cours d'eau
Bon	34	100 %	33	97 %
Mauvais	0	0 %	1	3 %
Non classé	0	0 %	0	0 %

L'état écologique et chimique des cours d'eau est affecté négativement par de nombreuses pressions. Il s'agit en majorité de pressions entraînées par des pollutions issues de l'utilisation de pesticides (76 % des cours d'eau touchés) et par la pollution par les nutriments urbains et industriels (58 % des cours d'eau touchés). L'altération de la morphologie des cours d'eau constitue de même une des pressions les plus répandues sur le territoire (52 % des cours d'eau touchés de manière significative). Enfin, les prélèvements, les altérations de l'hydrologie et de la continuité, ainsi que les substances toxiques hors pesticides et les nutriments agricoles sont également identifiés comme des pressions significatives sur les cours d'eau mais dans une moindre mesure (respectivement sur 29%, 29%, 20%, 14% et 5% des cours d'eau).

Etat écologique des cours d'eau



Eléments de repère

□ Limites communales

Etat écologique des cours d'eau

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024

Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

EVEN
CONSEIL

REGION
LEZIGNANAISE
CORBIÈRES
MINÉROIS
COMMISSION DE L'EAU

Carte 11 : Etat écologique des cours d'eau lors de l'état des lieux réalisé pour le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027
(Source : EVEN Conseil)

III. Caractéristiques des masses d'eau souterraines

Le SDAGE Rhône Méditerranée recense 7 masses d'eau souterraines affleurantes et 3 masses d'eau souterraines sous couverture en intersection avec le territoire de la CCRLCM. Toutes ces masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif comme chimique depuis l'état des lieux réalisé pour le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, à l'exception des « alluvions Aude médiane et affluents ». Cette masse d'eau est restée en état quantitatif médiocre mais a vu son état chimique s'améliorer (de médiocre à bon).

Les principales pressions identifiées sur les masses d'eau souterraines sont les suivantes :

- Les prélèvements d'eau (problématiques sur les « alluvions Aude médiane et affluents » et les « calcaires éocènes du Minervois »)
- La pollution par les pesticides (problématique sur les « alluvions Aude médiane et affluents » et les « formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel ») ;
- Les pollutions par substances toxiques hors pesticides (problématique sur les « formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel »).

IV. Caractéristiques des réseaux

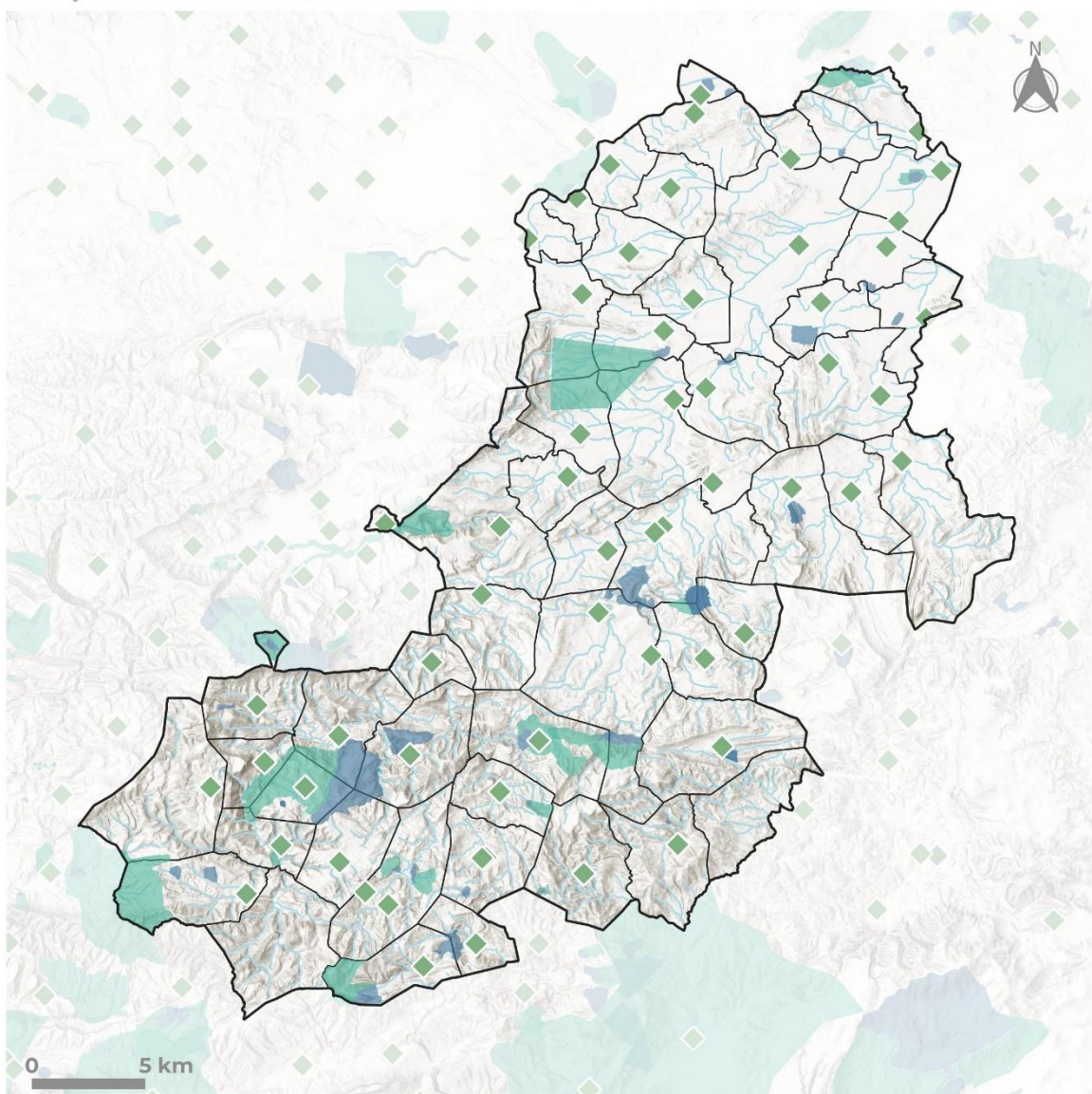
Selon les données de l'Agence Régionale Santé, il existe actuellement 73 captages publics d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire de la CCRLCM, qui disposent en grande majorité de périmètres de protection réglementaire établis par arrêté préfectoral. La majorité d'entre eux se trouve sur les Corbières, mais on trouve aussi des captages sur le nord du territoire.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée identifie le puits communal de Canet (prélevant dans la masse d'eau souterraine « Alluvions Aude médiane et affluents ») comme « prioritaire ». À l'image des autres captages désignés comme tels, il doit faire l'objet d'un programme d'actions pour restaurer la qualité des eaux brutes polluées par les nitrates ou les pesticides.

La compétence eau potable est gérée en régie par les communes, de même que la compétence assainissement collectif. En 2022, 60 stations d'épuration collectives étaient recensées sur le territoire. Ces stations d'épuration représentaient une capacité nominale totale de 61 611 Equivalents-Habitants (EH) et disposaient toutes d'une marge d'accueil. Elles étaient toutes conformes en équipement mais pas en performance (7 stations sur 60 non conformes en performance). Toutes les communes du territoire sont concernées par la présence d'une station d'épuration collective à l'exception d'Auriac, Castastel-des-Corbières et Roubia. La compétence assainissement collectif (collecte, transport, dépollution des eaux usées) est pour la plupart des communes gérée en régie.

Enfin, la compétence assainissement non collectif est gérée par la CCRLCM. Le service est exploité en délégation à la SAUR SA. En 2022, le service public d'assainissement non collectif desservait 3 500 habitants, pour un taux de couverture de 10,29 %. La même année, le taux de conformité des installations contrôlées par le service était de 78,7 %.

Eau potable et assainissement



Éléments de repère

- Limites communales
- Cours d'eau

Eau potable et assainissement

- ◆ Stations d'épuration
- Périmètres de protection rapprochés de captages
- Périmètres de protection éloignés de captages

Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024

Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, ARS, Portail de l'assainissement

Carte 12 : Eau potable et assainissement (Source : EVEN Conseil)

V. Synthèse

 Atouts	 Fragilités
• Un état chimique des cours d'eau qui reste globalement bon • Une majorité de masses d'eau souterraines en bon état quantitatif et chimique • Des captages nombreux mais globalement protégés • Un territoire bien couvert par le parc de stations d'épuration	• Différents périmètres officiels soulignant des problématiques locales pour l'approvisionnement en eau (zone de répartition des eaux, zone sensible à l'eutrophisation, zones de sauvegarde) • Une couverture très périphérique par des SAGE • Un état écologique et chimique des cours d'eau qui s'est globalement dégradé
 Enjeux	
• Assurer la préservation de la ressource en eau en protégeant les espaces d'alimentation des captages et plus globalement toutes les masses d'eau • Veiller à l'adéquation entre le réseau d'assainissement collectif et le développement du territoire • Poursuivre le suivi et l'amélioration du parc d'installations d'assainissement non collectif	



Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

L'augmentation de la température de l'eau induit de nombreuses conséquences dont la diminution de l'oxygène dissous, l'augmentation de l'eutrophisation et des proliférations d'algues, la modification de la matière organique naturelle, la métabolisation plus rapide et intense des micropolluants ou encore l'amplification de l'écotoxicité. La diminution des débits a quant à elle pour effet d'amoindrir la capacité de dilution des rejets d'effluents. Ces phénomènes, conjugués aux conséquences de l'augmentation de la fréquence des précipitations extrêmes (entraînement de polluants et matériaux dans les eaux), ont un impact négatif conséquent sur la qualité de l'eau.

Cette problématique associée à celle de l'aspect quantitatif, génère des conflits d'usage de plus en plus nombreux entre le secteur agricole, le secteur économiques, l'alimentation en eau potable et le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides. La baisse de la disponibilité des ressources en eau superficielles pourrait conduire à reporter des prélèvements vers les eaux souterraines.

Chapitre 4 : Risques naturels et technologiques

I. Risques naturels

i) Risque feu de forêt

L'Aude fait partie des 32 départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) en raison de son importante couverture boisée. Le PDPFCI 2018-2027 établit un état des lieux de l'aléa feu de forêt, des enjeux associés et des dispositifs déjà mis en place. Au regard de ces informations, il propose un plan d'action pour la gestion du risque feu de forêt à l'échelle départementale. En parallèle, des arrêtés préfectoraux réglementent l'emploi du feu, les travaux mécaniques ou encore la fermeture des massifs et définissent les obligations légales de débroussaillage.

Localement, sur le territoire de la CCRLCM, un Plan de Prévention des Risques d'incendies de Forêts (PPRiF) est approuvé sur les communes de Conilhac-Corbières, Escales, Montbrun-Corbières et Lézignan-Corbières (PPRiF de la Pinède de Lézignan). Ce document constitue une servitude d'utilité publique opposable aux documents d'urbanisme. Il interdit ou réglemente les constructions et aménagements dans les zones d'aléa et définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre.

ii) Risque inondation

Le territoire de la CCRLCM est soumis à différents phénomènes menant à des inondations :

- Les épisodes méditerranéens sur les Corbières (orages « stationnaires » engendrant de très forts cumuls de pluies parfois équivalents à plusieurs mois de précipitations et provoquant des dégâts importants) ;
- Les crues rapides (concentration rapide d'eaux de pluie dans les cours d'eau et débordements) ;
- Le ruissellement (dépassement de la capacité d'absorption des pluies par le sol et saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales provoquant des stagnations ou des écoulements d'eau).

Les Atlas des Zones Inondables des bassins versants de l'Agly et de l'Aude, réalisés respectivement en 2008 et 2010 n'ont pas de portée réglementaire. Néanmoins, ils permettent d'apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important ou qui favorisent l'étalement des eaux. Ce sont des outils d'information et d'aide à la décision.

Les Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) constituent en revanche des outils réglementaires. 7 PPRi ont été approuvés sur le territoire de la CCRLCM (voir tableau ci-après). Ils définissent un zonage et des prescriptions afin de ne pas aggraver les risques existants et de ne pas en provoquer de nouveaux.

Tableau 10 : PPRI approuvés (Source : DDTM de l'Aude)

PPRI	Communes de la CCRLCM concernées
Lauquet	Bouisse
Orbieu	Auriac, Boutenac, Camplong-d'Aude, Canet, Cruscades, Davejean, Fabrezan, Félines-Terménès, Ferrals-les-Corbières, Lagrasse, Lanet, Luc-sur-Orbieu, Montjoi, Ornaisons, Ribaute, Saint-André-de-Roquelongue, Saint-Laurent-de-la-Calebrisse, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Pierre-des-Champs, Talairan, Termes, Tournissan, Vignevieille, Villeroque-Terménès
Lézignan-Corbières	Lézignan-Corbières
Répudre	Paraza
La Berre	Cascatel des Corbières
Moyenne vallée de l'Aude	Roquecourbe-Minervois, Saint-Couat-d'Aude
Homps	Homps



Zoom sur les documents cadre de gestion du risque inondation

Le territoire de la CCRLCM est couvert par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027. Il définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et fixe les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs. Il traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, notamment des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation du sol et la maîtrise de l'urbanisation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) concernent de plus le territoire. Ils ont pour objet de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent pour réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il s'agit :

- Du PAPI Agly 2023-2028, labellisé le 31/03/2023 ;
- Du PAPI Aude, Berre et Rieu 2023-2028, labellisé le 29/07/2023.

Atlas des zones inondables



Éléments de repère

□ Limites communales

Atlas des zones inondables

■ Lit majeur

■ Lit moyen

■ Lit mineur

■ Plan d'eau

Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024

Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, DREAL Occitanie

Carte 13 : Atlas des zones inondables (Source : EVEN Conseil)

iii) Risque mouvement de terrain

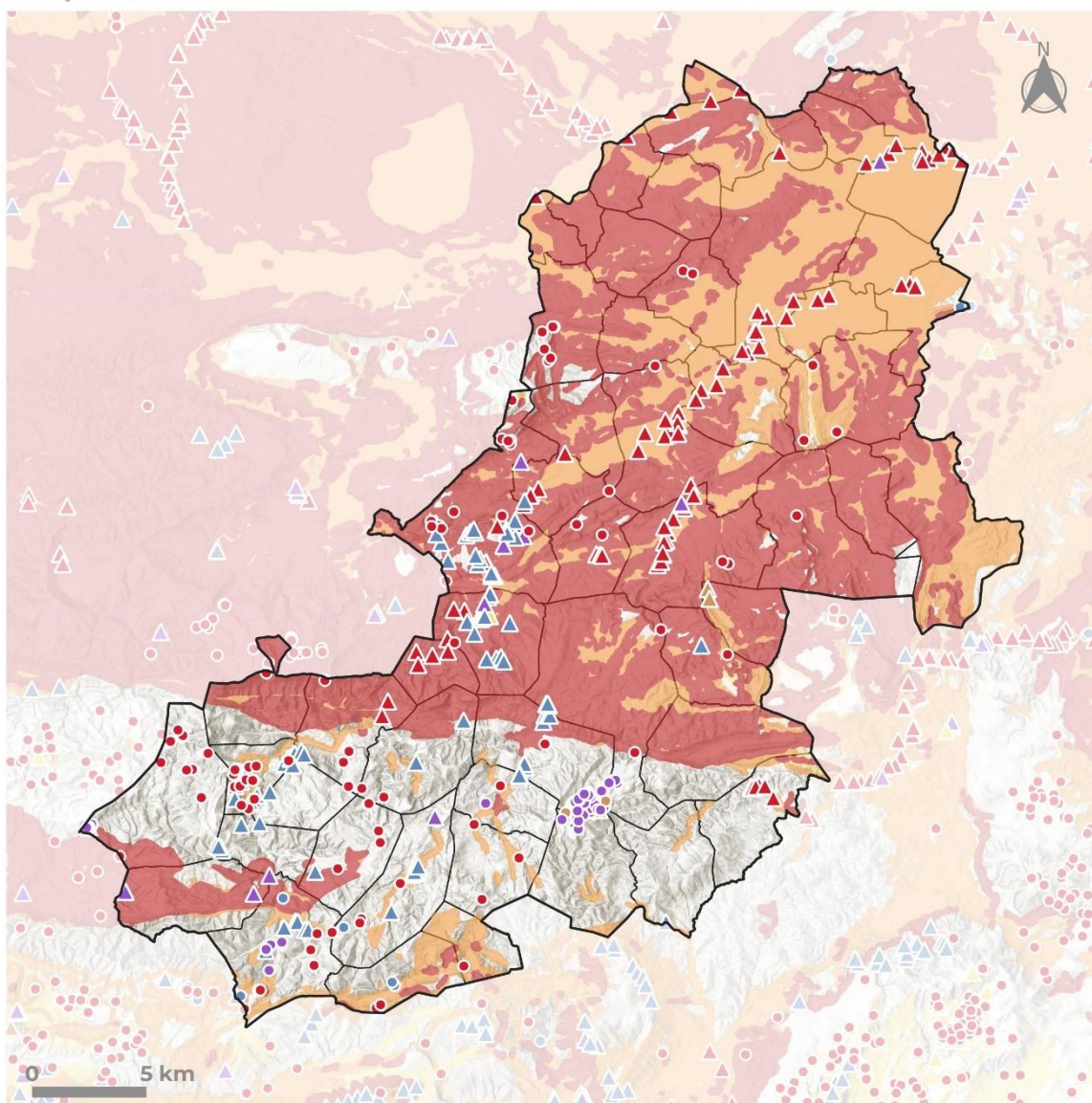
Le risque « mouvement de terrain » manifeste un déplacement plus ou moins brutal de la surface du sol et regroupe une grande variété de phénomènes.

205 mouvements de terrain ponctuels ont été recensés sur la CCRLCM. Il s'agit principalement d'érosions de berges de cours d'eau (à 47 %), d'éboulements, chutes de pierres et de blocs (à 39%) et de glissements de terrain et fluages (à 9 %) mais aussi dans une moindre mesure de coulées de boue et d'affaissements et effondrements liés à des cavités souterraines. En effet, 174 cavités sont recensées sur le territoire (dont 93 cavités naturelles et 68 galeries). Leur présence engendre la modification de l'équilibre des éléments dans le sol et peut provoquer un affaissement ou un effondrement des terrains.

Le retrait-gonflement des argiles est un autre phénomène à l'origine de mouvements de terrain. Le territoire est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort sur toute sa partie nord. Les hautes Corbières sont moins touchées par cet aléa.

Enfin, toutes les communes du territoire sont en zone de sismicité faible (niveau 2 sur 5) dans le zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011. Des précautions parasismiques adaptées à la nature des bâtiments doivent être mises en place (articles R563-1 à D563-8-1 du Code de l'Environnement et Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »).

Risque mouvement de terrain



Eléments de repère

□ Limites communales

Risque mouvement de terrain

Aléa retrait-gonflement des argiles faible

Aléa retrait-gonflement des argiles moyen

Aléa retrait-gonflement des argiles fort

▲ Eboulement

▲ Glissement

▲ Erosion des berges

▲ Coulée

▲ Effondrement

● Carrière

● Galerie

● Cavité naturelle

● Puits

Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024

Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, Géorisques

EVEN
CONSEIL

RÉGION
LEZIGNANAISE
CORBIÈRES
MINERVOIS
LE DÉPARTEMENT DE L'AUTARQUE

Carte 14 : Risque de mouvement de terrain (Source : EVEN Conseil)

II. Risques technologiques

Les risques technologiques sont le résultat de l'activité humaine sur les territoires : exploitation industrielle, nucléaire, ouvrages hydrauliques et transport de matières dangereuses génèrent un risque à partir du moment où un accident peut avoir des impacts sur les biens et les personnes, mais aussi sur les écosystèmes et les ressources naturelles. Aucune centrale nucléaire ne se situe sur ou à proximité du territoire de la CCRLCM.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est classée Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le territoire de la CCRLCM en compte 58. Aucune de ces ICPE n'est concernée par le statut SEVESO. 24 sont soumises à autorisation, 15 à enregistrement et le reste à d'autres régimes.

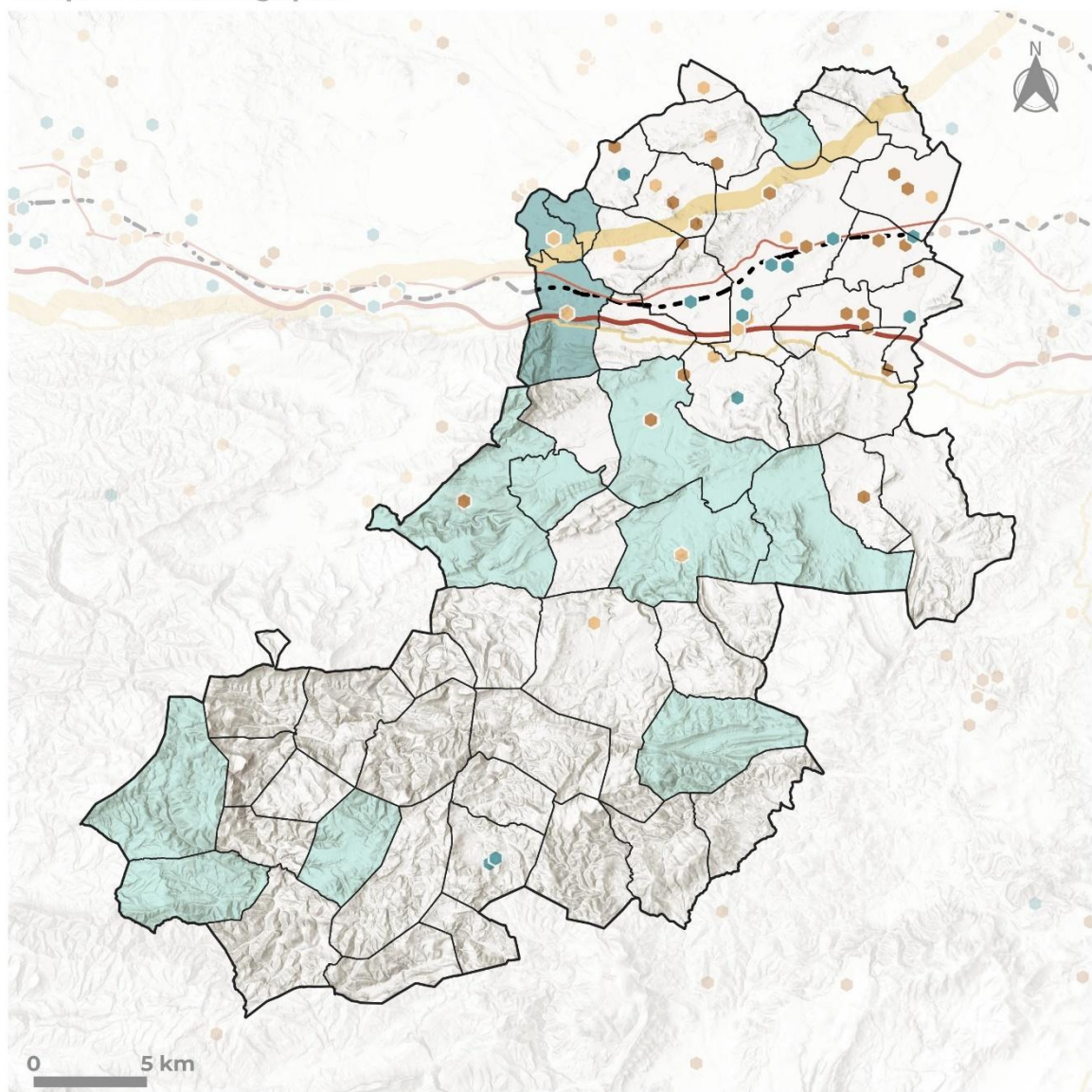
Conçus pour résister à la pression de l'eau, les barrages peuvent malgré tout rompre, en raison d'un défaut de construction, d'entretien ou un événement inattendu. Une rupture d'ouvrages peut créer une onde de submersion bien plus dangereuse qu'une crue naturelle. Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être progressive ou brutale. Le département de l'Aude compte 43 barrages classés au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques (6 de classe A, 1 de classe B et 36 de classe C). D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aude 2023 :

- Les communes de Roquecourbe-Minervois, Saint-Couat-d'Aude et Moux sont concernées par un risque en lien avec la rupture d'un barrage de classe A ;
- Les communes d'Argens-Minervois, Fabrezan, Ribaute, Lagrasse, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Thézan-des-Corbières, Albas, Mouthoumet, Albières et Bouisse sont concernées par un risque en lien avec la présence d'un barrage sans étude de danger.

Les accidents lors du transport de matières dangereuses (par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation) peuvent occasionner des explosions, incendies, ou le dégagement de nuages toxiques. Il peut en résulter des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Sur le territoire, la voie ferrée ainsi que l'A61 et la RD6113 sont les principaux axes à risques d'après le DDRM de l'Aude 2023. Le réseau de canalisations de transport de gaz est de plus un facteur de risques.

Les risques technologiques sont donc principalement concentrés sur le nord du territoire de la CCRLCM.

Risques technologiques



Eléments de repère

□ Limites communales

Risques technologiques

■ Risque en lien avec la présence d'un barrage sans étude de danger

■ Risque en lien avec la rupture d'un barrage de classe A

■ Canalisations de transport de gaz

--- Voie ferrée concernée par le transport de matières dangereuses

— A61 (principal axe de transport de matières dangereuses)

— D6113 (principal axe de transport de matières dangereuses)

● ICPE soumises à autorisation

● ICPE soumises à enregistrement

● ICPE soumises à d'autres régimes

Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024

Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, GéoRisques, DDTM 11

Carte 15 : Risques technologiques (Source : EVEN Conseil)

III. Synthèse

 Atouts	 Fragilités
• Un PPRiF encadrant le risque de feu de forêt sur la pinède de Lézignan • Des PPRi encadrant le risque inondation au niveau des cours d'eau • Des risques technologiques bien cartographiés	• Un risque de feu de forêt conséquent en lien avec l'importante couverture boisée du territoire • Des phénomènes multiples pouvant mener à des inondations rapides et dévastatrices (épisodes méditerranéens, crues rapides, ruissellement) • Un risque de mouvement de terrain omniprésent et lié à des composantes multiples des terrains (argiles, cavités, ...) • Une concentration de risques technologiques sur la partie nord du territoire
 Enjeux	
• Intégrer les risques dans les choix d'aménagement du territoire : prise en compte des risques connus et règlementés et projection sur les risques documentés mais moins définis • Maintenir des zones naturelles le long des cours d'eau, afin de conserver les champs d'expansion des crues et ainsi diminuer l'amplitude des épisodes d'inondation • Gérer la végétation sur les espaces vulnérables pour permettre à la fois la limitation du risque incendie et le ralentissement du ruissellement et de l'érosion des sols • Limiter l'imperméabilisation des sols et anticiper la gestion des eaux pluviales	



Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

Avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes, les risques naturels vont s'accroître. Les forêts sont notamment rendues vulnérables aux incendies par l'augmentation de la température et les épisodes de sécheresse. Les inondations sont quant à elles favorisées par des précipitations violentes. De plus, les sols sont soumis aux variations de température et de teneur en eau, ce qui facilite le retrait-gonflement des argiles. La gestion des eaux pluviales apparaît donc comme un incontournable pour atténuer le risque d'inondation et l'érosion des sols.

Chapitre 5 : Energie et climat

I. Engagements pris en lien avec le dérèglement climatique

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCRLCM constitue la déclinaison locale de nombreux engagements pris en matière de lutte contre le dérèglement climatique à diverses échelles (voir figure ci-dessous).

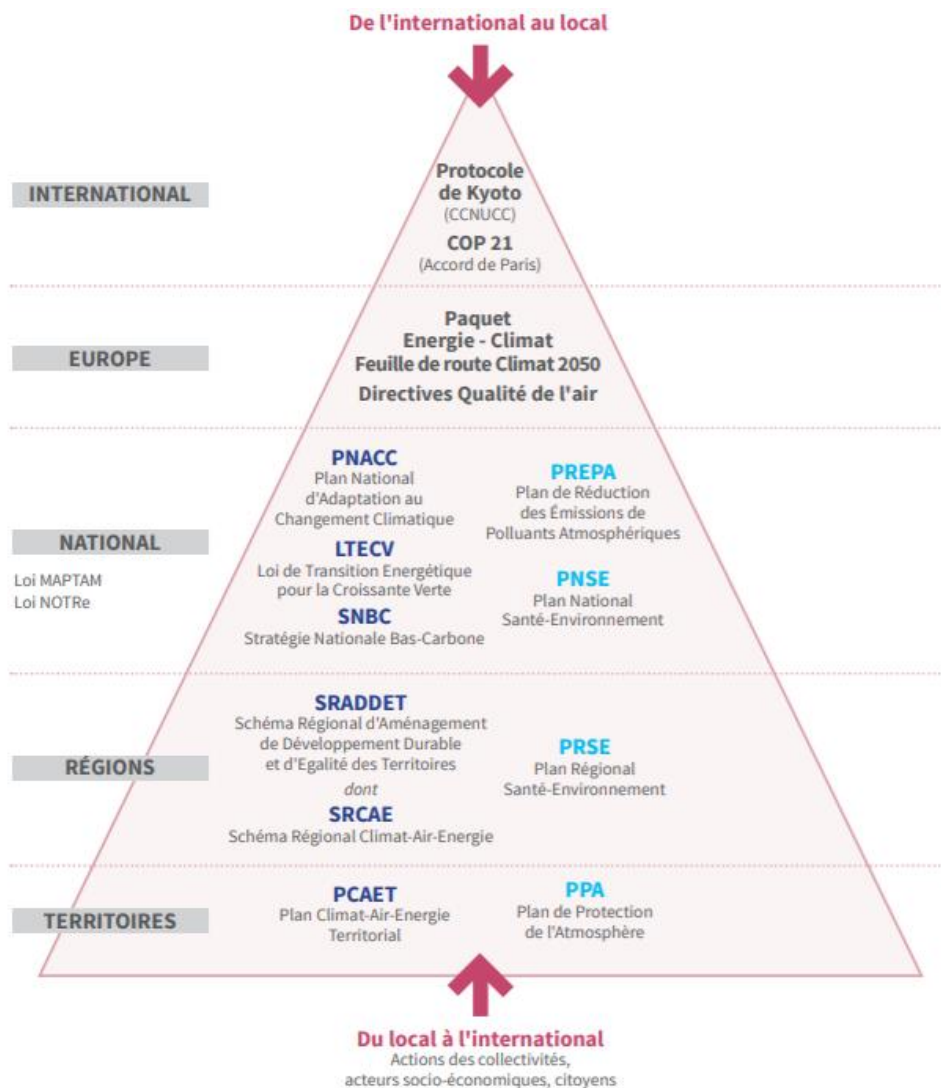


Figure 6 : PCAET et engagements en matière de lutte contre le dérèglement climatique (Source : ADEME)

Introduit par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte à l'article L229-26 du Code de l'Environnement, le PCAET, comme son prédécesseur le Plan Climat Energie Territorial, est un outil de planification qui a pour but :

- La réduction des émissions de GES ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

La réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire de la CCRLCM est rendue obligatoire par la loi de Transition Energie pour la Croissance Verte (TEPCV). En effet, elle généralise à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20.000 habitants à l'horizon du 1er janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50.000 habitants, la réalisation de leur PCAET.

Le PCAET comporte :

- Un diagnostic territorial constitué de différents volets ;
- Des objectifs stratégiques et opérationnels en termes d'atténuation du changement climatique et d'adaptation ;
- Un programme d'actions portant sur différentes thématiques ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

II. Consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre

En 2017, les consommations énergétiques sur le territoire du PCAET sont estimées à 645 GWh (ORCEO). Dans le département de l'Aude, la consommation finale d'énergie est de 8 563 GWh, et de 120 991 GWh dans la région Occitanie. Ainsi, les consommations énergétiques du territoire de la communauté de communes représentent 7,5% de l'ensemble des consommations du département pour un territoire dont le poids démographique correspond à 9% de la population départementale, et 0,5 % de l'ensemble des consommations de la région Occitanie pour un territoire dont le poids démographique correspond à 0,6% de la population régionale.

En rapportant ces chiffres à la population, chaque habitant du territoire consomme en moyenne 19,4 MWh par an, ce qui est inférieur aux moyennes départementale, régionale et nationale respectivement de 23,3, 20,5 et 26,5 MWh par an par habitant.

Les consommations énergétiques du territoire sont réparties entre différents secteurs, parmi lesquels les transports routiers qui comptabilisent à eux seuls 52% (336 GWh) des consommations totales. Avec près de 265 GWh consommés, le secteur du bâtiment comprenant les secteurs résidentiel et tertiaire constitue le deuxième poste de consommation (41%) énergétiques du territoire. Les secteurs industriel (hors branche énergie) et agricole ont respectivement consommé près de 24 GWh et 20 GWh, soit 4% et 3% des consommations totales du territoire.

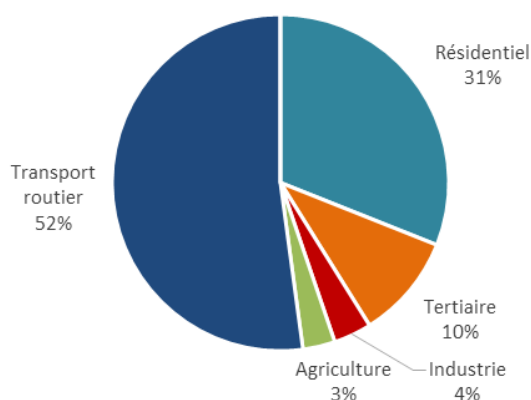


Figure 7 : Part de chaque secteur dans la consommation finale d'énergie de la CCRLCM en 2017 (Source : ORCEO)

À l'échelle régionale et départementale, les consommations du secteur des transports sont plus faibles pour le département de l'Aude (44%) et pour la région Occitanie (39%) que pour le territoire (52%). En revanche, pour le secteur résidentiel et tertiaire, les consommations énergétiques sont sensiblement les mêmes. Autre spécificité, la consommation du secteur industriel sur le territoire de la CC est beaucoup plus faible (4%) que pour le territoire régional (13%) et le territoire départemental (15%).

Concernant les sources d'approvisionnement, 91% des consommations énergétiques sont issues des produits pétroliers (63%) et de l'électricité (28%). La biomasse et le gaz naturel constituent des sources énergétiques assez peu exploitées.

La CCRLCM s'engage à travers le PCAET à réduire fortement ses consommations énergétiques de l'ordre de 20% d'ici 2030 par rapport à 2017 et de l'ordre de 40 % d'ici 2050 par rapport à 2017. Ainsi, il est attendu une réduction des émissions de consommations énergétiques de l'ordre de 9,6 MWh par habitant et par an d'ici 2050.

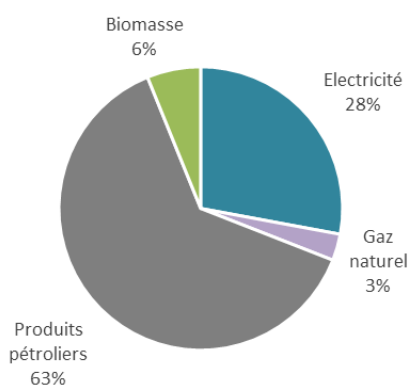


Figure 8 : Part de chaque source d'énergie dans la consommation finale d'énergie de la CCRLCM en 2017 (Source : ORCEO)

En 2017, les émissions de gaz à effet-de-serre (GES) sur le territoire représentent au total près de 178 719 t eq CO₂. Les émissions de GES par habitant sur le territoire sont donc de près de 5,4 tonnes équivalent CO₂, ce qui est inférieur à la moyenne nationale de 6,9 tonnes eq CO₂ par habitant. Le secteur du transport représente plus de 70% des émissions de GES du territoire. Plus de la moitié de ces émissions sont dues à l'autoroute, qui traverse le nord du territoire. En cohérence avec la réglementation nationale et la Stratégie Nationale Bas Carbone, le PCAET engage la CCRLCM à réduire fortement ses émissions de gaz à effet de serre : de l'ordre de -44% d'ici 2030 et de l'ordre de - 84% d'ici 2050 par rapport à 2017.

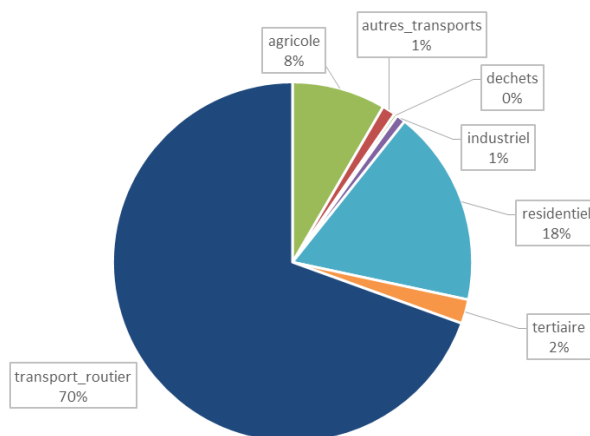


Figure 9 : Part de chaque secteur dans les émissions de gaz à effet de serre de la CCRLCM en 2017 (Source : Atmo Occitanie)

III. Energies renouvelables et de récupération

La production globale d'énergies renouvelables sur le territoire était de 230,8 GWh en 2017, soit 36% de la consommation totale d'énergie du territoire (de 645 GWh). Le territoire a connu une hausse de 39% de la production en EnR et de 47% de la puissance installée entre 2013 et 2017. Cependant, une augmentation de 43 GWh de la production est à souligner en 2018 grâce à l'installation d'un nouveau parc éolien. Entre 2013 et 2018 pourrait donc être affichée une augmentation de la production de 65%.

Outre une évolution importante de la production d'énergie renouvelable (EnR) entre 2013 et 2014, la production est restée relativement constante sur le territoire entre 2014 et 2017. En effet, sur le pas de temps étudié (2013-2017), 2 projets éoliens ont été mis en service en 2014 ; le parc éolien de Cers dans la commune de Cornilhac et le parc de la Plaine de l'Orbieu dans la commune de Luc-sur-Orbieu. Avant 2017, ce sont les installations d'énergie renouvelable les plus récentes sur le territoire, ce qui explique que la production en EnR soit restée la même depuis l'année 2014.

Enfin, le parc éolien de Cruscade-Villedaigne-Ornaisons a été construit en 2017 et n'a donc pas été pris en compte dans les calculs de l'Agence Régionale Energie Climat. En 2018, la puissance installée sur le territoire a donc été augmentée de 18,3 MW, puissance du nouveau parc éolien et la production d'environ 43 GWh.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire repose donc largement sur l'énergie éolienne (88% de la puissance installée et 94% de la production électrique en 2017). Ce dernier accueillait en 2017 45 éoliennes d'une puissance totale de 85 MW, réparties sur 5 parcs éoliens :

- Le parc du Cers sur les communes d'Escales et Cornilhac-Corbières ;
- Le parc de la Plaine de l'Orbieu, situé sur la commune de Luc-sur-Orbieu ;
- Le parc de Cruscades implanté sur la commune du même nom ;
- Le parc de Canet, implanté sur la commune du même nom ;
- Le parc de Cruscades Ornaisons Villedaigne situé sur les communes du même nom.



Figure 10 : Parc éolien de la Plaine de l'Orbieu (Source : EVEN Conseil)

En 2017, le territoire de la communauté de commune région Lézignan Corbières Minervois comptait 443 installations photovoltaïques sur son territoire, dont 422 sites raccordés au réseau Enedis en basse tension et dont la puissance de raccordement était inférieure ou égale à 36 kVA, 17 sites raccordés en basse tension et dont la puissance était supérieure à 36 kVA, et 2 sites raccordés au réseau en haute tension et dont la puissance de raccordement était supérieure à 250 kW. En tout, cela représente une puissance de 8,1 MW et une production de 11 GWh.

Le territoire a de plus produit 2,7 GWh en 2017 grâce à deux sites hydroélectriques :

- Le moulin de Homps, situé sur la commune de Homps, est une centrale au fil de l'eau comprenant une chute d'eau de 5mm sur l'Aude. Sa puissance est de 0,4 MW.
- Le moulin de Tourouzelle, situé sur la commune éponyme, fonctionne en binôme avec le moulin de Homps. Sa puissance est de 0,4 MW.



Figure 11 : Station hydroélectrique de Homps et Tourouzelle (Source : EVEN Conseil)

Le territoire de la CCRLCM développe en parallèle une puissance de 600 KW grâce au bois-énergie. Cette puissance est concentrée sur un site : le micro-réseau de chaleur du collège et lycée Ernest Ferroul, sur la commune de Lézignan-Corbières. Sa production est de 1,1 GWh, sa puissance bois est de 600KW et le combustible associé est la plaquette forestière. Le lycée a été construit en 2016.

Le territoire départemental ainsi que celui de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois n'accueillent pas à ce jour d'unité de méthanisation. Un projet est cependant en cours d'étude sur la distillerie d'Ornaisons.

Le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire s'élève à environ 4 600 GWh. Les potentiels les plus importants sont :

- Le solaire avec près de 3 500 GWh ;
- L'éolien avec près de 700 GWh ;
- Le biogaz avec entre 225 et 485 GWh.

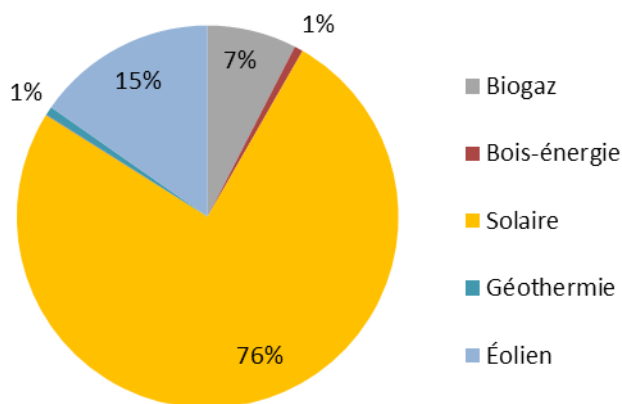


Figure 12 : Potentiel de production d'énergie renouvelable et de récupération sur le territoire de la CCRLCM (Source: EVEN Conseil)

IV. Séquestration de carbone

L'analyse de la séquestration carbone sur le territoire a été réalisée à partir de la méthodologie ADEME via l'outil ALDO, à l'occasion de l'élaboration du diagnostic du PCAET. Le stock carbone total du territoire est estimé à près de 6 550 700 tonnes de carbone (tC), soit environ 24 000 000 de tonnes équivalents CO₂ (tCO₂eq), principalement grâce aux forêts de résineux (31%) ainsi qu'aux prairies (34%), mais également aux forêts de feuillus (16%) et aux vignes (10%).

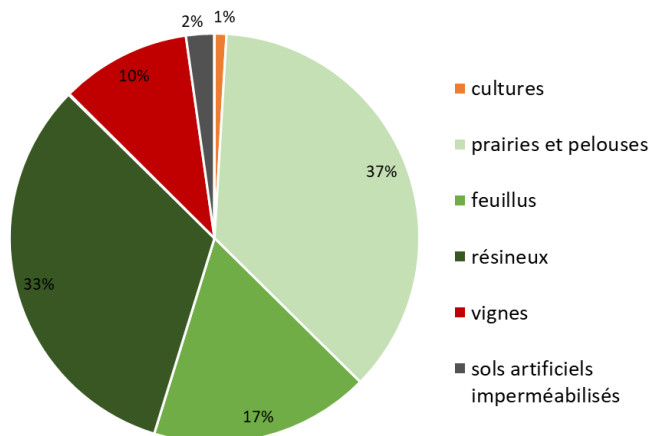


Figure 13 : Répartition des stocks de carbone de la CCRLCM (Source : Outil ALDO de l'ADEME)

Ce sont au total près de 101 700 tCO₂eq qui sont séquestrés par an sur le territoire à partir des espaces naturels qui composent le territoire et du déstockage lié aux changements d'occupation des sols. Cette séquestration se fait en majorité grâce à :

- La forêt, véritable puit de carbone, avec près de 101 300 tCO₂eq séquestrés par an ;
- Le produit bois avec en moyenne 800 tCO₂eq séquestrés par an ;
- Les sols artificiels enherbés et arbustifs avec près de 100 tCO₂eq stockés par an ;
- Les sols artificiels imperméabilisés quant à eux ont émis 500 tCO₂eq par an du fait de leur consommation d'espaces qui séquestraient plus le carbone.

Toutefois, bien que le territoire séquestre du carbone tous les ans, cette séquestration ne permet pas de couvrir toutes les émissions du territoire représentant près de 178 719 tCO₂eq. La CCRLCM s'inscrit dans un objectif ambitieux de tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050 via le PCAET. Au regard de ces enjeux, le territoire s'attache à favoriser le stockage carbone dans les prochaines années de façon à renforcer la capacité du territoire à séquestrer du carbone.

V. Caractéristiques des réseaux

Le territoire est couvert par le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN), en charge du service public de l'énergie. Le syndicat confie au travers d'un contrat de concession l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, respectivement à ENEDIS et GRDF.

En amont de la distribution, les opérateurs de transport interviennent. RTE gère le réseau de transport d'électricité rassemblant les lignes à haute tension (63 000 et 90 000 volts) et à très haute tension (225 000 volts et 400 000 volts). Ce réseau conduit l'électricité depuis les centres de production d'électricité jusqu'aux grandes industries, lignes ferroviaires et postes électriques. Le réseau de distribution (lignes moyenne et basse tension et postes associés) prend le relais du réseau de transport en aval des postes de transformation chargés de diminuer la tension. De la même manière, Téréga gère le réseau de transport de gaz qui fournit les grandes industries et dessert les réseaux de distribution.

Le réseau de transport d'électricité se compose de deux sous-ensembles :

- Le réseau de grand transport et d'interconnexion est destiné à transporter des quantités importantes d'énergie sur de longues distances. Il constitue l'ossature principale pour l'interconnexion des grands centres de production, disséminés en France et dans les autres pays européens. Son niveau de tension est de 400 kV.

Au niveau de la CCRLCM, une ligne haute tension traverse le territoire du nord au sud. Un poste électrique RTE de 400kV est installé à La Gaudière (Castelnau d'Aude) au nord du territoire.

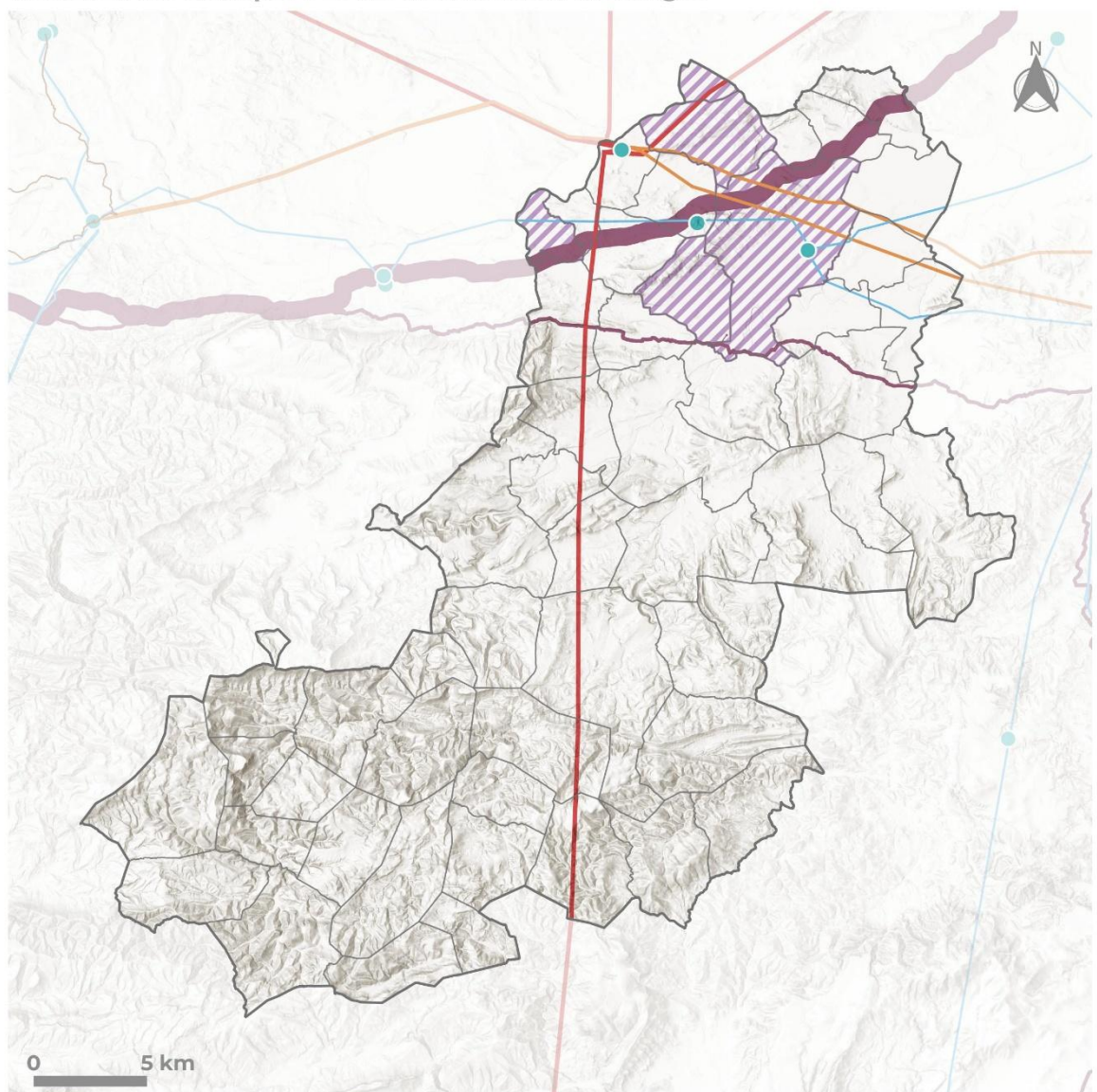
- Les réseaux de répartition régionale ou locale sont destinés à répartir l'énergie en quantité moindre sur des distances plus courtes. Le transport est assuré en très haute tension (225 kV) et en haute tension (90 kV et 63 kV).

Ces réseaux desservent 2 postes (Lézignan-Corbières et Escales Conilhac) sur le territoire.

Selon le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) 2022 de la Région Occitanie, qui vise une capacité globale de raccordement d'énergies renouvelables s'établissant à 6 800 MW à la cible 2030, ce réseau va être amené à être modernisé et s'étendre. Il s'agit en effet pour le territoire de permettre le raccordement d'une puissance totale ENR supplémentaire de 844 MW sur la zone 5 délimitée par le S3REnR. La mise en place d'automates limitant la production ENR en cas d'apparition d'une surcharge et de capteurs permettant d'adapter la capacité de transit d'une ligne aérienne en fonction des conditions météorologiques permettent de gérer une partie des contraintes. Néanmoins, l'action des automates et des capteurs n'est pas suffisante à elle seule et il est nécessaire de prévoir des travaux tels que la création de nouvelles lignes ou le remplacement de transformateurs au niveau de postes électriques. Le réseau de distribution évoluera quant à lui principalement en fonction des besoins en raccordement à l'échelle locale (particuliers, entreprises, etc.).

Le réseau de transport de gaz est concentré sur 2 canalisations principales traversant le nord du territoire. Le réseau de distribution de gaz est quant à lui limité à quelques communes : Homps, Tourouzelle, Lézignan-Corbières, Conilhac-Corbières et Saint-Couat-d'Aude. Le Schéma Régional Biomasse (SRB) Occitanie de 2019 souligne la nécessaire évolution de ces réseaux afin de permettre l'injection de davantage de biogaz à l'avenir. Il prévoit l'élaboration d'une stratégie de développement et d'adaptation de raccordement au réseau de gaz qui précisera notamment les travaux à mener.

Réseaux de transport et de distribution d'énergie



Éléments de repère

□ Limites communales

Réseaux

- Postes du réseau de transport d'électricité
- Ligne aérienne de transport d'électricité (400 kV)
- Ligne aérienne de transport d'électricité (225 kV)
- Ligne aérienne de transport d'électricité (63 kV)
- ▨ Communes ayant un réseau de distribution de gaz
- Servitudes des canalisations de transport de gaz

Réalisation : EVEN Conseil - Novembre 2024

Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, RTE, GéoRisques, GRDF

EVEN
CONSEIL

RÉGION
LEZIGNANAISE
CORBIÈRES
MINÉROIS
LE DÉPARTEMENT DU TARN

Carte 16 : Réseaux de transport et de distribution d'énergie (EVEN Conseil)

VI. Vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique

L'analyse de la vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique a été réalisée à l'occasion de l'élaboration du diagnostic du PCAET.

Sur le territoire de la communauté de communes, quel que soit le scénario étudié, il apparaît une augmentation inéluctable de la température. Cette hausse s'élève à 1.3°C d'ici 2050 et à 2.3 °C à la fin du siècle selon un scénario moyen. Cependant, selon le scénario étudié, l'augmentation est plus ou moins forte. Ainsi, le scénario sans politique climatique forte (RCP8.5) prévoit une hausse allant jusqu'à 3.8°C.

Dans les années à venir, le nombre de jours de gel devrait diminuer se limitant ainsi à 7 jours d'ici 2050 selon le scénario moyen tandis que le nombre de jours estivaux devrait augmenter : 86 jours par an d'ici 2055 selon le scénario moyen, et s'étendre sur les périodes estivale et automnale principalement. À l'échelle de la communauté de communes, les données Drias localisées mettent en évidence une forte augmentation du nombre de jours anormalement chauds (nombre de jours où la température est supérieure à 5°C par rapport à la moyenne 1981-2010) pour les trois scénarios étudiés. Pour le scénario le plus pessimiste, cette évolution est particulièrement alarmante avec un chiffre qui devrait tripler en 50 ans (entre 2035 et 2085) sur le territoire.

Les scénarios du GIEC mettent en évidence une augmentation des précipitations d'aujourd'hui aux années 2040. Les deux scénarios les plus optimistes s'accordent par la suite sur une augmentation des précipitations jusqu'aux années 2060, suivi d'une légère baisse. Cependant, le scénario RCP8,5 le plus pessimiste, prévoit une forte diminution des précipitations à partir des années 2040. Par ailleurs, l'analyse des scénarios du GIEC met en évidence un changement du régime annuel des précipitations avec une éventuelle stagnation des précipitations en hiver, printemps et en été, et une légère augmentation des précipitations en automne jusqu'aux années 70.

VII. Synthèse

 Atouts	 Fragilités
• Un parc éolien productif couvrant une importante partie des consommations énergétiques ; • Un important potentiel de production d'énergie renouvelable, lié à plusieurs filières (éolien, hydraulique, solaire, bois énergie...) • Un territoire peu artificialisé avec une bonne capacité à stocker du carbone	• Des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre conséquentes notamment dans le secteur des transports et le secteur résidentiel • Une production d'énergie renouvelable peu diversifiée qui repose sur l'éolien • Un flux de stockage de carbone qui ne couvre pas les émissions
 Enjeux	
• Réduire les consommations énergétiques et émissions notamment dans le secteur des transports et le secteur résidentiel • Développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire tout en minimisant l'impact associé sur l'environnement • Optimiser le stockage de carbone sur le territoire notamment dans les sols et la biomasse • Adapter les réseaux d'électricité et de gaz aux ambitions de production d'énergie renouvelable • Intégrer les évolutions attendues en lien avec le dérèglement climatique aux réflexions sur le développement du territoire pour une adaptation adéquate	



Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

La hausse des températures est un facteur d'augmentation des consommations énergétiques : les besoins en chauffage sont réduits l'hiver mais les périodes plus chaudes nécessitent une utilisation accrue des systèmes de climatisation. Cette dynamique peut toutefois être modulée par les efforts fournis pour adapter le parc bâti, les formes urbaines et l'environnement urbain à l'inconfort thermique croissant.

La production d'énergie renouvelable est étroitement liée aux conditions météorologiques, elle peut donc être affectée positivement ou négativement par le dérèglement climatique. À titre d'exemple, si le nombre total de jours d'ensoleillement augmente, cela peut être bénéfique à la filière du solaire photovoltaïque. À l'inverse, une période de sécheresse prolongée provoquant une diminution des débits de cours d'eau nuit à la production d'hydroélectricité.

Les modalités du stockage de carbone pourront progressivement être remises en question. En effet, celui-ci s'appuie en partie sur la biomasse, or les communautés végétales vont subir des transformations profondes en lien avec le dérèglement climatique (modification de la répartition des espèces, dégradations importantes en lien avec les phénomènes extrêmes etc.).

Chapitre 6 : Santé environnementale

I. Relation santé-environnement

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmités ». Les facteurs influençant l'état de santé de la population sont nombreux et de différents types :

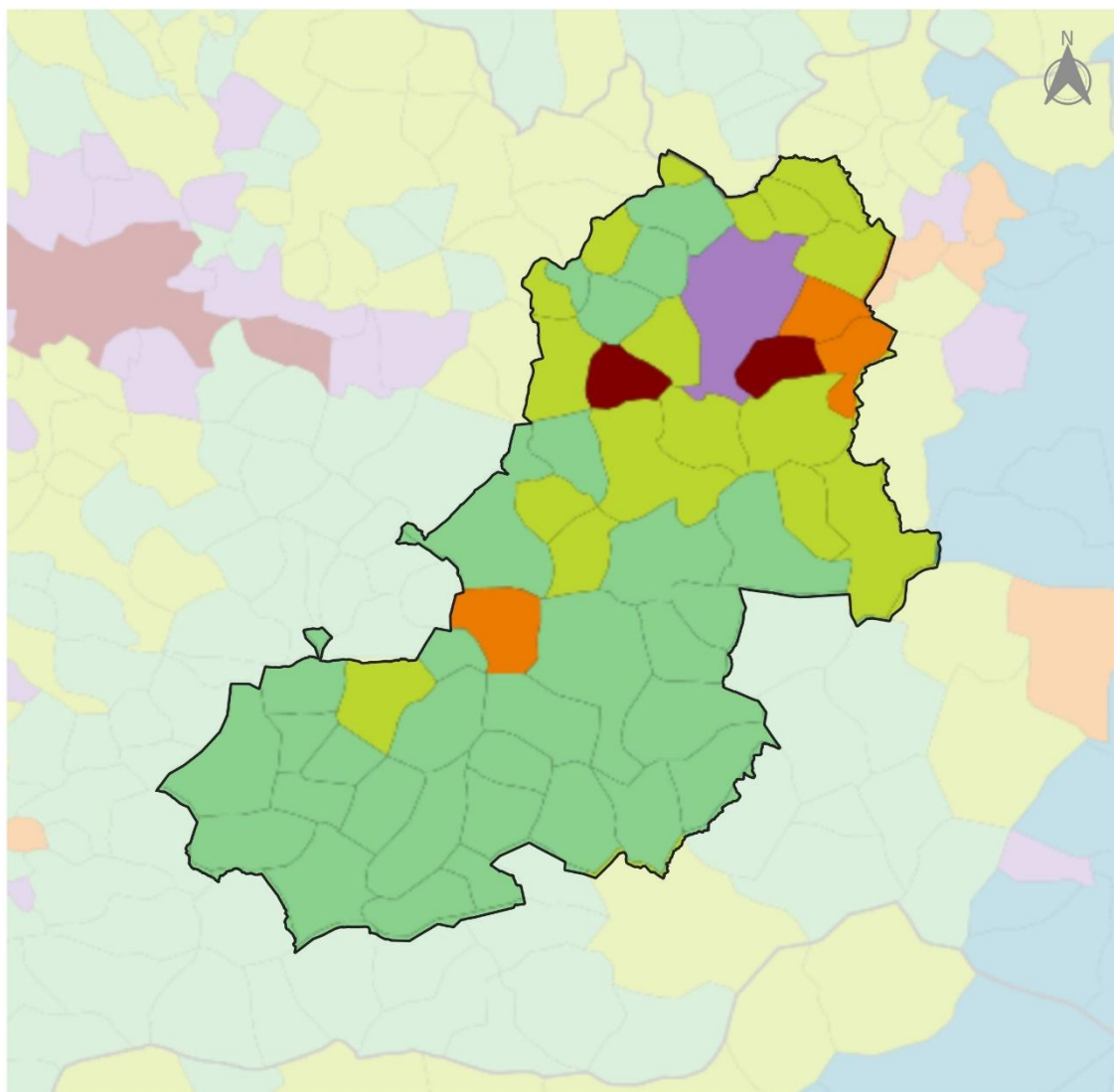
Une conception globale de la santé selon 4 catégories de déterminants		
Famille de déterminants	Exemples de déterminants	Principales caractéristiques
Biologie humaine	Facteurs individuels, génétiques et biologiques, tels que l'âge, le sexe, les caractéristiques héréditaires.	Facteurs généralement non modifiables.
Environnements	Facteurs environnementaux liés à l'état des milieux dans lesquels évoluent les populations : qualité de l'air, de l'eau, des sols,...	Facteurs non modifiables individuellement mais qui constituent des leviers d'action pour promouvoir la santé via des politiques publiques adaptées.
	Facteurs environnementaux liés au cadre de vie : habitat, aménagement du territoire, transports, équipements et services publics,...	
	Facteurs environnementaux liés à l'entourage social : famille, amis, emploi, pauvreté, soutien social,...	
Habitudes de vie	Facteurs comportementaux relevant de décisions individuelles : comportements à risque, addictions, alimentation, travail, culture, éducation, activités physiques, comportement sécuritaire,...	Facteurs modifiables qui relèvent de décisions individuelles mais fréquemment influencées par l'environnement socio-culturel.
Organisation des soins de santé	Facteurs liés au système de soins : accessibilité et qualité de l'offre de soins tant préventifs que curatifs : soins de santé primaire, services spécialisés,...	Facteurs influencés par les politiques de santé et l'environnement socio-culturel.

Figure 14 : Principales caractéristiques des 4 grandes familles de déterminants selon Lalonde (1974) (Source : Guide Agir pour un urbanisme favorable à la santé, EHESP, ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes)

La santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures. Selon l'OMS, 23% des décès dans le monde et 25% des pathologies chroniques sont imputables à des facteurs environnementaux et comportementaux.

En 2017, l'Observatoire Régional de Santé d'Occitanie a publié un rapport visant à catégoriser chaque commune d'Occitanie selon 6 profils environnementaux différents. Ces derniers se basent sur la qualité de l'eau (conformité bactériologique, pesticides, teneur en nitrates), de l'air (jours de dépassement en ozone, émissions de PM_{2,5} (et d'oxyde d'azote), du sol (densité des sites BASIAS, indicateur spatialisé du risque composite d'ETM) et de l'habitat (part des PPPI, part des habitants anciens avant 1946). Les profils observés sur les communes de la CCRLCM sont présentés sur la carte et dans le descriptif ci-après.

Profils environnementaux



0 5 km

Éléments de repère

□ Limites communales

Profils environnementaux des communes

- profil 1
- profil 2
- profil 3
- profil 4
- profil 5
- profil 6

Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024
Source : BD TOPO, ORS Occitanie

EVEN
CONSEIL

RÉGION
LEZIGNANAISE
CORBIÈRES
MINÉROIS

Carte 17 : Profils environnementaux des communes (Source : EVEN Conseil)

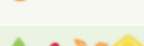
Profil 1		Territoires ruraux peu défavorisés sur le plan environnemental, avec une qualité de l'habitat légèrement dégradée
Profil 2		Territoires ruraux marqués par une qualité bactériologique de l'eau insuffisante, un parc potentiellement indigne élevé et une très bonne qualité de l'air
Profil 3		Milieus péri-urbains et axes routiers avec une qualité de l'air légèrement dégradée et un habitat récent
Profil 4		Une qualité de l'eau détériorée par les pesticides et les nitrates
Profil 5		Zone littorale exposée à l'ozone, avec un risque lié aux ETM plus élevé et une qualité de l'eau très bonne
Profil 6		Zones urbaines caractérisées par une mauvaise qualité de l'air et des sites et sols potentiellement pollués

Figure 15 : Descriptif des profils environnementaux communaux (Source : ORS Occitanie)

Le Plan Région Santé Environnement 4 d'Occitanie, lancé le 14 février 2023, vise à établir une feuille de route stratégique pour promouvoir un environnement favorable à la santé des citoyens, et ce sur la période 2023-2028. Déclinaison du Plan National Santé Environnement, le PRSE 4 sera fondé sur la notion "Une seule santé" et prendra en compte, dans ses mesures, les liens étroits qui unissent environnement, santé humaine et santé animale, afin d'améliorer la qualité des écosystèmes de façon globale. Le PRSE 4 est co-piloté par le SGAR, l'ARS, la DREAL et le Conseil Régional d'Occitanie se décline en 4 axes :

- Axe 1 : Renforcer l'appropriation de la santé environnementale par et pour les citoyens ;
- Axe 2 : Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé ;
- Axe 3 : Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs ;
- Axe 4 : Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos.

II. Facteurs environnementaux

i) Air extérieur

La qualité de l'air résulte du croisement de deux facteurs, à savoir : des émissions de polluants provenant principalement des activités anthropiques et de leur dispersion dans les basses couches de l'atmosphère. Ces deux facteurs sont variables dans le temps, notamment la dispersion qui dépend pour une grande part des conditions météorologiques du moment.

Parmi les principaux polluants atmosphériques on trouve : les particules ou poussières en suspension (PM10 et PM2,5), les oxydes d'azote Nox, le dioxyde de soufre SO₂, les composés organiques volatils (COV), les métaux lourds, l'ozone O₃, l'ammoniac NH₃ et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Les effets des polluants atmosphériques sur la santé peuvent être immédiats (après une exposition de courte durée) ou à long terme (après des expositions répétées ou continues tout au long de la vie). La pollution de l'air a aussi des effets néfastes sur le bâti (dégradation), l'agriculture (atteintes à la production et à la qualité des produits), les écosystèmes et le climat.

Certains pollens allergisants peuvent de plus contribuer à une mauvaise qualité de l'air (ex : ceux de l'ambrosie, et d'autres herbacées, mais aussi d'arbres et de graminées). C'est pourquoi un choix avisé

des espèces végétales constituant les aménagements paysagers ainsi qu'une surveillance du développement des espèces végétales invasives au pollen allergisant sont nécessaires.

Enfin, les produits phytosanitaires utilisés dans le contexte agricole ou dans celui de l'entretien des espaces verts se retrouvent en partie dans l'air ambiant. Ils contiennent des composés chimiques pouvant présenter un danger pour la santé.

Le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air ambiant (PNSQA) de 2016 définit les orientations organisationnelles, techniques et financières du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air sur la période 2016-2021. Ce plan a été prorogé pour une période de 3 ans. Atmo Occitanie est l'observatoire agréé par le ministère de la Transition écologique, pour surveiller la qualité de l'air dans la région et donc sur le territoire de la CCRLCM. Le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) assure quant à lui le suivi du risque d'allergie aux pollens avec capteurs fixes installés sur la région (Montpellier, Toulouse, Nîmes, Narbonne et Castres).

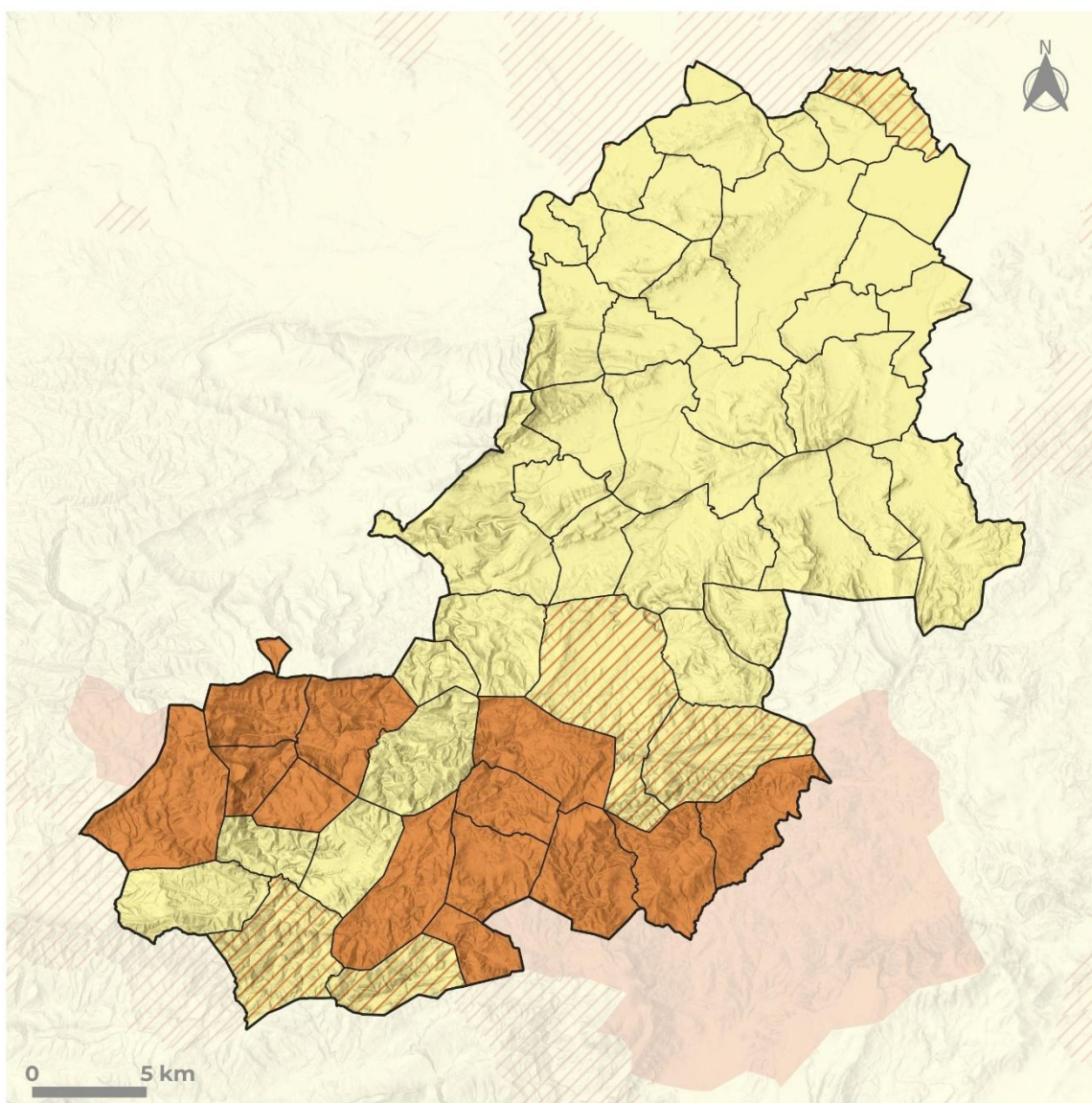
En 2017, au total près de 1 171 tonnes de polluants ont été émises sur le territoire, soit l'équivalent de 1,7% des émissions régionales pour un territoire qui ne représente qu'1,3% de sa population. 4 grands secteurs d'activités concentrent les principales émissions de polluants à effets sanitaires et environnementaux : le secteur du transport routier (529 tonnes de polluants), suivi par les secteurs résidentiel (330 tonnes) et de l'agriculture (178 tonnes) mais aussi l'industrie (102 tonnes).

ii) Air intérieur et habitat

Souvent moins médiatisée que la qualité de l'air extérieur, la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments est tout aussi importante à considérer et constitue un enjeu de santé publique majeur. Il est en effet estimé que les personnes passent environ 90 % de leur temps dans des environnements intérieurs privés et publics (logements, écoles, lieux de travail, etc.). En espace clos, de nombreuses pollutions (particules, composés organiques volatils, moisissures, radon, amiante, etc.) peuvent être présentes en fonction des caractéristiques du bâti et de l'ameublement, des activités menées, des comportements (tabagisme par exemple) et peuvent entraîner des conséquences sur la santé et le bien-être des personnes (notamment des maux de tête, nausées, irritations, des pathologies respiratoires comme l'asthme, des allergies, des infections respiratoires et certains cancers). Les risques sont d'autant plus susceptibles d'apparaître lorsqu'un bâtiment est qualifié d'indigne (insalubre, en ruine, où la présence de plomb présente un risque de saturnisme, etc.).

L'exposition au radon constitue notamment un risque majeur en santé environnementale restant mal connu du grand public. Il s'agit pourtant de la seconde cause de cancer du poumon après le tabagisme. Ce gaz radioactif naturel qui provient essentiellement des sols granitiques et volcaniques est présent partout en concentrations variables mais peut s'accumuler dans les bâtiments. Selon la cartographie réalisée par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN), certaines communes du sud de la CCRLCM sont caractérisées par un potentiel radon élevé (potentiel de niveau 3 sur 3, présence de formations géologiques les plus riches en uranium, proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées plus importantes). Le reste des communes présente un potentiel radon plus faible (potentiel de niveau 1 sur 3 majoritairement, quelques communes au potentiel de niveau 2 sur 3).

Potentiel radon



Éléments de repère

□ Limites communales

Potentiel radon

- 1
- 2
- 3

Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024
Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, IRSN

Carte 18 : Potentiel radon (Source : EVEN Conseil)

iii) Interactions avec la biodiversité

Les multiples interactions entre biodiversité et santé humaine s'observent à la fois à travers les risques que peut poser la biodiversité sur la santé humaine (lutte contre les maladies infectieuses, prévention des maladies chroniques), mais aussi les bénéfices retirés de la bonne santé des écosystèmes et de la reconquête de la biodiversité dans nos territoires (bien-être physique, santé mentale, rôle « régulateur » des écosystèmes, fourniture de médicaments). L'aménagement peut à la fois contribuer à limiter les risques et maximiser les bénéfices associés aux interactions avec la biodiversité (implantation de nature en ville, préservation des espaces naturels et agricoles, choix des espèces végétales utilisées pour l'aménagement paysager, limitation de la prolifération des espèces problématiques...).

La prévention des interactions dangereuses entre l'homme et la faune, la flore ou les "agents biologiques" (bactéries, champignons microscopiques, virus, parasites et prions) est en partie entrée dans la réglementation. A titre d'exemple, l'article D1338-1 du Code de la Santé Publique liste des espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine et les articles suivants détaillent les mesures susceptibles d'être prises pour prévenir leur apparition ou lutter contre leur prolifération.

L'utilisation de biocides est de même encadrée par un dispositif réglementaire. Pour contrer la prolifération du moustique tigre, source de maladies et de nuisances quotidiennes, il est notamment recommandé de réserver la lutte chimique à des situations de risques sanitaires avérés (intervention autour de cas suspects ou confirmés de dengue, de chikungunya ou autre virus). Les traitements n'atteignent qu'une partie de la population adulte et utilisés seuls, ils n'ont qu'une efficacité limitée dans le temps puisque les sources de production de moustiques (gîtes larvaires) ne sont pas atteintes. De plus, les produits actuellement disponibles présentent des risques pour l'environnement ainsi qu'en termes d'émergence de résistance aux insecticides. La lutte contre le moustique tigre peut être toutefois être mise en place grâce à un aménagement adapté en supprimant les gîtes larvaires (l'équivalent du volume d'un bouchon d'eau stagnante peut suffire). Les Réglements Sanitaires Départementaux contiennent des dispositions en la matière.



Comment aménager mon lieu de vie pour limiter la prolifération du MOUSTIQUE TIGRE ?

J'adapte mes actions à mon environnement, je coche les lieux de ponte à neutraliser chez moi

VIDER
1 fois par semaine tous les réceptacles pour éviter les eaux dormantes, après la pluie

- ☐ Coupelles, cache-pots de fleurs
- ☐ Gamelles pour animaux domestiques
- ☐ Pieds de parasols et décorations de jardin
- ☐ Bâches de mobiliers de jardin, piscines
- ☐ Seaux, arrosoirs et bidons divers

À RETENIR !
5 minutes d'action pour 3 semaines de tranquillité.
Ce moustique se déplace entre 30 et 150m autour de son lieu de naissance.
Pensez à vérifier sous les terrasses et toitures terrasses.

RANGER
à l'abri de la pluie et/ou des irrigations

- ☐ Outils de jardinage
- ☐ Seaux et arrosoirs
- ☐ Poubelles
- ☐ Pneumatiques
- ☐ Jouets d'enfants

JETER
à la poubelle ou en déchetterie

- ☐ Récipients inutilisés
- ☐ Encombrants

ENTREtenir

- ☐ Bassins d'agrément (mettre des poissons)
- ☐ Pompes de relevages
- ☐ Regards et bornes d'arrosage
- ☐ Piscines (dosage du chlore)

CUIR
pour faciliter les écoulements des eaux

- ☐ Siphons d'éviers et fontaines
- ☐ Bondes d'évacuation extérieures
- ☐ Rigoles couvertes avec grilles
- ☐ Gouttières et pièges à sable, chéneaux, etc

COUVRIR
de façon hermétique ou à l'aide d'un voilage moustiquaire

- ☐ Récupérateurs d'eau de pluie ou cuves
- ☐ Fûts divers
- ☐ Tous réceptacles pluviaux
- ☐ Pots à réserve d'eau intégrée

Figure 16 : Flyer "Moustique Tigre - Piqûre de rappel des bons gestes à adopter" (Source : ARS Occitanie)

iv) Agents physiques

Rayonnements électromagnétiques

Les rayonnements électromagnétiques sont une forme de transport d'énergie sans support matériel. Ils sont très présents dans notre environnement. De façon générale, tout appareil utilisant de l'électricité génère un champ électromagnétique. On distingue :

- les champs électromagnétiques (CEM) d'extrêmement basses fréquences (EBF), en lien notamment avec les réseaux de transport et de distribution de l'énergie électrique. Il s'agit en particulier des lignes aériennes ou câbles souterrains, des transformateurs et postes électriques intégrés au tissu urbain ;
- les radiofréquences (RF) utilisées par les systèmes de communication pour porter l'information (la télévision, la radio, la téléphonie mobile, le Wi-Fi, etc.).

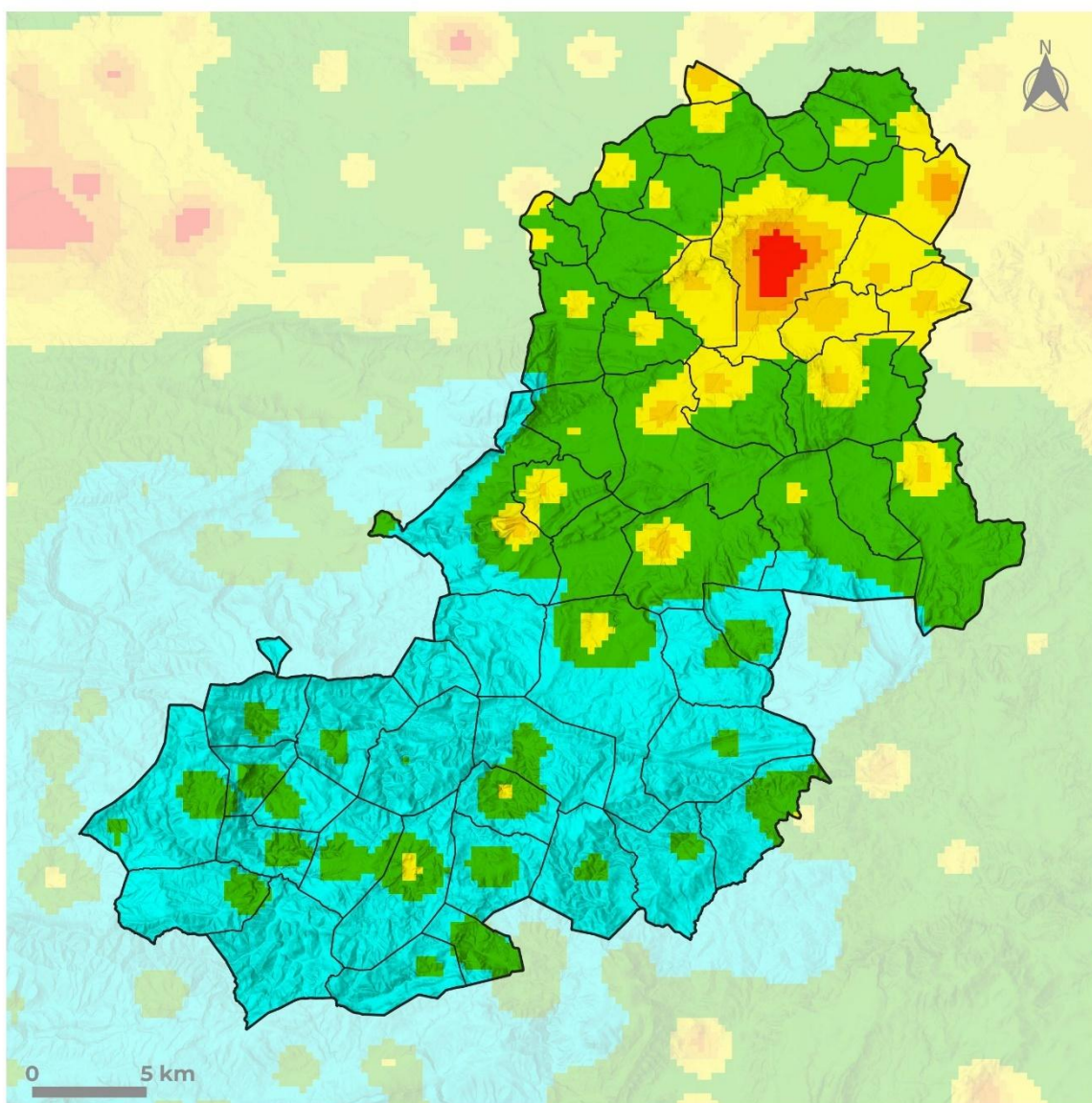
Bien que tous deux classés comme « cancérogènes possibles pour l'Homme » (2B) par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), les preuves permettant de relier l'exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité à des effets sanitaires à long terme restent insuffisantes ou limitées ou n'ont pas été mises en évidence. Les connaissances sont cependant actualisées constamment. Par principe de précaution, dans le cadre de l'aménagement, il est important de prendre en compte les installations qui génèrent ces rayonnements électromagnétiques et d'identifier les enjeux d'exposition associés (populations concernées, fréquence et durée de l'exposition). Un des enjeux est de réussir à prendre en compte ces rayonnements tout en maintenant la disponibilité et la qualité des services apportés par les équipements émetteurs.

Pollution lumineuse

L'éclairage artificiel nocturne est à l'origine de pollution lumineuse. Au-delà de générer des consommations énergétiques importantes et d'empêcher l'observation du ciel nocturne, il est à l'origine de perturbations de la biodiversité (phénomènes d'attraction, de répulsion, modification des cycles biologiques) et d'atteintes à la santé humaine (dérèglement de l'horloge biologique). Les caractéristiques et les emplacements des luminaires ainsi que de la durée de l'éclairage nocturne sont déterminants.

En 2021, la Région Occitanie s'est entourée de deux bureaux d'études (La Telescop et DarkSkyLab) pour établir une cartographie de la pollution lumineuse à l'échelle régionale. Sur le territoire de la CCRLCM, les centres-villes de Lézignan-Corbières et Canet sont les plus touchés et l'urbanisation qui les entoure s'accompagne d'une pollution lumineuse s'étendant aux communes voisines (qualité du ciel moyenne). De même, une pollution lumineuse assez importante (qualité du ciel correcte) s'observe sur les communes alentour jusqu'à Talairan. Les espaces les plus préservés de cette pollution se trouvent au sud de cette limite (bonne qualité du ciel), bien que quelques bourgs créent de la pollution ponctuelle (Félines-Termenès et Laroque-de-Fa notamment).

Pollution lumineuse



Eléments de repère

□ Limites communales

Qualité du ciel (brillance du fond de ciel nocturne en mag/arcsec²)

- Très mauvaise (inférieure à 19,5)
- Mauvaise (entre 19,5 et 20,3)
- Passable (entre 20,3 et 20,75)
- Moyenne (entre 20,75 et 21)
- Correcte (entre 21 et 21,25)
- Bonne (entre 21,25 et 21,5)
- Très bonne (entre 21,5 et 21,7)
- Excellente (supérieure à 21,7)

Réalisation : EVEN Conseil - Juin 2024

Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, Région Occitanie avec l'appui de La Telescop et DarkSkyLab



Carte 19 : Pollution lumineuse (Source : EVEN Conseil)

Inconfort thermique

Dans les espaces urbanisés, le rafraîchissement nocturne est limité par rapport à celui s'effectuant dans les zones plus rurales. Les températures restent donc élevées la nuit en raison de la libération de la chaleur stockée pendant la journée par les matériaux constitutifs des bâtiments, voiries et autres infrastructures. Il s'agit du phénomène d'îlot de chaleur. Les impacts du phénomène sont multiples : atteintes à la santé et au bien-être des habitants, baisse de l'attractivité des centre-ville, hausse des consommations énergétiques pour la climatisation, diminution de la résilience des infrastructures, perturbation de la biodiversité animale et végétale. La vulnérabilité des espaces urbanisés est ainsi accrue lors des vagues de chaleur, amenées à se multiplier et s'amplifier avec le dérèglement climatique.

Si l'îlot de chaleur est un phénomène nocturne la surchauffe urbaine et l'inconfort thermique existent aussi en journée. La végétalisation est une des solutions permettant de les atténuer, tout comme l'utilisation de matériaux et de couleurs limitant le stockage de chaleur, l'isolation des bâtiments, la conception de formes urbaines favorisant la ventilation naturelle et la réduction des émissions de chaleur anthropique (issues du trafic routier et des climatisations notamment).

Nuisances sonores

Les principales sources de nuisances sonores sont généralement les transports, le voisinage et les activités.

La directive européenne 2002/49/CE impose l'élaboration de cartes stratégiques de bruit (CSB) et l'adoption de plans d'actions dits Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces cartes et plans sont à élaborer tous les 5 ans pour :

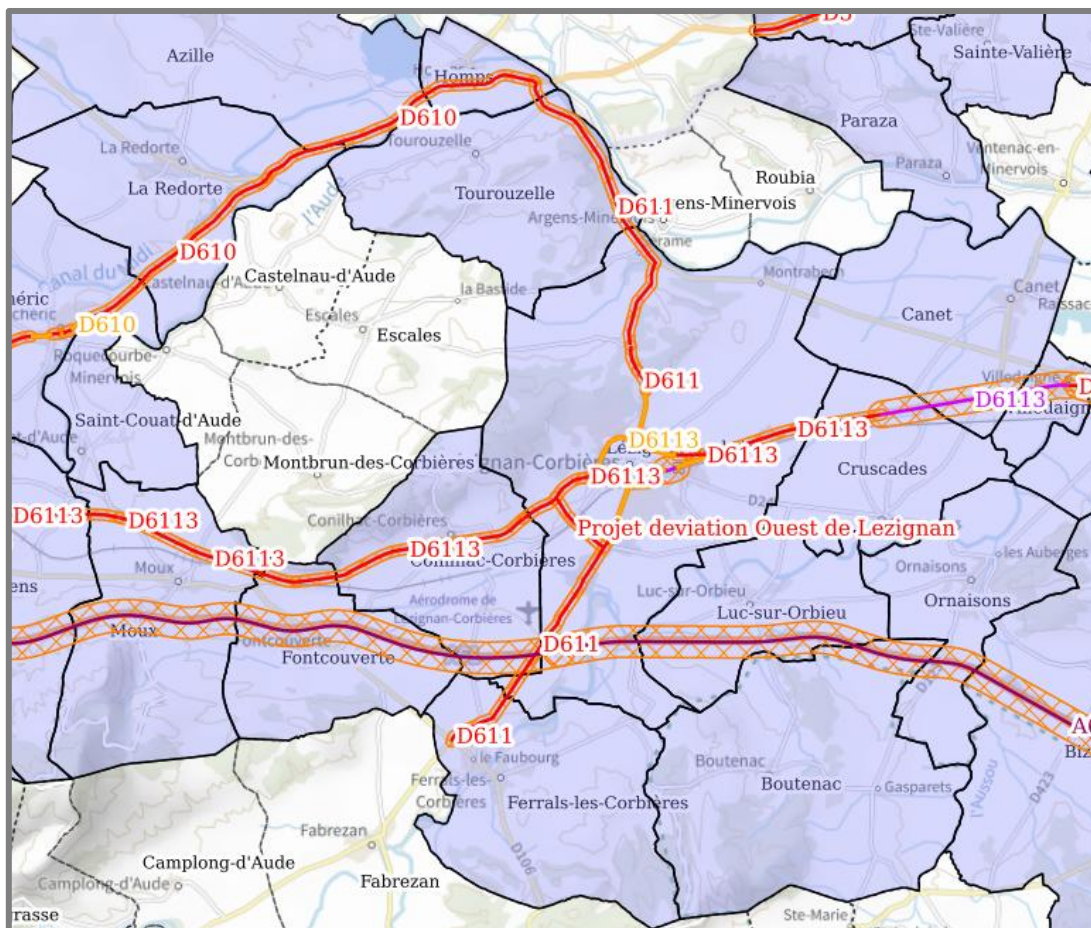
- Les grandes infrastructures de transport routier (routes de plus de 3 millions de véhicules par an et par voies ferrées de plus de 30 000 trains par an ;
- Les aéroports de plus de 50 000 mouvements par an ;
- Les grandes agglomérations.

Les dernières cartes de bruit des infrastructures de transports terrestres de l'Aude (4^{ème} échéance) ont été approuvées par arrêté préfectoral des 9 août 2022 (ASF) et 3 février 2023 (RFF). Sur la base de ces cartes, un PPBE est en élaboration pour les infrastructures de transports terrestres relevant de l'État (autoroutes et voies ferrées).

En parallèle, les arrêtés préfectoraux du 23/08/2022 (réseau routier) et du 24/02/2023 (réseau ferroviaire) classent les infrastructures de transport en 5 catégories selon le niveau de pollution sonore qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque tronçon de voie classée. Les bâtiments à construire dans ces secteurs doivent présenter une isolation acoustique renforcée.

Les principaux axes concernés par le classement sonore au niveau de la CCRLCM sont l'A61, la D6113, la D610, la D611, ainsi que la voie ferrée traversant Moux, Conilhac-Corbières, Lézignan-Corbières, Cruscades et Canet.

Également, l'aérodrome de Lézignan-Corbières ; source de nuisances sonores, fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui réglemente l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage de l'infrastructure. Le périmètre du PEB concerne 3 communes : Conilhac-Corbières, Fontcouverte et Lézignan-Corbières.



Carte 20 : Classement sonore des infrastructures routières de l'Aude (Source : DDTM 11)

v) Pollution des sols et gestion des déchets

Du fait d'une ancienne activité industrielle ou minière, d'une mauvaise gestion des déchets ou d'un contact avec des produits chimiques, un site peut être considéré comme étant pollué. 189 anciens sites industriels et activités de services sont recensés sur le territoire. Une grande part de ces sites se trouve à Lézignan-Corbières (66 sites).

Sur le territoire, aucun site n'est recensé dans la base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex BASOL).

Enfin, l'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Les SIS comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Aucun de ces sites n'est recensé sur le territoire de la CCRLCM.

La collecte des déchets est assurée en interne par la CCRLCM sur l'ensemble du territoire pour les ordures ménagères, verres et autres emballages recyclables. Des bornes de collecte des textiles et chaussures sont aussi présentes sur certaines communes mais sont gérées par une entreprise qui collabore avec la CCRLCM. Les particuliers peuvent en parallèle apporter leurs déchets dans les 6 du territoire déchèteries gérées par la CCRLCM ou dans des déchèteries extérieures. En effet, par conventionnement, certaines communes du territoire dépendent de déchèteries extérieures, afin de

limiter les durées de déplacement et conserver l'accès à une déchèterie proche des domiciles. La CCRLCM a donc conventionné avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la Communauté de Communes Corbières, Salanque, Méditerranée

Les ordures ménagères collectées sur l'ensemble du territoire de la CCRLCM sont acheminées vers un centre de transfert géré par le COVALDEM 11 à Lézignan-Corbières, puis dirigées ensuite vers le CET Lambert, à Narbonne, pour y être enfouies. Les matériaux recyclables sont quant à eux transportés vers le centre de tri situé à Carcassonne. Entre 2005 et 2022, la production d'ordures ménagères a diminué considérablement, passant de 371 à 277 kg/an/habitant. Cette production reste supérieure à la moyenne nationale selon les données de l'ADEME.



Carte 21 : Déchetteries internes et périphériques au territoire (Source : CCRLCM)

vi) Qualité de l'eau

Comme abordé dans la partie « 3-Ressource en eau » du présent document, la qualité microbiologique et chimique de l'eau constitue un enjeu permanent de santé publique, que ce soit pour la consommation d'eau potable ou pour les loisirs (baignade notamment).

La contamination d'une eau par des germes pathogènes peut notamment provoquer des infections telles que des troubles digestifs. La présence de substances chimiques (plomb, nitrates, pesticides, etc.) dans l'eau peut également engendrer des pathologies chez les consommateurs lorsque l'exposition est chronique. Cependant, la législation française impose des exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En cas de non-respect, la gestion des situations est très encadrée par la réglementation. De plus, des contrôles sanitaires sont effectués par l'ARS Occitanie sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction. Sur le territoire de la CCRLCM, le site de baignade des Fargues à Ribaute est notamment surveillé par l'ARS Occitanie (eau d'excellente qualité en 2023 dans le classement établi selon la directive 2006/7/CE en vigueur).

III. Synthèse

 Atouts	 Fragilités
• Un ciel de bonne qualité sur le sud du territoire	• Une pollution de l'air issue des secteurs des transports et du résidentiel mais aussi des secteurs agricole et industriel • Un fort potentiel radon des sols sur le sud du territoire • Une pollution lumineuse problématique à Lézignan-Corbières et dans les bourgs en périphérie directe • Des nuisances sonores avérées mais limitées à quelques axes stratégiques (l'A61, la D6113, la D610, la D611, ainsi que la voie ferrée) et à l'aérodrome de Lézignan-Corbières
 Enjeux	
• Mobiliser les leviers de réduction des émissions de polluants atmosphériques • Limiter l'utilisation et la prolifération des espèces végétales aux pollens allergisants • Améliorer le bâti et les formes urbaines pour limiter l'exposition des populations à des facteurs environnementaux néfastes pour la santé (pollutions de l'air, bruit, chaleur...) • Adapter les modes d'éclairage pour réduire la pollution lumineuse • Préserver les sols de pollutions nouvelles et gérer les sols pollués existants • Réduire la production de déchets et développer les filières de récupération et valorisation des déchets	



Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

Le dérèglement climatique accentue d'ores et déjà l'ampleur de certaines problématiques de santé liées à des facteurs environnementaux (ex : dispersion accrue des polluants atmosphériques, hausse de la production de pollen, baisse de la qualité de l'eau, accentuation de l'inconfort thermique...) et cette dynamique devrait se poursuivre.

L'aménagement d'espaces nouvellement ou actuellement artificialisés pourra créer des sources d'exposition à des agents néfastes pour la santé publique (physiques, chimiques, biologiques...) ou exposer de nouvelles populations à des sources existantes. Il pourra toutefois contribuer à les atténuer si les impacts sur la santé publique des projets sont anticipés.

Chapitre 7 : Hiérarchisation des enjeux

L'ensemble des enjeux qui ont été définis pour chaque thématique abordée dans l'état initial de l'environnement sont synthétisés et hiérarchisés au regard de deux critères :

- **L'importance de l'enjeu pour le territoire de la CCRLCM (ou « Niveau d'enjeu local »).**
Ce critère permet d'apprécier chaque enjeu de façon absolue vis-à-vis du territoire, quelle que soit la politique portée ;
- **L'importance de l'enjeu au regard de la politique du PCAET.**
Il s'agit ici de s'interroger sur l'interaction possible entre la politique du PCAET et l'enjeu analysé. L'interrogation peut être formulée de la manière suivante : « *La capacité d'action du PCAET sur cet enjeu est-elle élevée ?* ».

Pour chacun de ces critères, une note est attribuée de 1 à 3 :

- Note de 1 : Importance forte
- Note de 2 : Importance moyenne
- Note de 3 : Importance faible

Le tableau suivant présente la synthèse des notes. Une priorité a été donnée au critère « PCAET » étant donné que l'évaluation environnementale a pour objet ce document.

Tableau 11 : Caractérisation de la priorité des enjeux (Source : EVEN Conseil)

Niveau d'enjeu local	Capacité d'action du PCAET		
	1 - Priorité forte	2 - Priorité moyenne	3 - Priorité faible
1 - Priorité forte	1	2	3
2 - Priorité moyenne	1	2	3
3 - Priorité faible	3	3	3

Tableau 12 : Hiérarchisation des enjeux (Source : EVEN Conseil)

	Enjeu	Niveau d'enjeu local	Capacité d'action du PCAET	Priorité de l'enjeu
Paysages et patrimoine	Protéger les motifs paysagers naturels du territoire (ex : maintien des milieux ouverts, préservation des ripisylves, implantation de structures végétales...)	2	2	
	Préserver la qualité du paysage bâti en sauvegardant les éléments identitaires existants et en assurant une bonne insertion des nouvelles constructions	2	2	
	Minimiser l'impact des nouvelles infrastructures sur les grands paysages (ex : dispositifs de production d'énergie renouvelable, infrastructures de transport...)	2	1	
Milieux naturels, biodiversité et Trame Verte et Bleue	Préserver/Restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides	1	3	
	Sauvegarder les vastes réservoirs de biodiversité	2	2	
	Maintenir la connectivité de la Trame Verte et Bleue, notamment au sein des espaces agricoles et des espaces urbanisés (haies, alignements d'arbres, bandes enherbées, friches, bosquets, parcs et jardins...)	1	2	
	Conserver les activités agricoles permettant la protection de milieux ouverts favorables à la biodiversité	1	2	
	Gérer les forêts du territoire pour favoriser leur adaptation au dérèglement climatique	2	3	
	Encadrer le développement des installations de production d'énergies renouvelables en lien avec leurs impacts sur la biodiversité	2	1	
	Prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes	3	3	
Ressource en eau	Assurer la préservation de la ressource en eau en protégeant les espaces d'alimentation des captages et plus globalement toutes les masses d'eau	1	3	
	Veiller à l'adéquation entre le réseau d'assainissement collectif et le développement du territoire	2	3	
	Poursuivre le suivi et l'amélioration du parc d'installations d'assainissement non collectif	2	3	

Risques naturels et technologiques	Intégrer les risques dans les choix d'aménagement du territoire : prise en compte des risques connus et règlementés et projection sur les risques documentés mais moins définis	1	2	
	Maintenir des zones naturelles le long des cours d'eau, afin de conserver les champs d'expansion des crues et ainsi diminuer l'amplitude des épisodes d'inondation	1	3	
	Gérer la végétation sur les espaces vulnérables pour permettre à la fois la limitation du risque incendie et le ralentissement du ruissellement et de l'érosion des sols	2	2	
	Limiter l'imperméabilisation des sols et anticiper la gestion des eaux pluviales	1	2	
Energie et climat	Réduire les consommations énergétiques et émissions notamment dans le secteur des transports et le secteur résidentiel	1	1	
	Développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire tout en minimisant l'impact associé sur l'environnement	1	1	
	Optimiser le stockage de carbone sur le territoire notamment dans les sols et la biomasse	2	2	
	Adapter les réseaux d'électricité et de gaz aux ambitions de production d'énergie renouvelable	3	2	
	Intégrer les évolutions attendues en lien avec le dérèglement climatique aux réflexions sur le développement du territoire pour une adaptation adéquate	1	1	
Santé environnementale	Mobiliser les leviers de réduction des émissions de polluants atmosphériques	2	1	
	Limiter l'utilisation et la prolifération des espèces végétales aux pollens allergisants	3	3	
	Améliorer le bâti et les formes urbaines pour limiter l'exposition des populations à des facteurs environnementaux néfastes pour la santé (pollutions de l'air, bruit, chaleur...)	1	2	
	Préserver les sols de pollutions nouvelles et gérer les sols pollués existants	2	3	
	Adapter les modes d'éclairage pour réduire la pollution lumineuse	2	1	
	Réduire la production de déchets et développer les filières de récupération et valorisation des déchets	2	2	



4-SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET JUSTIFICATION DES CHOIX

Chapitre 1 : Engagements ayant orienté l'élaboration du PCAET

Regroupant 54 communes pour 33 336 habitants (2018), la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, s'inscrit dans une nouvelle vision de la ruralité, tenant pleinement compte de sa diversité (campagnes résidentielles, campagnes agricoles et/ou touristique, espaces forestiers...), ainsi que de la diversification des fonctions qui les animent (activités agricoles, usages résidentiels, récréatifs, patrimoniaux, ou productifs). L'engagement des élus dans l'élaboration du PCAET du territoire repose sur les objectifs suivants :

- Intégrer la question énergétique dans une vision politique, stratégique et systémique du développement territorial, dans la perspective d'une recherche de sobriété énergétique, d'amélioration de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables tout en tenant compte de l'environnement et de l'acceptabilité sociale ;
- Faire de la transition énergétique une opportunité pour le territoire en termes d'optimisation budgétaire, d'attractivité économique, de maîtrise de consommation d'espace, d'artificialisation des sols et de fractionnement des espaces naturels et agricoles, et de qualité de vie pour tous les acteurs du territoire ;
- Agir non seulement sur la qualité de l'air et les polluants atmosphériques, mais également sur l'atténuation des effets du changement climatique par la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et des consommations énergétiques, mais également sur l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité et d'améliorer la résilience de la CCRLCM.

Comme évoqué en partie 2-ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, le PCAET a de plus été élaboré en lien avec des engagements pris à d'autres échelles territoriales dans des documents cadres (ex : SRADDET, SCoT, chartes de PNR, ...). Les engagements nationaux suivants ont de plus été considérés, bien qu'ils soient traduits dans certains documents à échelle inférieure :

- La Loi Relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015
La LTECV vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement. Elle fixe des objectifs à moyen et long terme, instaure des nouveaux outils de gouvernance (SNBC, PPE...) et contient de nombreuses mesures engageant la transition.
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
La SNBC répond à l'ambition d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Adoptée pour la première fois en 2015, elle a été révisée en 2020. Elle définit des « budgets carbone » (plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national) sur des périodes de 5 ans et décrit les orientations et les dispositions pour les respecter.
- La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)
La PPE exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie. Une 1^{ère} PPE a été adoptée en 2015 mais c'est la PPE 2019-2028 qui est actuellement en vigueur. Il est à souligner que la 3^{ème} PPE (2024-2033) devra être

compatible avec la future loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) et adoptée par décret dans les 12 mois suivant son adoption.

- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

Avec pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques, un premier PNACC a été adopté en 2011. En lien avec la fin du PNACC suivant (2018-2022), un nouveau PNACC est en élaboration et est attendu pour l'été 2024 selon le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

- Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

Le PREPA fixe les objectifs à respecter et actions à mettre en œuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances. Conduit sur une 1^{ère} période de 2017 à 2021, il a été révisé pour la période 2022-2025.

Chapitre 2 : Du diagnostic à la stratégie et l'action

I. Un travail préalable avec élus et partenaires

Sur la base des éléments du diagnostic, les élus et partenaires du territoire ont été amenés à se positionner sur la transition de la CCRLCM lors de plusieurs rencontres :

- Le 23/02/2021 : présentation de la synthèse du diagnostic et atelier au format « destination Territoire à énergie positive » ou « destination TEPOS »
- Le 27/01/2022 : rappel des éléments de synthèse du diagnostic et atelier ayant pour objectif de questionner l'ambition du territoire en matière de transition énergétique et climatique au travers des 4 scénarios ADEME permettant d'atteindre la neutralité carbone de la France en 2050 ;
- Le 02/03/2022 : comité de pilotage avec retour des résultats des ateliers et échange sur une proposition de stratégie

Les nombreuses propositions faites en atelier ont été positionnées en tant qu'objectifs stratégiques ou objectifs opérationnels de stratégie, mais aussi parfois d'ores et déjà en tant qu'action potentielle du plan d'action. Le plan d'action a notamment été affiné lors de l'atelier du 12/04/2022, avec la reprise des actions d'ores et déjà proposées, l'identification de nouvelles actions et la précision des caractéristiques des actions (ex : portage, calendrier de réalisation, financements envisageables...).

Des échanges ont aussi été menés avec les structures identifiées comme porteuses ou partenaires des différentes fiches actions (ex : conseil départemental, chambre d'agriculture, chambre de métiers et de l'artisanat, communes, associations...). Cela a notamment permis d'affiner et de valider les fiches actions.

PCAET CC Région Lézignanaise Corbière et Minervois

SE DÉPLACER DEMAIN

Mobilité

TITRE DE L'ACTION :

Rayon d'incidence de l'action	Temps de réalisation de l'action	Impact de l'action	Partenaire(s) connu(s)	Financement(s) connus	Justification
☐ Une commune ☐ Plusieurs communes ☐ L'ensemble du territoire ☐ Au-delà du territoire	☐ Supérieur à 6 ans ☐ Inférieur à 6 ans	☐ Sobriété ☐ Efficacité ☐ Neutre	☐ Non ☐ Oui Si oui, lesquels :	☐ Non ☐ Oui Si oui, lesquels :	

TITRE DE L'ACTION :

Rayon d'incidence de l'action	Temps de réalisation de l'action	Impact de l'action	Partenaire(s) connu(s)	Financement(s) connus	Justification
☐ Une commune ☐ Plusieurs communes ☐ L'ensemble du territoire ☐ Au-delà du territoire	☐ Supérieur à 6 ans ☐ Inférieur à 6 ans	☐ Sobriété ☐ Efficacité ☐ Neutre	☐ Non ☐ Oui Si oui, lesquels :	☐ Non ☐ Oui Si oui, lesquels :	

Figure 17 : Extrait de support de l'atelier actions du 12/04/2022

L'élaboration de la stratégie du PCAET s'est appuyée sur une analyse technique des évolutions énergétiques et climatiques attendues selon des hypothèses données. Pour ce faire, trois scénarios ont été établis :

1. **Un scénario tendanciel** : il vise à connaître l'évolution des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques sans engagements locaux, à savoir sans mise en œuvre du PCAET. Pour le réaliser, l'analyse s'est appuyée sur les travaux de l'association Négawatt.
2. **Un scénario ambitieux** : il vise à connaître les évolutions attendues dans le cadre d'objectifs ambitieux. Pour cela, il a été retenu d'adapter les travaux de l'association Négawatt au territoire d'études.
3. **Un scénario réglementaire** : ce scénario vise à étudier les évolutions des émissions de gaz à effet de serre et consommations énergétiques du territoire répondant aux objectifs réglementaires nationaux issus de la Stratégie Nationale Bas Carbone et la loi Energie-Climat de novembre 2019.

i) Scénario tendanciel

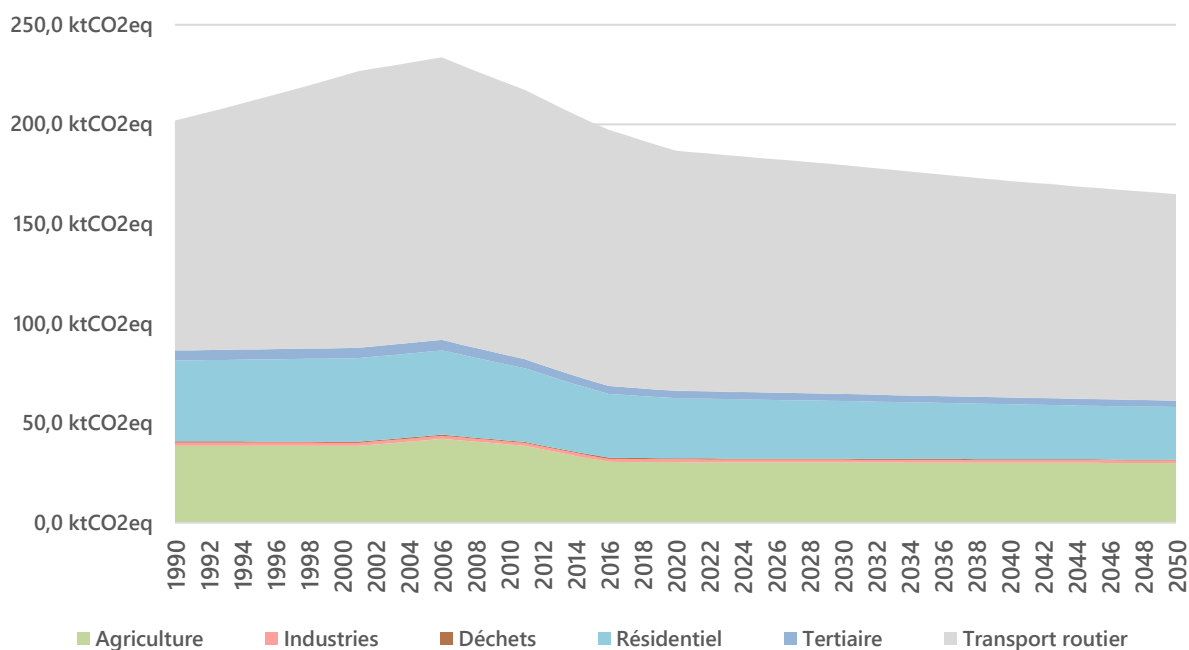


Figure 18 : Evolution des émissions de GES sur la CCRLCM selon un scénario tendanciel (Source : EVEN Conseil)

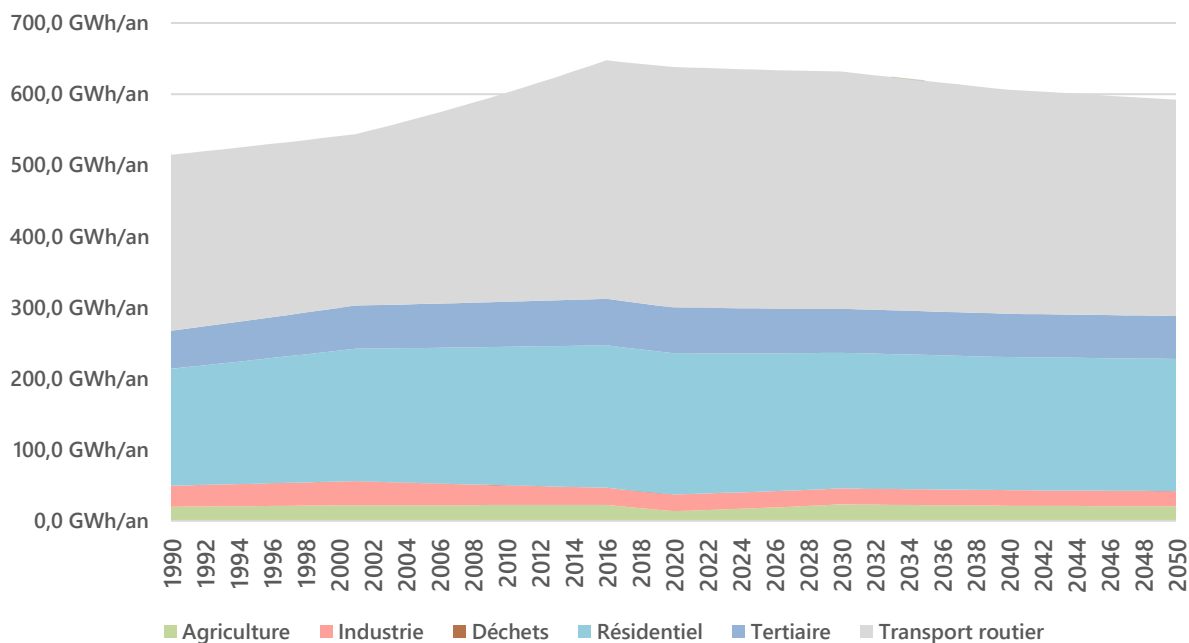


Figure 19 : Evolution des consommations énergétiques sur la CCRLCM selon un scénario tendanciel (Source : EVEN Conseil)

Tableau 13 : Evolution des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre de la CCRLCM entre 2017 et 2050 selon un scénario tendanciel (Source : EVEN Conseil)

Secteurs	Evolution entre 2017 et 2050	
	Emissions de GES	Consommation énergétique
Agriculture	-2%	2%
Industries	-16%	-11%
Secret statistique*	/	/
Déchets	-16%	/
Résidentiel	-16%	-7%
Tertiaire	-16%	-7%
Transport routier	-18%	-9%
Total	-15%	-8%
	164,9 Tco2éq/an	592,4 GWh/an

*Les secrets statistiques sont considérés comme issues du secteur industriel.

Sans mise en œuvre d'un PCAET sur le territoire de la CCRLCM, il est attendu une réduction de seulement 15% des émissions de gaz à effet de serre et de 8% des consommations énergétiques d'ici 2050. Des résultats très inférieurs aux objectifs réglementaires attendus.

ii) Scénario ambitieux

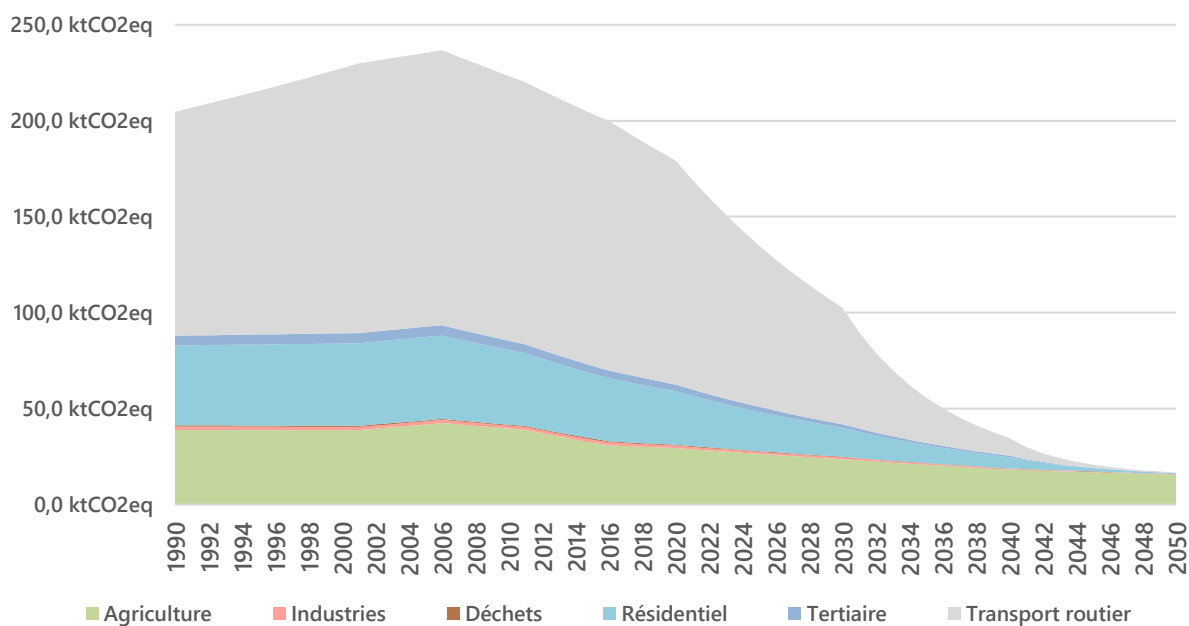


Figure 20 : Evolution des émissions de GES sur la CCRLCM selon un scénario ambitieux (Source : EVEN Conseil)

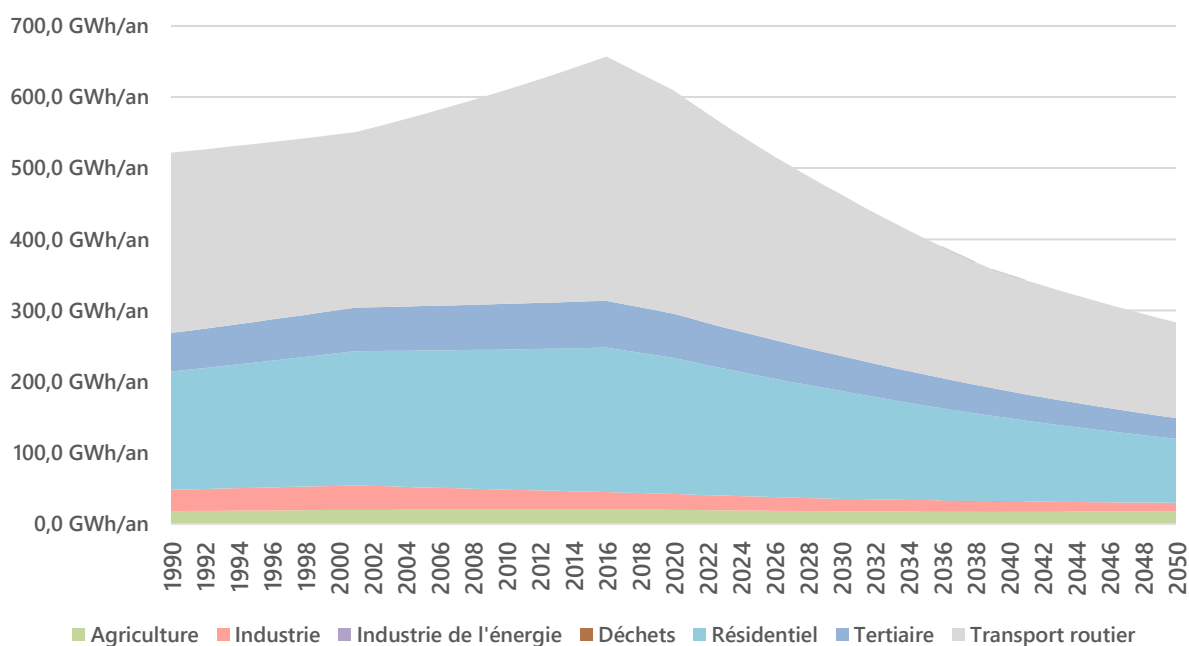


Figure 21 : Evolution des consommations énergétiques sur la CCRLCM selon un scénario ambitieux (Source : EVEN Conseil)

Tableau 14 : Evolution des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre de la CCRLCM entre 2017 et 2050 selon un scénario ambitieux (Source : EVEN Conseil)

Secteurs	Evolution entre 2017 et 2050	
	Emissions de GES	Consommation énergétique
Agriculture	-49%	-12%
Industries	-85%	-51%
Secret statistique*	/	/
Déchets	-85%	/
Résidentiel	-98%	-55%
Tertiaire	-98%	-55%
Transport routier	-98%	-59%
Total	-91%	-56%
	16,7 TCO₂eq/an	283,2 GWh/an

La mise en œuvre du scénario Négawatt sur le territoire permet d'aboutir à une réduction forte des émissions de gaz à effet de serre (-91%) et une division par deux des consommations énergétiques. Le poids du secteur agricole dans les émissions de gaz à effet de serre devient considérable en 2050 bien qu'elles soient réduites de 49% par rapport à 2017.

iii) Scénario réglementaire

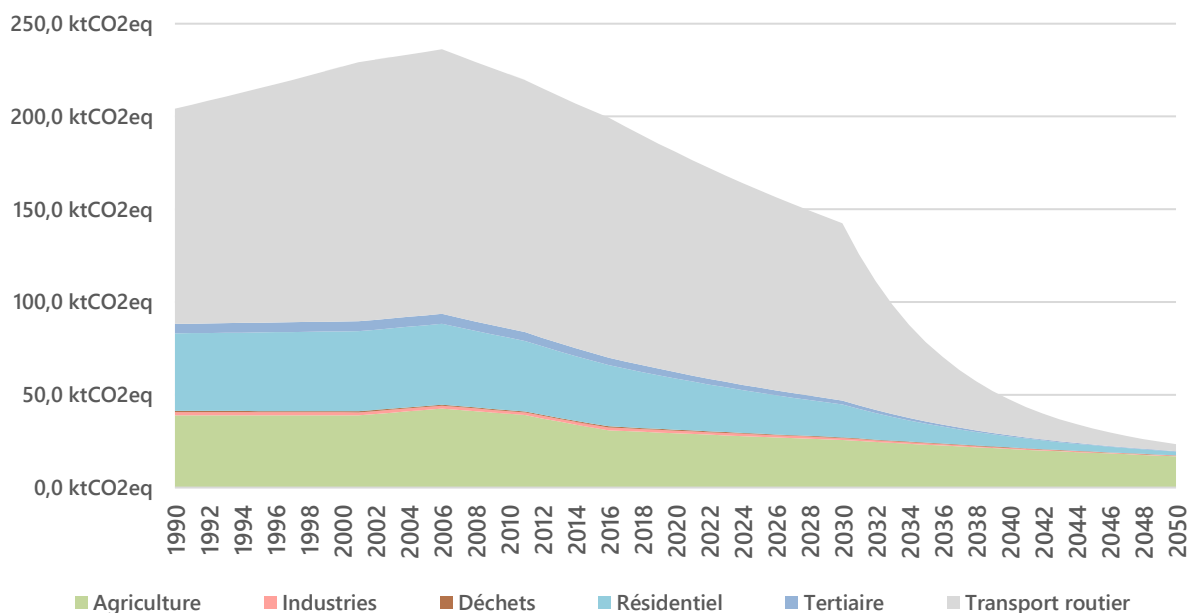


Figure 22 : Evolution des émissions de GES sur la CCRLCM selon un scénario réglementaire (Source : EVEN Conseil)

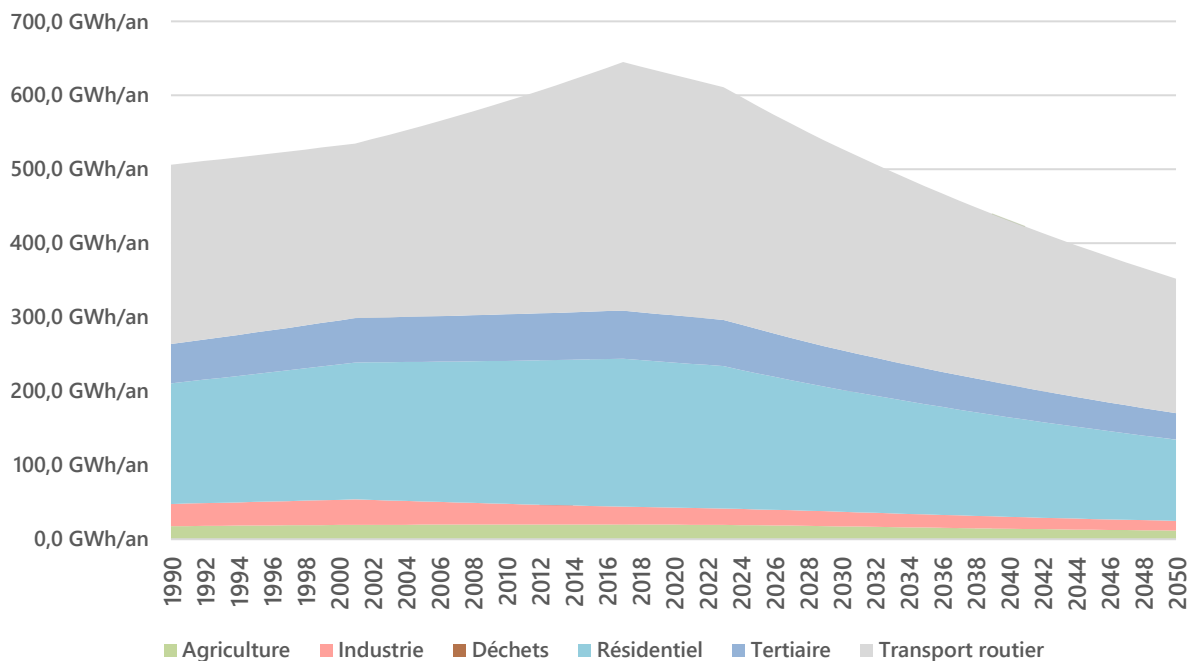


Figure 23 : Evolution des consommations énergétiques sur la CCRLCM selon un scénario réglementaire (Source : EVEN Conseil)

Tableau 15 : Evolution des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre de la CCRLCM entre 2017 et 2050 selon un scénario réglementaire (Source : EVEN Conseil)

Secteurs	Evolution entre 2017 et 2050	
	Emissions de GES	Consommation énergétique
Agriculture	-45%	-42%
Industries	-79%	-45%
Secret statistique*	/	/
Déchets	-63%	/
Résidentiel	-94%	-45%
Tertiaire	-94%	-45%
Transport routier	-97%	-46%
Total	-88%	-45%
	23,5 Tco2eq/an	352,1 GWh/an

L'application des objectifs nationaux réglementaires sur le territoire de la CCRLCM permet d'obtenir des objectifs similaires au scénario Négawatt à savoir une réduction de 88% des émissions de gaz à effet de serre et une réduction de 45 % des consommations énergétiques.

iv) Les enseignements de l'analyse des scénarios

L'étude de ces trois scénarios permet de faire émerger des enjeux :

- Des engagements nécessaires dans la sobriété énergétique dans tous les secteurs particulièrement les secteurs du bâtiment et des transports ;
- Une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre nécessaire par l'ensemble des secteurs d'activité et particulièrement par le secteur agricole dont la majorité des émissions de gaz à effet de serre ne sont pas d'origine énergétique ;

L'atteinte des objectifs de neutralité carbone nécessite une politique ambitieuse et dynamique puisqu'aucun des scénarios ne permet de répondre à cet objectif sans une politique stratégique adaptée.

Tous les scénarios montrent que le territoire aura un besoin énergétique important malgré les actions de sobriété et d'efficacité qui pourront être menés. Ainsi, la définition d'une politique de production d'énergies renouvelables devra être menée.

II. Une large concertation autour du projet

Afin de consolider le projet de PCAET en prenant en compte l'avis de la population, il a été fait le choix de mettre en place une concertation préalable et de saisir le Conseil National du Débat Public (CNDP) afin de nommer un garant de la concertation à cette fin. La CCRLCM a souhaité cet accompagnement dans la conduite de la concertation préalable pour que les acteurs du territoire et le public soient sollicités selon un protocole transparent.

La concertation préalable a eu lieu du 01/09/2022 au 14/10/2022, elle répondait à 3 enjeux :

- Un enjeu de connaissance : par la mise à disposition du diagnostic ;
- Un enjeu démocratique pour consolider le dialogue entre les élus et les citoyens afin que les modalités du débat public permettent de débattre des orientations stratégiques et actions du plan climat ;
- Un enjeu pour l'avenir : au-delà du temps de la concertation, l'évaluation continue du plan climat dessinera un projet d'avenir global pour le territoire en matière de transition énergétique.

Plusieurs modalités de concertation ont été mises en place sur le territoire de la collectivité : conférence de presse, réunions publiques, questionnaire en ligne, cahier de contribution à destination des groupes d'habitants et groupes d'acteurs, lettre d'information, mise en place d'une page internet dédiée au PCAET sur le site de la collectivité, concours dessins, ciné débat.

Le garant de la concertation a tiré un bilan de cette démarche. Celui-ci a été publié le 16/11/2022 et la CCRLCM a publié une réponse associée le 19/12/2023.

Le travail de concertation a donc permis de hiérarchiser et affiner les axes et orientations de la stratégie, ainsi que de nourrir le plan d'action et de prioriser les actions à mener. À titre d'exemple, les actions complémentaires « Rendre les sols perméables dans les espaces publics et privés » et « Inciter à la végétalisation dans les espaces privés » de l'action n°7 « Agir en faveur de la désimperméabilisation des sols et de la végétalisation de l'espace public » ont été proposées par le grand public et retenues dans le plan d'action final. La réunion de restitution du 15/02/2024 au public a notamment permis de partager comment les différentes contributions ont été intégrées au PCAET.



Figure 24 : Modalités de la concertation préalable



Figure 25 : Photos d'un forum dans le cadre de la concertation préalable

Chapitre 3 : Scénario retenu

Les objectifs du scénario retenu pour le PCAET ont été choisis au regard des enjeux tirés de l'analyse des scénarios présentés précédemment, des objectifs fixés à d'autres échelles territoriales et d'hypothèses d'évolution du territoire.

I. Réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre

En cohérence avec la réglementation nationale et la Stratégie Nationale Bas Carbone, la CCRLCM s'engage à réduire fortement ses émissions de gaz à effet de serre : de l'ordre de -44% d'ici 2030 et de l'ordre de - 84% d'ici 2050 par rapport à 2017. Pour cela, le territoire doit engager une profonde transition de ses modes de production, de consommation et de vie.

Tableau 16 : Scénario et hypothèses retenues en matière de réduction des gaz à effet de serre (Source : EVEN Conseil)

Scénario retenu				Scénario ambitieux	Scénario réglementaire
2028	2030	2040	2050	2050	2050
-41%	-44%	-64%	-84%	-91%	-88%

Thématique	Hypothèses
Energie	100% des installations de fioul remplacées par des systèmes de chauffage électrique, bois ou chaleur urbaine, en 2030 33% des installations au gaz remplacées par des systèmes de chauffage électrique, bois ou chaleur urbaine, en 2030
Agriculture	Réduction de 90% des consommations énergétiques des engins agricoles
Transport	- Conversion du parc résiduel de véhicules en véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène 30 % des camions seront électriques ou à hydrogène en 2030
Gestion des déchets	80 % des déchets plastiques seront recyclés en 2050 100 % des déchets produits seront en plastiques biosourcés en 2050

II. Tendre vers la neutralité carbone à horizon 2050

La CCRLCM s'inscrit dans un objectif ambitieux de tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050. Au regard de ces enjeux, le territoire s'attache à favoriser le stockage carbone dans les prochaines années de façon à renforcer la capacité du territoire à séquestrer du carbone.

Au regard de cette ambition, il est important de souligner que les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont nécessaires dans tous les secteurs d'activités, en cohérence avec les engagements nationaux de la Stratégie Nationale Bas Carbone ainsi que la Loi Climat Energie adoptée en novembre 2019. Le monde agricole devra particulièrement être mis à contribution pour la réalisation de cet objectif :

Tableau 17 : Hypothèses retenus en matière de neutralité carbone (Source : EVEN Conseil)

Thématique	Hypothèses
Agriculture	• Une non-augmentation des surfaces drainées (soit un maintien du stock carbone des sols humides) • Une augmentation conséquente de l'usage d'engrais organique à la place d'engrais minéraux • Une augmentation de 50% du cheptel • Un renforcement de la production biologique • Un renforcement de l'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage • Une amélioration de la performance énergétique du matériel et des bâtiments • Un remembrement des parcelles avant 2030 puis avant 2050 • Une préférence pour l'énergie électrique

III. Diminuer de plus d'un tiers les consommations énergétiques

En cohérence avec la réglementation nationale, la CCRLCM s'engage à réduire fortement ses consommations énergétiques de l'ordre de 20% d'ici 2030 par rapport à 2017 et de l'ordre de 40 % d'ici 2050 par rapport à 2017. Ainsi, il est attendu une réduction des émissions de consommations énergétiques de l'ordre de 9,6 MWh par habitant et par an d'ici 2050.

Tableau 18 : Scénario et hypothèses retenues en matière de consommations énergétiques (Source : EVEN Conseil)

Scénario retenu				Scénario ambitieux	Scénario réglementaire
2028	2030	2040	2050	2050	2050
-19%	-20%	-30%	-40%	-56%	-45%

Thématique	Hypothèses
Energie	• 30 % des logements rénovés en 2030 et 90 % en 2050 • 90 % des ampoules remplacées par des LEDs • Meilleur rendement des chauffe-eau
Tertiaire	• 35 % de bâtiments tertiaires rénovés en 2030 et 90 % en 2050 • Sensibilisation des salariés (éteindre les appareils en veille, utilisation plus raisonnée d'outils, achat de matériel plus efficace, ...)
Transport de personnes	• 10 % des trajets en voiture remplacés par les transports en commun, la marche ou le vélo en 2030 et 32 % en 2050 • Développement des commerces et lieux d'activité de proximité, de centralités • 5 % de voitures hybrides rechargeables dans le parc en 2030 et 15 % en 2050 • 45 % de voitures électriques/hydrogène dans le parc en 2030 et 85 % en 2050

Thématique	Hypothèses
Transport de marchandises	5 % des transports en camion remplacés par le train en 2030 et 10 % en 2050 - Diminution de 5 % des imports et exports vers et depuis le territoire (Diminution des consommations, relocalisation des productions de biens sur le territoire et limitation de l'export par la consommation locale) en 2030 et 12 % en 2050 5 % de marchandises transportées à vélo sur les derniers kilomètres en 2030 et 15 % en 2050
Industrie	Augmentation de l'intensité énergétique des chaînes de production, du chauffage et de l'éclairage
Agriculture	Réduction de 90% des consommations énergétiques des engins agricoles

IV. Tendre vers 100 % d'énergies renouvelables

La CCRLCM peut tendre vers un objectif de production d'énergies renouvelables de 100% d'ici 2050. Les actions menées sont précisées dans l'axe 3 dédié aux énergies renouvelables.

Tableau 19 : Scénario et hypothèses en matière de production d'énergies renouvelables (Source : EVEN Conseil)

2028	2030	2040	2050
73%	76%	88%	100%

Thématique	Hypothèses
Solaire	8 % de l'électricité produite par le photovoltaïque en 2030 et 20 % en 2050
Eolien	30 % de l'électricité produite par l'éolien terrestre en 2030 et 40 % en 2050
Méthanisation	8 % de l'électricité produite par la méthanisation en 2030 et 15 % en 2050
Géothermie	1 % de l'électricité produite via la géothermie haute énergie en 2030 et 5 % en 2050
50 % de l'électricité consommée est produite sur le territoire en 2030 et 100% en 2050	

V. Réduire les émissions de polluants atmosphériques

La CCRLCM s'inscrit dans les objectifs fixés par la réglementation nationale en vue de réduire fortement et durablement les polluants atmosphériques, à savoir les objectifs du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques.

Les objectifs stratégiques dans les secteurs des transports, de l'industrie et du bâtiment permettent de s'inscrire dans le cadre réglementaire de réduction des polluants atmosphériques. A noter toutefois qu'il est plus difficile de mesurer l'impact des objectifs stratégiques des secteurs agricoles, des déchets

et d'une partie de la production industrielle sur l'évolution des émissions de polluants atmosphériques car les incidences de la réduction des émissions non énergétiques sont mal connues.

Dans ce cadre, la CCRLCM s'associera à ATMO Occitanie pour affiner les mesures et les effets des actions entreprises dans le cadre du PCAET.

Tableau 20 : Scénario retenu en matière de réduction des polluants atmosphériques (Source : EVEN Conseil)

Polluants	2020-2024	2025-2029	À partir de 2030
NH3 Ammoniac	-4%	-8%	-13%
COVnm Composés Organiques Volatiles	-43%	-47%	-52%
SO2 Dioxyde de Soufre	-55%	-66%	-77%
PM2.5 Particules fines	-27%	-42%	-57%
NOx Oxydes d'Azote	-50%	-60%	-69%

Thématique	Indicateurs
Energie	Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues en termes de réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de GES
Agriculture	81 % des cultures avec une meilleure valorisation des apports organiques (Réduction des pertes par volatilisation) en 2050
Transports	Mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues en termes de réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de GES des transports

VI. Adapter le territoire au dérèglement climatique

Au regard de l'évolution du Climat, la CCRLCM s'inscrit dans un objectif d'adaptation au dérèglement climatique. Ce volet « adaptation » est complémentaire du volet « atténuation » mis en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Une communication et une sensibilisation auprès de tous les publics sera mise en place.

En matière d'adaptation, les acteurs et les actions à mener sont nombreux. La priorité sera de mettre en relation l'ensemble de ces acteurs, d'orchestrer les actions, de les faire connaître et d'en faire émerger de nouvelles. En ce sens, une stratégie ou plan d'adaptation à l'échelle de l'EPCI semble incontournable.



5-ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 1 : Analyse des incidences de la stratégie

La stratégie du PCAET est déclinée en 3 axes, 9 orientations et 34 sous-orientations. Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, l'analyse de la stratégie a été réalisée dans un tableau général. Les incidences de chaque sous-orientation sur chaque thématique environnementale ont notamment été évaluées, au moyen de la légende ci-après et au travers d'un commentaire spécifique. Les incidences potentielles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement ont été identifiées selon plusieurs critères :

- Les sous-orientations ont-elles des incidences positives, négatives ou nulles ?
- Ces incidences sont-elles directes ou indirectes ?
- Ces incidences concernent-elles l'ensemble du périmètre de la communauté de communes, ou des sites localisés, ou bien vont-elles se faire sentir au-delà du périmètre de la communauté de communes ?
- Ces incidences sont-elles être permanentes ou temporaires ?
- Ces incidences vont-elles se faire sentir sur le court, moyen ou long terme ?

Les points de vigilance sont signalés par un **V** et détaillés dans le commentaire.

Tableau 21 : Critères d'analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET (Source : EVEN Conseil)

Critères	Définitions	Valeurs	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive ou négative) ou la quantifie lorsque cela est possible et que cela semble pertinent. (Neutre en blanc)	POSITIVE	NEGATIVE
Caractère	Détermine la relation de causalité entre l'élément considéré et l'enjeu environnemental analysé (directe ou indirecte)	POSITIVE DIRECTE	NEGATIVE DIRECTE
		POSITIVE INDIRECTE	NEGATIVE INDIRECTE
Etendue géographique	Indique sur quel périmètre l'incidence peut se faire sentir	Au-delà des limites de la CCRLCM : EXT	
		Site localisé : LOC	
		Territoire de la CCRLCM : CC	
Durée	Indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir	Temporaire : TEMP	
		Permanente : PERM	
Temps de réponse	Précise dans quels délais l'incidence peut survenir	Court terme : CT	
		Moyen terme : MT	
		Long terme : LT	
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'élément considéré	Point de vigilance : V	

Tableau 22 : Analyse des incidences de la mise en œuvre de la stratégie (Source : EVEN Conseil)

Stratégie du PCAET	Paysage et patrimoine	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques	Energie et climat	Santé environnementale	Commentaire
Axe 1 Préparer notre avenir face à la vulnérabilité climatique							
Orientation 1 Gérer durablement les ressources du territoire							
Protéger la ressource en eau		CC-PERM-MT	CC-PERM-MT			CC-PERM-MT	Sécurisation de l’approvisionnement en eau par des actions sur les espaces clés pour la ressource en eau et sur les réseaux, ainsi que par la mise en place d’une réflexion sur les ressources mobilisables
Accompagner l’agriculture impactée par le réchauffement climatique (vignes, culture, élevage, boisement...)	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Transition vers des modèles agricoles plus adaptés au dérèglement climatique et plus respectueux de l’environnement et de la santé publique Maintien d’activités agricoles garantes de la qualité paysagère du territoire
Une agriculture au service de la neutralité carbone		CC-PERM-MT		CC-PERM-MT	CC-PERM-MT		Renforcement de la contribution de l’agriculture au stockage de carbone du territoire, notamment par une mobilisation des sols et la végétation des exploitations pouvant être bénéfique à la biodiversité et à la gestion des risques
Encourager une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT		CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Gestion de la forêt permettant son maintien et la conservation de ses fonctions (qualité paysagère, accueil de biodiversité, gestion des risques, stockage de carbone, qualité de l’air...)
Orientation 2 Promouvoir un aménagement exemplaire pour faire face au défi de la crise climatique							
Développer une politique foncière intercommunale au service de la transition (ZAN, maj des documents d’urbanisme...)	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Préservation d’espaces libres contribuant à la qualité paysagère, à l’accueil de biodiversité, à la préservation de la ressource en eau, à la gestion des risques, au piégeage du carbone, etc.
Accompagner la rénovation des bâtiments	CC-PERM-MT				CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Amélioration de la performance énergétique, du confort thermique et de la qualité paysagère du parc de bâtiments par sa rénovation
Promouvoir des logements exemplaires					CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Utilisation de matériaux locaux et/ou biosourcés pour la construction et application des principes du bioclimatisme permettant d’améliorer la performance énergétique et le confort thermique du parc de bâtiments
Adapter l’aménagement du territoire aux risques naturels actuels et à venir	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT			Gestion des espaces et utilisation de solutions fondées sur la nature pour réduire l’exposition aux risques naturels
Axe 2 Continuer à s’épanouir dans notre cadre de vie remarquable							
Orientation 1 Maintenir une bonne santé pour toutes les populations							
Maintenir une offre de santé pour tous et ancrée localement	V	V	V	V	CC-PERM-MT V	CC-PERM-MT V	Conservation d’infrastructures et de professionnels de santé sur le territoire limitant les besoins en transport pour l’accès aux soins (limitation des consommations énergétiques et émissions liées au transport) V : Si des bâtiments existants ou espaces artificialisés ne sont pas suffisants pour le maintien de l’offre de santé, celui-ci pourra induire une consommation d’espaces
Réduire les sources de précarité énergétique	CC-PERM-MT				CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Amélioration de la performance énergétique, du confort thermique et de la qualité paysagère du parc de bâtiments par sa rénovation
Assurer aux habitants des îlots de fraîcheur	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	V	CC-PERM-MT		CC-PERM-MT	Augmentation du confort thermique par l’implantation de végétation pouvant contribuer à la qualité paysagère, l’accueil de biodiversité et à la gestion des risques V : Le maintien de la végétation nouvellement implantée en milieu urbain pourra générer des besoins en eau
Maintenir une bonne qualité de l’air						CC-PERM-MT	Sensibilisation à la limitation de l’exposition aux différentes pollutions de l’air
Orientation 2 Préserver les espaces naturels remarquables et la biodiversité locale							
Promouvoir l’éducation à l’environnement et au développement durable	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	Sensibilisation aux enjeux liés à l’environnement et au dérèglement climatique
Améliorer la qualité du réseau hydrographique	EXT-PERM-MT	EXT-PERM-MT	EXT-PERM-MT	EXT-PERM-MT		EXT-PERM-MT	Gestion des milieux aquatiques et humides ainsi que des eaux usées et pluviales ayant pour but de préserver la qualité et la disponibilité de la ressource en eau

Stratégie du PCAET	Paysage et patrimoine	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques	Energie et climat	Santé environnementale	Commentaire
Améliorer et reconquérir les fonctionnalités écologiques du territoire	EXT-PERM-MT	EXT-PERM-MT	EXT-PERM-MT	EXT-PERM-MT	EXT-PERM-MT	EXT-PERM-MT	Préservation des espaces naturels et agricoles voire amélioration de leurs fonctionnalités Limitation des nuisances à proximité des espaces à forts enjeux écologiques Limitation de la prolifération des espèces invasives
Orientation 3 Bâtir une alimentation locale et solidaire							
Accompagner une agriculture proche des consommateurs					CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Renforcement des productions agricoles de proximité et des circuits courts permettant de limiter les consommation énergétiques et émissions liées au transport
Permettre à chaque citoyen de produire une partie de son alimentation					CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Renforcement des productions agricoles de proximité permettant de limiter les consommation énergétiques et émissions liées au transport
Donner les moyens à l'agriculture d'être plus sobre		CC-PERM-MT	CC-PERM-MT				Transition vers des modèles agricoles plus économes en eau
Orientation 4 Renforcer les liens et la solidarité							
Promouvoir des mobilités bas carbone ou décarbonées, adaptées aux spécificités du territoire	V	V		V	CC-PERM-MT V	CC-PERM-MT	Développement des mobilités partagées et décarbonées permettant de limiter les consommation énergétiques et émissions liées au transport V : L'implantation de voiries dédiées aux mobilités douces et d'aires de covoiturage peut avoir des incidences négatives sur les paysages et la biodiversité en particulier si elle implique l'artificialisation d'espaces
Renforcer les centralités (proximité des services et équipements, multifonctionnalité, place du village, mobilité douce)	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT			CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Lutte contre la vacance et redynamisation des centralités en densification permettant de limiter la consommation d'espaces libres ainsi que les consommation énergétiques et émissions liées au transport
Créer du partage et des rencontres entre habitants (bâtiment partagés et modulables, place du village, échange d'objet et services entre voisins, jardin partagé, coworking)					CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Développement du télétravail et plus globalement du numérique permettant de limiter les consommation énergétiques et émissions liées au transport
Axe 3 Faire des transitions écologique et énergétiques un moteur de développement local et solidaire							
Orientation 1 Mettre au cœur de nos actions la transition écologique et solidaire							
Piloter et animer la stratégie du PCAET	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	Mobilisation des habitants et autres acteurs du territoire pour la mise en œuvre du PCAET, permettant la sensibilisation d'un large public aux enjeux liés à l'environnement et au dérèglement climatique
Eduquer et sensibiliser la population aux économies d'énergies des foyers		CC-PERM-MT			CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Sensibilisation à des usages plus sobres du chauffage, des équipements et de l'éclairage permettant de réduire les consommations énergétiques et pouvant contribuer à réduire la pollution lumineuse
Encourager une politique culturelle au service de la transition	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	Développement d'une offre culturelle contribuant à la sensibilisation aux enjeux liés à l'environnement et au dérèglement climatique Limitation des consommation énergétiques et émissions liées au transport en lien avec la tenue d'événements culturels
Promouvoir une offre touristique bas-carbone	V	V	V	V	EXT-PERM-MT	EXT-PERM-MT	Limitation des consommation énergétiques et émissions liées au transport, au bâtiment et à l'alimentation en lien avec le tourisme Promotion d'activités touristiques décarbonées (ex : sports de nature non motorisés) V : Si des bâtiments existants ou espaces artificialisés ne sont pas suffisants pour développer l'offre d'hébergements et de restauration envisagé, celui-ci pourra induire une consommation d'espaces
Encourager un patrimoine public exemplaire		CC-PERM-MT			CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Amélioration de la performance énergétique du parc de bâtiments publics Transition vers un parc de véhicules publics plus propres Diminution de la pollution lumineuse liée à l'éclairage public
Orientation 2 Promouvoir des modes de consommation plus durables							
Réduire considérablement la production de déchets		CC-PERM-MT	CC-PERM-MT		CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Maîtrise de la consommation et favorisation du réemploi permettant de limiter l'impact environnemental des produits (ex : coût énergétique de la production et du transport, pollution liée aux déchets générés...)

Stratégie du PCAET	Paysage et patrimoine	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques	Energie et climat	Santé environnementale	Commentaire
Développer une économie circulaire		CC-PERM-MT	CC-PERM-MT		CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Ecoconception, maîtrise de la consommation, favorisation du réemploi et valorisation des déchets permettant de limiter l'impact environnemental des produits (ex : coût énergétique de la production et du transport, pollution liée aux déchets générés...)
Accompagner les acteurs économiques et les commerces vers une offre durable de biens de consommation					CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Développement de modes de commercialisation plus sobres (ex : usage du vrac, utilisation de matériaux recyclés...) Favorisation de l'emploi des produits locaux
Accompagner les acteurs économiques à décarboner leur mode de production					EXT-PERM-MT	EXT-PERM-MT	Réduction des consommations énergétiques et émissions dans les secteurs du transport et du bâtiment chez les acteurs économiques locaux
Orientation 3 Continuer à être un territoire leader dans la production énergétique							
Permettre aux habitants de soutenir la production énergétique et tendre vers l'autosuffisance	V	V		V	CC-PERM-MT V	CC-PERM-MT	Réduction des émissions en lien avec le développement de la production d'énergie renouvelable chez les particuliers V : L'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable chez les particuliers peut avoir des incidences négatives sur le paysage, la biodiversité et la gestion des risques notamment dans le cas de la mobilisation de sols non artificialisés
Renforcer la production de l'énergie solaire et éolienne	V	CC-PERM-MT		V	CC-PERM-MT CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Réduction des émissions en lien avec le développement de la production d'énergie renouvelable Consommation d'espaces en lien avec l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable V : L'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable peut avoir des incidences négatives sur le paysage et la gestion des risques
Renforcer la mixité énergétique locale	V	V		V	CC-PERM-MT V	CC-PERM-MT	Réduction des émissions en lien avec le développement de la géothermie, de la filière bois-énergie, de la méthanisation et du solaire sur toitures et parkings V : L'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable peut avoir des incidences négatives sur le paysage, la biodiversité et la gestion des risques notamment dans le cas de la mobilisation de sols non artificialisés
Continuer à expérimenter sur le territoire les nouvelles technologies d'énergies renouvelables	V	V		V	CC-PERM-MT V	CC-PERM-MT	Réduction des émissions en lien avec le développement de la mobilisation de sources d'énergie autres que les sources fossiles V : L'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable peut avoir des incidences négatives sur le paysage, la biodiversité et la gestion des risques notamment dans le cas de la mobilisation de sols non artificialisés

Conclusion

La stratégie semble annoncer des effets essentiellement positifs de la mise en œuvre du PCAET. Les seules incidences potentielles négatives identifiées, ainsi que la majorité des points de vigilance relevés concernent une éventuelle consommation d'espace, liée au développement de la production d'énergie renouvelable, à l'implantation de voiries dédiées aux mobilités douces et d'aires de covoiturage, au développement du tourisme et au maintien d'une offre locale de santé.

Un point de vigilance complémentaire a été souligné en lien avec les potentiels besoins en eau générés par l'implantation de végétation en milieu urbain.

Il convient toutefois d'évaluer directement les incidences du plan d'action proposé par le PCAET afin de préciser les incidences pressenties dans l'analyse de la stratégie. À titre d'exemple, certaines thématiques abordées dans la stratégie ne sont pas citées directement dans les fiches actions (ex : gestion forestière, lutte contre la vacance). D'autres ne disposent pas d'action dédiée mais sont traitées de manière transversale par plusieurs actions (ex : tourisme durable).

Chapitre 2 : Analyse des incidences du plan d'action

Le plan d'action du PCAET est décliné en 7 axes et 23 fiches actions. Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, l'analyse du plan d'action a été réalisée dans un tableau général. Les incidences de la mise en œuvre de chaque fiche action sur chaque thématique environnementale ont notamment été évaluées, au moyen de la légende présentée précédemment (Tableau 21).

L'action 0 n'apparaît pas dans le tableau d'analyse ci-après. Visant à « Assurer le pilotage, l'animation, le suivi et l'évaluation » du PCAET, elle a une vocation transversale et ne présente pas d'incidences propres sur l'environnement.

Tableau 23 : Analyse de la mise en œuvre du plan d'action (Source : EVEN Conseil)

Plan d'action du PCAET	Paysage et patrimoine	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques	Energie et climat	Santé environnementale	Commentaire
Se loger et habiter demain							
Planifier un urbanisme durable	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Renforcement des principes de l'urbanisme durable dans la réglementation locale par le biais de la planification (ex : limitation de la consommation d'espaces, prise en compte des zones à risque, facilitation de la production d'énergie renouvelable ...)
Accompagner les foyers vers une sobriété énergétique responsable et une efficacité énergétique optimale	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT			CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Sensibilisation à des usages plus sobres au sein des foyers et conseil pour l'utilisation d'équipements économes en énergie Facilitation de la rénovation thermique (amélioration de la performance énergétique, du confort thermique et de la qualité paysagère du parc de bâtiments, limitation des besoins en consommation d'espaces par la reconquête du bâti existant...)
S'épanouir demain							
Accentuer la coopération pour mettre en œuvre une politique publique environnementale exemplaire	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	Echange et sensibilisation dans un réseau d'acteurs large (élus, partenaires, patrimoine et paysages, citoyens) permettant une montée en compétence en matière d'enjeux liés à l'environnement et au dérèglement climatique ainsi qu'en matière de pratiques vertueuses Création des conditions favorables à la mutualisation des actions et à la fixation d'objectifs communs en matière de transition énergétique
Améliorer la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations aux polluants atmosphériques						CC-PERM-MT	Suivi de la qualité de l'air intérieur des bâtiments publics Aménagements et sensibilisation en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments publics Intégration du risque de multi-exposition des populations lors des réflexions d'aménagement
Réduire la consommation énergétique du patrimoine public et en améliorer le confort thermique	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT			CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Amélioration de la performance énergétique du parc de bâtiments publics Diminution de la pollution lumineuse liée à l'éclairage public
Promouvoir une gestion économe de l'eau		CC-PERM-MT	CC-PERM-MT				Sensibilisation visant à favoriser les économies d'eau potable chez les particuliers Financement de récupérateurs d'eau de pluie pour particuliers et bâtiments publics Amélioration des réseaux publics d'eau (ex : recherche de fuites) Evaluation des possibilités d'utilisation d'eaux usées traitées pour certains usages
Agir en faveur de la désimperméabilisation des sols et de la végétalisation de l'espace public	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	V	CC-PERM-MT		CC-PERM-MT	Augmentation du confort thermique par l'implantation de végétation en milieu urbain (pouvant contribuer à la qualité paysagère, l'accueil de biodiversité et à la gestion des risques) Augmentation du confort thermique et amélioration de la gestion des eaux pluviales par la désimperméabilisation des sols V : Le maintien de la végétation nouvellement implantée en milieu urbain pourra générer des besoins en eau
Encourager les animations et les actions de sensibilisation autour de la biodiversité pour les acteurs du territoire (grand public, scolaire, gestionnaires, élus, ...)	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	EXT-PERM-CT	Sensibilisation aux enjeux liés à l'environnement et au dérèglement climatique par l'entrée biodiversité
Créer du lien en développant le principe de la non-mobilité					CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Développement du télétravail par la multiplication des espaces mutualisés permettant de limiter les consommations énergétiques et émissions liées au transport
Se nourrir demain							
Accompagner la mise en place d'un système alimentaire local de qualité		EXT-PERM-MT			EXT-PERM-MT	EXT-PERM-MT	Mise en œuvre d'un contrat de délégation de service public pour la cuisine centrale avec priorisation des produits locaux et issus de l'agriculture biologique Promotion des productions locales et de saison
Développer une agriculture bio et de qualité pour tendre vers l'autonomie alimentaire en Corbières et Minervois		EXT-PERM-MT			EXT-PERM-MT	EXT-PERM-MT	Déclinaison locale du Projet Alimentaire Territorial Départemental de l'Aude Soutien au dernier abattoir du département à Quillan Mise en place de jardins partagés

Plan d'action du PCAET	Paysage et patrimoine	Milieux naturels	Ressource en eau	Risques	Energie et climat	Santé environnementale	Commentaire
Travailler et produire demain							
Informier, sensibiliser et accompagner la profession agricole aux pratiques agricoles durables	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT		CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Accompagnement permettant une transition vers des modèles agricoles plus adaptés au dérèglement climatique et plus respectueux de l'environnement et de la santé publique, ainsi qu'un maintien d'activités agricoles garantes de la qualité paysagère du territoire
Lancer des expérimentations pour permettre l'adaptation de l'agriculture au changement climatique	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	CC-PERM-MT		CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Accompagnement permettant une transition vers des modèles agricoles plus adaptés au dérèglement climatique et plus respectueux de l'environnement et de la santé publique, ainsi qu'un maintien d'activités agricoles garantes de la qualité paysagère du territoire
Planifier l'évolution de l'économie territoriale et accompagner les entreprises dans les transitions		EXT-PERM-MT	EXT-PERM-MT		CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Accompagnement visant la réduction de l'impact environnemental des acteurs économiques locaux (ex : optimisation des consommations énergétiques et en eau, réduction de la production de déchets...)
Consommer demain							
Accompagner les citoyens dans l'évolution des modes de consommation		CC-PERM-MT	CC-PERM-MT		CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Sensibilisation et actions visant la prévention des déchets, la valorisation des déchets, ce qui permet de limiter l'impact environnemental des produits
Se déplacer demain							
Favoriser la conversion des véhicules motorisés vers le biogaz, l'électrique, et via des équipements mutualisés (collectivités, entreprises et particuliers)					EXT-PERM-MT	EXT-PERM-MT	Développement des mobilités décarbonées permettant de limiter les consommations énergétiques et émissions liées au transport
Développer les transports en commun					EXT-PERM-MT	EXT-PERM-MT	Développement des mobilités partagées publiques permettant de limiter les consommations énergétiques et émissions liées au transport
Planifier et mettre en œuvre le développement de voies à mobilité douce	V	V			EXT-PERM-MT V	EXT-PERM-MT	Développement des mobilités actives permettant de limiter les consommation énergétiques et émissions liées au transport V : L'implantation de voiries dédiées aux mobilités douces peut avoir des incidences négatives sur les paysages et la biodiversité en particulier si elle implique l'artificialisation d'espaces
Renforcer le réseau d'aires de covoiturage et organiser la mise en relation des covoitureurs	V	V		V	EXT-PERM-MT V	EXT-PERM-MT	Développement des mobilités partagées entre particuliers permettant de limiter les consommation énergétiques et émissions liées au transport V : L'implantation d'aires de covoiturage peut avoir des incidences négatives sur les paysages, la biodiversité et les risques en particulier si elle implique l'artificialisation d'espaces
Produire de l'énergie demain							
Favoriser le développement du solaire photovoltaïque et thermique pour les entreprises et les particuliers	V	LOC-PERM-MT		V	LOC-PERM-MT LOC-PERM-MT	LOC-PERM-MT	Uniquement sur les communes du PNR Corbières Fenouillèdes : Accompagnement visant à faciliter le développement de la filière solaire Consommation d'espaces en lien avec l'implantation de dispositifs de production d'énergie solaire photovoltaïque et thermique V : L'implantation de dispositifs de production d'énergie solaire peut avoir des incidences négatives sur le paysage et la gestion des risques
Encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire en prenant en compte les contraintes environnementales et agricoles	V	CC-PERM-MT		V	CC-PERM-MT CC-PERM-MT	CC-PERM-MT	Définition dans le SCoT des zones acceptables pour l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable Accompagnement visant à encadrer et faciliter le développement de la production d'énergie renouvelable Consommation d'espaces en lien avec l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable V : L'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable peut avoir des incidences négatives sur le paysage et la gestion des risques
Expérimenter pour développer les énergies renouvelables	V	V		V	CC-PERM-MT V	CC-PERM-MT	Réalisation d'études de faisabilité de mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable (exploitation de la biomasse notamment) Installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (géothermie) V : L'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable peut avoir des incidences négatives sur les paysages, la biodiversité et la gestion des risques, en particulier si elle implique l'artificialisation d'espaces

La lecture par thématique environnementale correspond à une lecture « verticale » du tableau de synthèse des incidences du plan d'action du PCAET sur l'environnement, dont chaque colonne correspond à une thématique environnementale. La lecture d'une colonne permet ainsi de visualiser la manière dont chaque thématique est impactée par la mise en œuvre du plan d'action du PCAET : est-elle touchée par un large éventail d'actions du PCAET, ou par quelques actions spécifiques ?

Pour chaque thématique, les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement sont rappelés et les incidences de la mise en œuvre du plan d'action mis en évidence ci-après. Le graphique ci-dessous (Figure 26) fait état du pourcentage d'actions du PCAET (hors action 0) ayant une incidence sur chaque thématique. Il n'a pas pour objectif de statuer sur l'intensité des incidences du PCAET sur une thématique mais permet de visualiser le spectre des thématiques sur lesquelles les actions peuvent avoir des incidences.

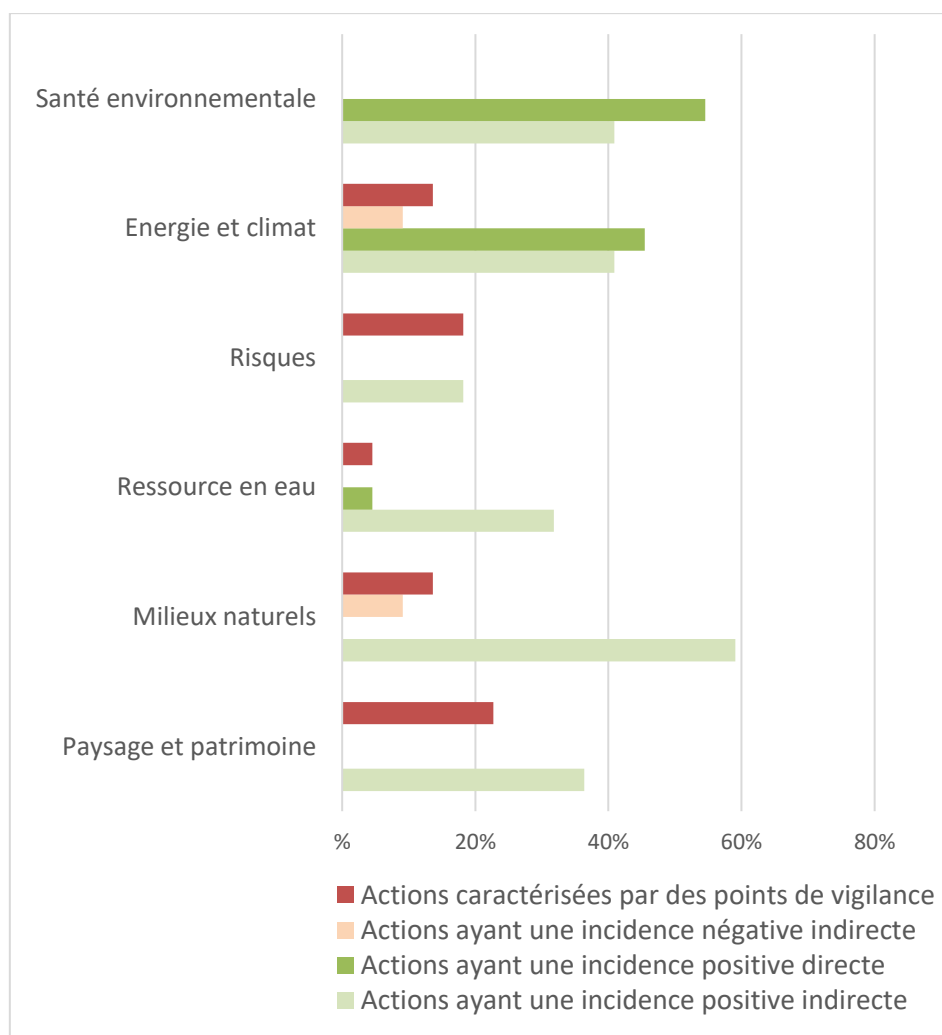


Figure 26 : Pourcentage d'actions ayant des incidences sur chaque thématique environnementale (Source : EVEN Conseil)

I. Paysage et patrimoine

Enjeux
- Protéger les motifs paysagers naturels du territoire (ex : maintien des milieux ouverts, préservation des ripisylves, implantation de structures végétales...) - Préserver la qualité du paysage bâti en sauvegardant les éléments identitaires existants et en assurant une bonne insertion des nouvelles constructions - Minimiser l'impact des nouvelles infrastructures sur les grands paysages (ex : dispositifs de production d'énergie renouvelable, infrastructures de transport...)

Actions caractérisées par des points de vigilance	5
Actions ayant une incidence négative indirecte	0
Actions ayant une incidence positive directe	0
Actions ayant une incidence positive indirecte	8

Les actions envisagées par le PCAET pourront bénéficier au maintien de la qualité paysagère du territoire, notamment en lien avec :

- La mise en œuvre d'un aménagement durable (action 1) ;
- La rénovation de bâtiments (actions 2 et 5) ;
- La diminution de la pollution lumineuse liée à l'éclairage public (action 5) ;
- L'implantation de végétation en milieu urbain (action 7) ;
- La sensibilisation d'un large public aux enjeux liés à l'environnement et au dérèglement climatique (actions 3 et 8) ;
- Le maintien et la transition des pratiques agricoles (actions 12 et 13).

L'implantation de voiries dédiées aux mobilités douces, d'aires de covoiturage et de dispositifs de production d'énergie renouvelable pourront en revanche affecter négativement les paysages localement, selon les conditions de mise en œuvre de ces aménagements.

II. Milieux naturels, biodiversité et trame verte et bleue

Enjeux
- Préserver/Restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides - Sauvegarder les vastes réservoirs de biodiversité - Maintenir la connectivité de la Trame Verte et Bleue, notamment au sein des espaces agricoles et des espaces urbanisés (haies, alignements d'arbres, bandes enherbées, friches, bosquets, parcs et jardins...) - Conserver les activités agricoles permettant la protection de milieux ouverts favorables à la biodiversité - Gérer les forêts du territoire pour favoriser leur adaptation au dérèglement climatique - Encadrer le développement des installations de production d'énergies renouvelables en lien avec leurs impacts sur la biodiversité - Prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes

Actions caractérisées par des points de vigilance	3
Actions ayant une incidence négative indirecte	2
Actions ayant une incidence positive directe	0
Actions ayant une incidence positive indirecte	13

Les actions prévues par le PCAET pourront contribuer à la protection de la biodiversité du territoire, notamment en lien avec :

- La mise en œuvre d'un aménagement durable (action 1) ;
- La limitation des besoins en consommation d'espace par la reconquête du bâti existant (actions 2 et 5) ;
- La diminution de la pollution lumineuse liée à l'éclairage public (action 5) ;
- La mise en œuvre d'une gestion plus économe de l'eau (action 6) ;
- L'implantation de végétation en milieu urbain (action 7) ;
- La sensibilisation d'un large public aux enjeux liés à l'environnement et au dérèglement climatique (actions 3 et 8) ;
- Le maintien et la transition des pratiques agricoles (actions 10,11, 12 et 13) ;
- La réduction de l'impact environnemental des acteurs économiques locaux (action 14) ;
- La prévention de la production de déchets et la meilleure gestion des déchets (action 15).

L'implantation de voiries dédiées aux mobilités douces, d'aires de covoiturage et de dispositifs de production d'énergie renouvelable pourront en revanche affecter négativement la biodiversité localement, selon les conditions de mise en œuvre de ces aménagements.

L'implantation de certains dispositifs de production d'énergie renouvelable (notamment parcs photovoltaïques et éoliens) conduira à une consommation d'espace de manière plus évidente.

III. Ressource en eau

Enjeux
• Assurer la préservation de la ressource en eau en protégeant les espaces d'alimentation des captages et plus globalement toutes les masses d'eau • Veiller à l'adéquation entre le réseau d'assainissement collectif et le développement du territoire • Poursuivre le suivi et l'amélioration du parc d'installations d'assainissement non collectif

Actions caractérisées par des points de vigilance	1
Actions ayant une incidence négative indirecte	0
Actions ayant une incidence positive directe	1
Actions ayant une incidence positive indirecte	7

La mise en œuvre de l'action 6 du PCAET aura une incidence positive directe sur la préservation de la ressource en eau, car elle prévoit la mise en œuvre d'une gestion plus économe de celle-ci (ex : sensibilisation aux économies d'eau, amélioration des réseaux, études pour l'utilisation d'eaux usées traitées...).

Les actions envisagées par le PCAET pourront de plus favoriser la préservation de la ressource en eau, notamment en lien avec :

- La mise en œuvre d'un aménagement durable (action 1) ;
- La sensibilisation d'un large public aux enjeux liés à l'environnement et au dérèglement climatique (actions 3 et 8) ;
- Le maintien et la transition des pratiques agricoles (actions 12 et 13) ;
- La réduction de l'impact environnemental des acteurs économiques locaux (action 14) ;
- La prévention de la production de déchets et la meilleure gestion des déchets (action 15).

Le maintien de la végétation nouvellement implantée en milieu urbain pourra toutefois générer des besoins en eau selon les modalités envisagées pour l'arrosage.

IV. Risques naturels et technologiques

Enjeux	
• Intégrer les risques dans les choix d'aménagement du territoire : prise en compte des risques connus et règlementés et projection sur les risques documentés mais moins définis • Maintenir des zones naturelles le long des cours d'eau, afin de conserver les champs d'expansion des crues et ainsi diminuer l'amplitude des épisodes d'inondation • Gérer la végétation sur les espaces vulnérables pour permettre à la fois la limitation du risque incendie et le ralentissement du ruissellement et de l'érosion des sols • Limiter l'imperméabilisation des sols et anticiper la gestion des eaux pluviales	

Actions caractérisées par des points de vigilance	4
Actions ayant une incidence négative indirecte	0
Actions ayant une incidence positive directe	0
Actions ayant une incidence positive indirecte	4

Les actions planifiées par le PCAET pourront favoriser la gestion des risques sur le territoire, notamment en lien avec :

- La mise en œuvre d'un aménagement durable (action 1) ;
- La sensibilisation d'un large public aux enjeux liés à l'environnement et au dérèglement climatique (actions 3 et 8) ;
- La désimperméabilisation et la végétalisation de milieux urbains (action 7).

L'implantation d'aires de covoiturage et de dispositifs de production d'énergie renouvelable pourront en revanche affecter négativement la gestion des risques localement (ex : problématique de ruissellement), selon les conditions de mise en œuvre de ces aménagements.

V. Energie et climat

Enjeux

- Réduire les consommations énergétiques et émissions notamment dans le secteur des transports et le secteur résidentiel
- Développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire tout en minimisant l'impact associé sur l'environnement
- Optimiser le stockage de carbone sur le territoire notamment dans les sols et la biomasse
- Adapter les réseaux d'électricité et de gaz aux ambitions de production d'énergie renouvelable
- Intégrer les évolutions attendues en lien avec le dérèglement climatique aux réflexions sur le développement du territoire pour une adaptation adéquate

Actions caractérisées par des points de vigilance	3
Actions ayant une incidence négative indirecte	2
Actions ayant une incidence positive directe	10
Actions ayant une incidence positive indirecte	9

Plusieurs actions du PCAET pourront participer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, notamment car celui-ci prévoit :

- La rénovation thermique de bâtiments (actions 2 et 5) ;
- Le développement du télétravail (action 9) ;
- La transition des mobilités (actions 16 à 19) ;
- Le développement de la production d'énergie renouvelable (actions 20 à 22).

D'autres actions pourront contribuer à cette dynamique, notamment en lien avec :

- La mise en œuvre d'un aménagement durable (action 1) ;
- La sensibilisation d'un large public aux enjeux liés à l'environnement et au dérèglement climatique (actions 3 et 8) ;
- Le développement des circuits courts alimentaires (actions 10 et 11) ;
- La transition des activités agricoles (actions 12 et 13) ;
- La réduction de l'impact environnemental des acteurs économiques locaux (action 14) ;
- La prévention de la production de déchets et la meilleure gestion des déchets (action 15).

L'implantation de voiries dédiées aux mobilités douces, d'aires de covoiturage et de dispositifs de production d'énergie renouvelable pourront en revanche conduire à de la consommation d'espace et donc à du déstockage de carbone, selon les conditions de mise en œuvre de ces aménagements.

L'implantation de certains dispositifs de production d'énergie renouvelable (notamment parcs photovoltaïques et éoliens) conduira à une consommation d'espace de manière plus évidente.

VI. Santé environnementale

Enjeux

- Mobiliser les leviers de réduction des émissions de polluants atmosphériques
- Limiter l'utilisation et la prolifération des espèces végétales aux pollens allergisants
- Améliorer le bâti et les formes urbaines pour limiter l'exposition des populations à des facteurs environnementaux néfastes pour la santé (pollutions de l'air, bruit, chaleur...)
- Adapter les modes d'éclairage pour réduire la pollution lumineuse
- Préserver les sols de pollutions nouvelles et gérer les sols pollués existants
- Réduire la production de déchets et développer les filières de récupération et valorisation des déchets

Actions caractérisées par des points de vigilance	0
Actions ayant une incidence négative indirecte	0
Actions ayant une incidence positive directe	12
Actions ayant une incidence positive indirecte	9

Plusieurs actions du PCAET pourront participer à l'amélioration des facteurs environnementaux influençant la santé, notamment car celui-ci prévoit :

- La rénovation thermique de bâtiments permettant un accroissement du confort thermique (actions 2 et 5) ;
- L'amélioration de la qualité de l'air intérieur de bâtiments publics (action 4) ;
- La désimperméabilisation de sols et la végétalisation d'espaces en milieu urbain (action 7) ;
- Le développement du télétravail limitant les besoins en transport et donc les émissions de polluants atmosphériques (action 9) ;
- La transition des mobilités permettant de limiter les émissions de polluants atmosphériques (actions 16 à 19) ;
- Le développement de la production d'énergie renouvelable permettant de limiter les émissions de polluants atmosphériques (actions 20 à 22).

D'autres actions pourront contribuer à cette dynamique, notamment en lien avec :

- La mise en œuvre d'un aménagement durable (action 1) ;
- La sensibilisation d'un large public aux enjeux liés à l'environnement et au dérèglement climatique (actions 3 et 8) ;
- Le développement des circuits courts alimentaires permettant de limiter les émissions de polluants atmosphériques (actions 10 et 11) ;
- La transition des activités agricoles (actions 12 et 13) ;
- La réduction de l'impact environnemental des acteurs économiques locaux (action 14) ;
- La prévention de la production de déchets et la meilleure gestion des déchets (action 15).

VII. Conclusion

L'analyse du plan d'action est cohérente avec celle de la stratégie. Elle semble annoncer des effets essentiellement positifs de la mise en œuvre du PCAET.

Les seules incidences potentielles négatives identifiées, ainsi que la majorité des points de vigilance relevés concernent une éventuelle consommation d'espace, liée au développement de la production d'énergie renouvelable ainsi qu'à l'implantation de voiries dédiées aux mobilités douces et d'aires de covoiturage. Le PCAET souligne toutefois la nécessité d'inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable (action 1) et le besoin de prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles dans le développement de la production des énergies renouvelables (action 21).

Un point de vigilance complémentaire a été souligné en lien avec les potentiels besoins en eau générés par l'implantation de végétation en milieu urbain. La mise en œuvre de l'action 6 « Promouvoir une gestion économe de l'eau » pourra contribuer à fournir des solutions à cette problématique éventuelle car il est prévu l'évaluation des possibilités d'utilisation d'eaux usées traitées pour certains usages, dont l'arrosage pourrait faire partie.

Chapitre 3 : Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

I. Rappel du contexte juridique

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Le réseau de sites Natura 2000 est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- la directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (désignation de sites Natura 2000 appelés zones de protection spéciale ou ZPS)
- la directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 (désignation de sites Natura 2000 appelés zones spéciales de conservation ou ZSC)

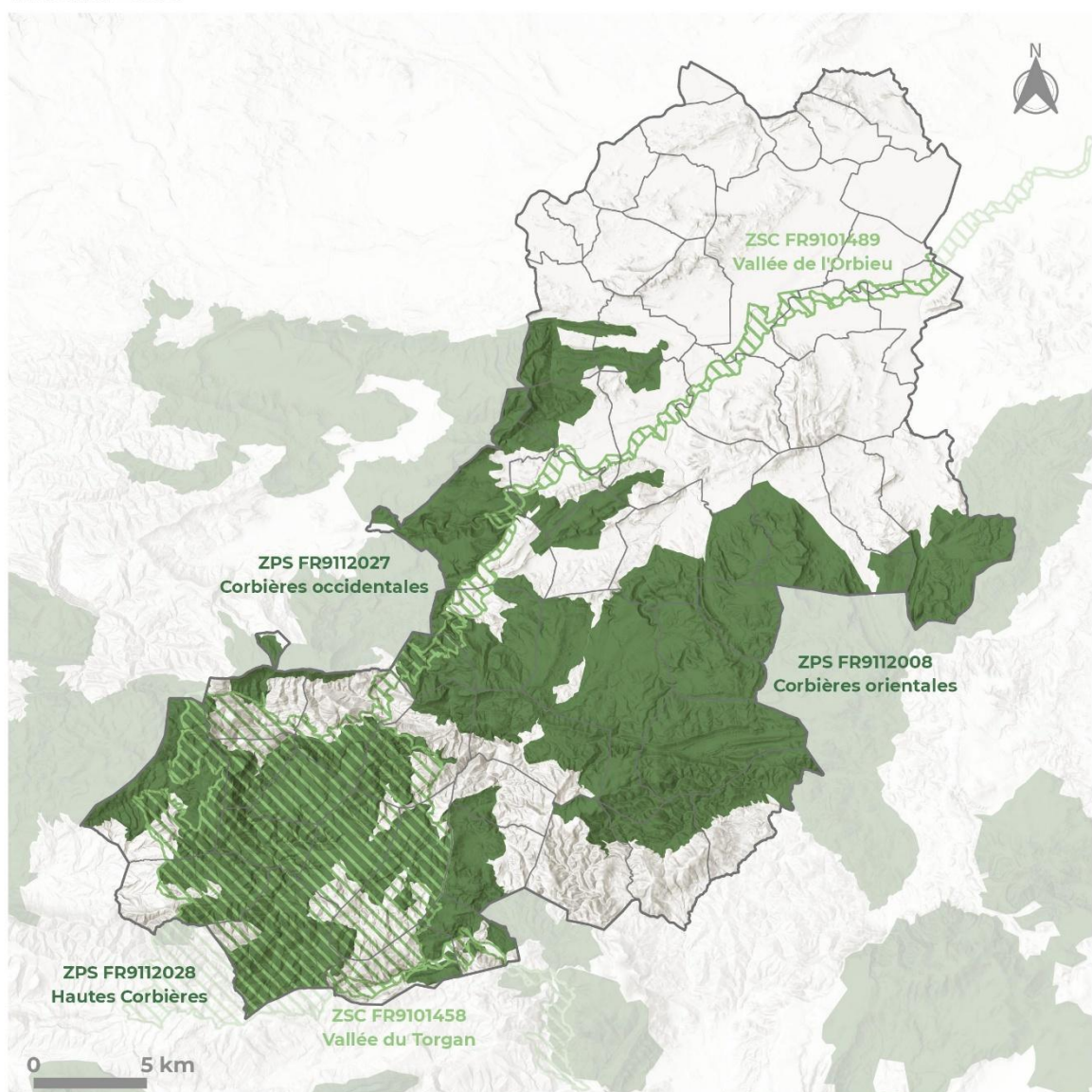
Une fois désignés par les Etats membres, les sites Natura 2000 doivent être gérés à l'aide d'un document d'objectifs (DOCOB). Un comité de pilotage (COPIL) est constitué pour assurer le suivi des tâches administratives, techniques et financières nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du DOCOB.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement prévoit que le rapport environnemental rendant compte de la démarche d'évaluation environnementale contienne une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

II. Caractéristiques des sites Natura 2000

5 sites Natura 2000 intersectent le périmètre du PNR CBP et couvrent environ 51 % de sa surface (sur un total de 45 519 ha). Il s'agit de 2 ZSC et 3 ZPS, dont certaines se superposent (notamment sur la partie Sud du territoire). Les caractéristiques de ces sites (renseignées dans les formulaires standards de données de chaque zone) sont présentées dans le tableau et leur cartographie sont fournies ci-après.

Natura 2000



Éléments de repère

□ Limites communales

Périmètres de reconnaissance du patrimoine naturel

■ Natura 2000 ZPS

▨ Natura 2000 ZSC

Réalisation : EVEN Conseil - Novembre 2024
Source : BD TOPO, ESRI World Hillshade, INPN

EVEN
CONSEIL

REGION
LEZIGNANAISE
CORBIÈRES
MINERVOIS
LE DÉPARTEMENT DE L'AUTARQUE

Carte 22 : Sites Natura 2000 (Source : EVEN Conseil)

Tableau 24 : Caractéristiques des sites Natura 2000 (Source : INPN)

Nom de la zone	Description de la zone	Habitat et/ou espèces visées
FR9112027 ZPS Corbières occidentales	• Massif assurant la transition entre les chaînons les plus littoraux et la partie plus montagneuse dite des Hautes Corbières • Climat méditerranéen bien marqué, même si la sécheresse estivale est moins marquée que dans la partie plus orientale des Corbières • Diversité de la végétation et relief peu élevé mais marqué de barres rocheuses propices à la nidification des espèces rupicoles contribuant à la richesse du site • Proportion de pelouse encore relativement importante favorable se traduisant par la présence d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts rares • Fermeture des milieux, production d'énergie renouvelable, fréquentation touristique et extraction de matériaux constituant les principales menaces pour le site	27 espèces d'oiseaux
FR9112008 ZPS Corbières orientales	• Partie orientale des Corbières audoises au substrat essentiellement calcaire • Site incluant dans sa partie la plus orientale, le couloir de migration majeur du littoral languedocien, d'où la présence régulière d'espèces en étape migratoire • Abandon déjà ancien des parcours ayant conduit à une fermeture généralisée des milieux (relative uniformité des faciès de garrigue) • Présence de zones cultivées dans les vallons qui entaillent le massif permettant une intéressante diversité de passereaux méditerranéen • Présence de barres calcaires procure des sites de nidification potentiels pour les espèces rupicoles • Pratique des sports de plein air (escalade en particulier) et intérêt évident de ce massif pour développer l'énergie éolienne étant des préoccupations majeures au regard des enjeux de conservation des habitats d'oiseaux	30 espèces d'oiseaux
FR9112028 ZPS Hautes Corbières	• Secteur de moyenne montagne exposé aux perturbations atlantiques avec humidité importante • Partie la plus élevée et la plus occidentale du massif des Corbières accueillant une avifaune riche et diversifiée • Maintien de l'élevage essentiel pour assurer l'état de conservation des oiseaux • Potentiel éolien du site constituant une menace pour celui-ci	23 espèces d'oiseaux
FR9101489 ZSC Vallée de l'Orbieu	• Intérêts multiples liés à la rivière Orbieu et aux sommets de la haute vallée de l'Orbieu avec des influences climatiques conjuguées atlantiques et méditerranéennes • Présence de pelouses à Genêt de Villars d'une très grande richesse floristique et des contacts chênaie verte / hêtraie • Loutre ayant été récemment contactée • Risque de fermeture des milieux ouverts par abandon des pratiques pastorales	19 habitats présents sur site dont 3 sous forme prioritaire 10 espèces de mammifères 8 espèces d'invertébrés 1 espèce de poisson
FR9101458 ZSC Vallée du Torgan	• Vallée taillée dans des calcaires occupée par des cultures diversifiées dominées par les vignobles • Absence de source importante de pollution de l'eau conférant au Torgan une bonne qualité hydrobiologique	13 habitats présents sur site dont 3 sous forme prioritaire 5 espèces de mammifères 3 espèces d'invertébrés 1 espèce de poisson

III. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Différentes actions envisagées par le PCAET sont caractérisées par des incidences positives indirectes sur les sites Natura 2000, de manière générale ou au regard des menaces et pressions identifiées pour chaque site dans leurs formulaires standard de données. En effet, le PCAET prévoit :

- La mise en œuvre d'un aménagement durable (action 1) ;
- La limitation des besoins en consommation d'espace par la reconquête du bâti existant (actions 2 et 5) ;
- La diminution de la pollution lumineuse liée à l'éclairage public (action 5) ;
- La mise en œuvre d'une gestion plus économe de l'eau (action 6) ;
- La sensibilisation d'un large public aux enjeux liés à l'environnement et au dérèglement climatique (actions 3 et 8) ;
- Le maintien et la transition des pratiques agricoles (actions 10, 11, 12 et 13) ;
- La réduction de l'impact environnemental des acteurs économiques locaux (action 14) ;
- La prévention de la production de déchets et la meilleure gestion des déchets (action 15).

L'implantation de certains dispositifs de production d'énergie renouvelable (notamment parcs photovoltaïques et éoliens) conduira à une consommation d'espace de manière plus évidente. Celle-ci pourra induire une altération de la fonctionnalité écologique d'espaces. Des projets, même situés en dehors des zones Natura 2000, pourraient impacter des espèces ciblées par ces sites.

L'implantation de voiries dédiées aux mobilités douces, d'aires de covoiturage et de dispositifs de production d'énergie renouvelable pourront affecter négativement la biodiversité localement, selon les conditions de mise en œuvre de ces aménagements.

L'impact de la mise en œuvre du PCAET sur l'état de conservation des espaces du réseau Natura 2000 est donc jugé globalement positif.



6-MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

L'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement a mis en avant des incidences négatives et des points de vigilance pour lesquels le PCAET intègre d'ores et déjà des pistes de solutions.

Les seules incidences potentielles négatives identifiées, ainsi que la majorité des points de vigilance relevés concernent une éventuelle consommation d'espace, liée au développement de la production d'énergie renouvelable ainsi qu'à l'implantation de voiries dédiées aux mobilités douces et d'aires de covoiturage. Le PCAET souligne toutefois la nécessité d'inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable (action 1) et le besoin de prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles dans le développement de la production des énergies renouvelables (action 21).

Un point de vigilance complémentaire a été souligné en lien avec les potentiels besoins en eau générés par l'implantation de végétation en milieu urbain. La mise en œuvre de l'action 6 « Promouvoir une gestion économe de l'eau » pourra cependant contribuer à fournir des solutions à cette problématique éventuelle car il est prévu l'évaluation des possibilités d'utilisation d'eaux usées traitées pour certains usages, dont l'arrosage pourrait faire partie.

Des mesures de la séquence éviter-réduire-compenser suivantes ont donc été proposées et figurent dans le tableau ci-dessous ainsi que dans les fiches actions correspondantes du plan d'action.

Tableau 25 : Mesures ERC proposées (Source : EVEN Conseil)

Mesure	Type de mesure
<u>Action 7 :</u> Privilégier les espèces végétales peu consommatrices en eau pour les projets de végétalisation	Réduction
<u>Actions 18 :</u> Limiter l'artificialisation liée à la création de voiries dédiées aux mobilités douces Privilégier l'utilisation de matériaux perméables pour la création de voiries dédiées aux mobilités douces Assurer l'intégration paysagère des voiries dédiées aux mobilités douces	Réduction
<u>Action 19 :</u> Limiter l'artificialisation liée à la création d'aires de covoiturage Privilégier l'utilisation de matériaux perméables pour la création d'aires de covoiturage Assurer l'intégration paysagère des aires de covoiturage	Réduction
<u>Action n°20 :</u> Privilégier les toitures, surfaces artificialisées et sites à valeur agronomique et écologique faible pour l'implantation des dispositifs de production d'énergie solaire Assurer l'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie solaire	Evitement Réduction
<u>Action 21 :</u> Etablir des exigences en matière d'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (notamment grâce au SCoT) sur des critères : • De qualité paysagère ; • De préservation de la biodiversité ; • De gestion des risques ; • De conservation du potentiel agronomique des sols.	Réduction

Mesure	Type de mesure
Action 22 : Privilégier les projets d'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable exigeants en matière : • De qualité paysagère ; • De préservation de la biodiversité ; • De gestion des risques ; • De conservation du potentiel agronomique des sols.	Réduction

Ont de plus été proposées des améliorations de formulation, qui ne découlent pas d'incidences négatives identifiées mais qui ont permis une précision des ambitions du PCAET ou une meilleure prise en compte d'une thématique environnementale. Dans un souci d'interactivité de la démarche, ces mesures et améliorations ont été proposées aux rédacteurs du PCAET pendant l'élaboration de celui-ci. Les modalités de prise en compte des recommandations faites dans le cadre de l'évaluation environnementale sont retracées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 26 : Modalités de prise en compte des recommandations faites dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale (Source : EVEN Conseil)

Proposition	Modalités de prise en compte
Action 2 : L'action sur le bâti (rénovation énergétique et équipements) est bien développée, il faudrait compléter la fiche action avec un accompagnement sur les comportements à adopter pour réduire les consommations énergétiques (ex : adaptation de l'éclairage citée dans le contexte).	<u>Accepté :</u> Elargissement du champ de l'action avec citation du conseil sur les écogestes
Action 4 : Au-delà de la participation au forum Accel'air, il faudrait étoffer la fiche avec plus d'actions concrètes pour améliorer la qualité de l'air extérieur (ex : éviter les espèces allergènes, les pesticides, faire le lien avec les actions sur le transport) et de l'air intérieur (sensibilisation sur l'utilisation de produits problématiques, sur les pratiques d'aération en lien avec l'enjeu radon identifié notamment sur le sud du territoire...)	<u>Accepté partiellement :</u> Enrichissement de la fiche avec un centrage sur l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics L'intégration du risque de multi exposition des populations lors des réflexions d'aménagement est de plus citée sans précision.
Action 8 : La portée de la sensibilisation pourrait être élargie à d'autres thématiques en lien avec la biodiversité et la santé que la plantation d'arbres et l'utilisation de pesticides (ex : espèces exotiques envahissantes et risques allergènes ou autre)	<u>Aucune modification apportée</u>

Proposition	Modalités de prise en compte
<u>Actions portant sur l'agriculture et l'alimentation :</u> Il s'agirait de mieux individualiser les fiches actions notamment pour séparer les actions portant sur le développement des circuits courts et celles portant sur la transition des pratiques agricoles. Des regroupements de fiches pourraient aussi être envisageables.	<u>Accepté partiellement :</u> Reformulation des fiches pour une meilleure individualisation mais pas de regroupements effectués
<u>Action 14 :</u> Au regard des actions envisagées, il s'agirait de parler de « réduction de l'impact environnemental des activités économiques locales » et pas seulement de « décarbonation du mode de production ». La problématique de la pollution lumineuse pourrait être abordée plus directement. L'action prévue sur les chaufferies pourrait être étendue avec une « aide à l'identification d'opportunités pour la production d'énergie renouvelable ». Il y a possibilité ici d'aborder le sujet des achats responsables (ex : sensibilisation des entreprises).	<u>Aucune modification apportée</u>



7-DISPOSITIF DE SUIVI

En application de l'article R229-51 du Code de l'Environnement, le PCAET de la CCRLCM doit proposer un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux des documents d'ordre supérieur. Après 3 ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET de la CCRLCM est présenté sous forme d'un tableau permettant à la CCRLCM de renseigner à la fois un état d'avancement pour chaque action et la valeur d'indicateurs de suivi et d'évaluation. Il est consolidé par la présence d'une action 0 « Assurer le pilotage, l'animation, le suivi et l'évaluation du PCAET » dans le plan d'actions.

En parallèle, l'article R122-20 du Code de l'Environnement requiert que le rapport environnemental présente des indicateurs pour vérifier les incidences de la mise en œuvre du plan et pour permettre si nécessaire la prise de mesures appropriées dans le cas de l'identification d'impacts négatifs imprévus. Le tableau ci-après présente ces indicateurs.

Tableau 27 : Indicateurs proposés au titre de l'évaluation environnementale (Source : EVEN Conseil)

Indicateur proposé	Source
Surface consommée d'espaces naturels, agricoles et forestiers (sur une année)	Portail de l'artificialisation
Surface de zones humides inventoriées	SMMAR, SIE Adour Garonne et inventaires complémentaires ou autre inventaire
Surfaces recensées par le registre parcellaire graphique (pour une année donnée)	IGN
Surface de parcelles en Agriculture Biologique (AB) déclarées à la PAC (pour une année donnée)	Agence Bio
Volumes d'eau prélevés (sur une année)	BNPE
Emissions de polluants atmosphériques (globales et par type de polluant sur une année)	ATMO Occitanie
Consommations énergétiques (globales et par secteur sur une année)	ORCEO
Emissions de gaz à effet de serre (globales et par secteur sur une année)	ORCEO
Production d'énergie renouvelable (globale et par filière sur une année)	ORCEO
Part de la production d'énergie renouvelable sur la consommation d'énergie (pour une année donnée)	ORCEO
Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (pour une année donnée)	INSEE



8-METHODOLOGIE

Chapitre 1 : Articulation avec les autres documents

L'articulation du PCAET avec d'autres documents en vigueur (schémas, plans, programmes...) a été détaillée afin de s'assurer que l'élaboration du PCAET a été menée en cohérence avec les stratégies déjà menées sur le territoire. Dans cette optique, les documents qui ont un rapport d'opposabilité juridique avec le PCAET ont été analysés (compatibilité avec les objectifs du SRADDET, prise en compte du SCoT). Néanmoins, l'analyse ne doit pas se limiter aux seuls documents avec lesquels le PCAET a des rapports d'opposabilité juridique. La cohérence du PCAET avec d'autres documents portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs a été examinée (chartes de PNR, PRSE, SDAGE).

NB : La CCRLCM n'est pas couverte par un plan de protection de l'atmosphère (PPA) défini à l'article L222-4 du Code de l'Environnement.

Chapitre 2 : Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a été dressé de manière stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique mais visant les principaux problèmes pouvant se poser sur le territoire ainsi que les richesses à valoriser. Ce travail a permis de dégager les atouts et faiblesses du territoire autour des différents enjeux auxquels le projet de PCAET doit répondre. Les tendances observées ont été mises en avant. La précision et la pertinence de l'état initial de l'environnement sont toutefois directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies auprès de la collectivité et des bases de données en libre accès.

Chapitre 3 : Solutions de substitution et justification des choix

La consultation des documents du PCAET ainsi que le dialogue avec ses rédacteurs a permis de retracer les éléments ayant orienté l'élaboration du PCAET. Ont notamment été reportés :

- Les objectifs locaux et engagements pris à d'autres échelles territoriales dans des documents cadres préexistants au PCAET ;
- Les modalités de la démarche de collaboration mise en œuvre pour l'élaboration du PCAET ;
- L'analyse menée pour le choix d'un scénario pour le PCAET.

Chapitre 4 : Analyse des incidences du PCAET sur l'environnement

La stratégie du PCAET est déclinée en 3 axes, 9 orientations et 34 sous-orientations. Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, l'analyse de la stratégie a été réalisée dans un tableau général. Les incidences de chaque sous-orientation sur chaque thématique environnementale ont notamment été évaluées, au moyen de la légende ci-après et au travers d'un commentaire spécifique. Les incidences potentielles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement ont été identifiées selon plusieurs critères :

- Les sous-orientations ont-elles des incidences positives, négatives ou nulles ?
- Ces incidences sont-elles directes ou indirectes ?
- Ces incidences concernent-elles l'ensemble du périmètre de la communauté de communes, ou des sites localisés, ou bien vont-elles se faire sentir au-delà du périmètre de la communauté de communes ?
- Ces incidences sont-elles être permanentes ou temporaires ?
- Ces incidences vont-elles se faire sentir sur le court, moyen ou long terme ?

Les points de vigilance sont signalés par un **V** et détaillés dans le commentaire.

Tableau 28 : Critères d'analyse de la mise en œuvre du PCAET (Source : EVEN Conseil)

Critères	Définitions	Valeurs	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive ou négative) ou la quantifie lorsque cela est possible et que cela semble pertinent. (Neutre en blanc)	POSITIVE	NEGATIVE
Caractère	Détermine la relation de causalité entre l'élément considéré et l'enjeu environnemental analysé (directe ou indirecte)	POSITIVE DIRECTE	NEGATIVE DIRECTE
		POSITIVE INDIRECTE	NEGATIVE INDIRECTE
Etendue géographique	Indique sur quel périmètre l'incidence peut se faire sentir	Au-delà des limites de la CCRLCM : EXT	
		Site localisé : LOC	
		Territoire de la CCRLCM : CC	
Durée	Indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir	Temporaire : TEMP	
		Permanente : PERM	
Temps de réponse	Précise dans quels délais l'incidence peut survenir	Court terme : CT	
		Moyen terme : MT	
		Long terme : LT	
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'élément considéré	Point de vigilance : V	

Les incidences du plan d'action proposé par le PCAET ont été par la suite évaluées afin de préciser les incidences pressenties dans l'analyse de la stratégie. À titre d'exemple, certaines thématiques abordées dans la stratégie ne sont pas citées directement dans les fiches actions (ex : gestion forestière, lutte contre la vacance). D'autres ne disposent pas d'action dédiée mais sont traitées de manière transversale par plusieurs actions (ex : tourisme durable). Les mêmes critères d'analyse ont été utilisés. Pour chaque thématique, les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement ont été rappelés et les incidences de la mise en œuvre du plan d'action mis en évidence.

Afin d'identifier les incidences de la mise en œuvre du PCAET sur les zones Natura 2000, les données disponibles sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel ont été utilisées. Les impacts potentiels de la mise en œuvre de la Charte sur ces zones ont été déterminés en considérant les habitats, espèces et pressions identifiés sur les sites.

Chapitre 5 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement a mis en avant des incidences négatives et des points de vigilance pour lesquels le PCAET intègre d'ores et déjà des pistes de solutions.

Ont donc préférentiellement été proposées des améliorations de formulation, qui ne découlent pas d'incidences négatives identifiées mais qui ont permis une précision des ambitions du PCAET ou une meilleure prise en compte d'une thématique environnementale. Dans un souci d'interactivité de la démarche, ces mesures et améliorations ont été proposées aux rédacteurs du PCAET pendant l'élaboration de celui-ci. Les modalités de prise en compte des recommandations faites dans le cadre de l'évaluation environnementale sont retracées dans un tableau.

Chapitre 6 : Dispositif de suivi

L'article R122-20 du Code de l'Environnement requiert que le rapport environnemental présente des indicateurs pour vérifier les incidences de la mise en œuvre du plan et pour permettre si nécessaire la prise de mesures appropriées dans le cas de l'identification d'impacts négatifs imprévus. De tels indicateurs ont été proposés dans un tableau.